Parlement européen
2024-2029

Commission du contrôle budgétaire

2025/2145(DEC)

20.2.2026

AMENDEMENTS
1 - 250

Projet de rapport
Daniel Freund
(PE778.123v01-00)

Décharge 2024: budget général de l'Union européenne – Commission
(2025/2145(DEC))

AM_Com_NonLegReport

Amendement 1
Virginie Joron, Tamás Deutsch, Julien Sanchez

Proposition de résolution
Paragraphe 1 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	1 bis. déplore le fait que, contrairement aux valeurs énoncées et à l'objet même de la fondation de l'Union, la Commission européenne fasse régulièrement l'objet de scandales, en lien avec ses commissaires ou leurs proches conseillers: le prétendu blanchiment d'argent au moyen de billets de loterie par le commissaire à la justice (potentiellement 1 million d'euros); la clémence inexplicable de la Commission européenne à l'égard de son directeur général des transports, qui aurait accepté des vols gratuits de Qatar Airways; la décision inexcusable de la Commission de payer un congé de sept ans avec un salaire total de 1,5 million d'euros pour l'un de ses directeurs accusé de viol, sans aucune tentative de recouvrement des fonds après la condamnation définitive; le cas de pantouflage dans une société gazière d'un conseiller du vice-président de la Commission chargé de l'environnement et du pacte vert, et par son fonctionnement; le scandale de l'administration du fonds fiduciaire pour l'Afrique dénoncé par la Cour des comptes européenne; le scandale du financement d'ONG par la Commission européenne au moyen de fonds publics pour l'aider à faire adopter un paquet législatif pseudo-climatique (pacte vert) par des actions de lobbying; le financement d'ONG proches de mouvements immigrationnistes, terroristes ou islamistes;

Or. fr

Amendement 2
Virginie Joron, Tamás Deutsch, Julien Sanchez

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. rappelle que le respect de l'état de droit et des droits fondamentaux est une condition préalable à la bonne gestion financière du budget de l'Union et que la Commission dispose d'un large éventail d'instruments lui permettant de veiller au respect de ces principes; observe avec une vive inquiétude le recul persistant de l'état de droit, la corruption systémique et les attaques contre les droits fondamentaux dans plusieurs États membres, phénomènes qui ont des implications directes sur la bonne gestion des fonds de l'Union; met notamment en exergue la détérioration de la situation en Hongrie, caractérisée par une corruption généralisée et des réseaux oligarchiques bien implantés; déplore que, bien que les problèmes persistent ou s'aggravent, la pression exercée par la Commission pour susciter des réformes d'ampleur se relâche à mesure que les montants des fonds qui restent gelés diminuent; souligne que la Commission doit aller au-delà du simple contrôle et exploiter pleinement et avec cohérence les instruments à sa disposition pour suspendre ou protéger le financement de l'Union lorsque des défaillances de l'état de droit entravent la bonne gestion financière, en Hongrie et dans tous les autres États membres concernés;	***supprimé***

Or. fr

Amendement 3
Tomáš Zdechovský

Proposition de résolution

Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. rappelle que le respect de l'état de droit et des droits fondamentaux est une condition préalable à la bonne gestion financière du budget de l'Union et que la Commission dispose d'un large éventail d'instruments lui permettant de veiller au respect de ces principes; observe avec une vive inquiétude le recul persistant de l'état de droit, la corruption systémique et les attaques contre les droits fondamentaux dans plusieurs États membres, phénomènes qui ont des implications directes sur la bonne gestion des fonds de l'Union; met notamment en exergue la détérioration de la situation en Hongrie, ***caractérisée par une corruption généralisée et des réseaux oligarchiques bien implantés***; ***déplore que, bien que les problèmes persistent ou s'aggravent, la pression exercée par*** la Commission ***pour susciter des réformes d'ampleur se relâche à mesure que les montants des fonds qui restent gelés diminuent; souligne que la Commission doit aller au-delà du simple contrôle et exploiter pleinement et avec cohérence les instruments à sa disposition pour suspendre ou protéger le financement*** de l'Union lorsque des défaillances de l'état de droit ***entravent*** la bonne gestion financière***, en Hongrie et dans tous les autres États membres concernés***;	2. rappelle que le respect de l'état de droit et des droits fondamentaux est une condition préalable à la bonne gestion financière du budget de l'Union et que la Commission dispose d'un large éventail d'instruments lui permettant de veiller au respect de ces principes; observe avec une vive inquiétude le recul persistant de l'état de droit, la corruption systémique et les attaques contre les droits fondamentaux dans plusieurs États membres, phénomènes qui ont des implications directes sur la bonne gestion des fonds de l'Union; met notamment en exergue la détérioration de la situation en Hongrie, ***où les défis en matière d'état de droit nécessitent une attention continue***; ***invite*** la Commission ***à appliquer des mesures cohérentes et proportionnées dans tous les États membres, y compris l'utilisation stratégique de la suspension ou du gel des fonds*** de l'Union lorsque des défaillances de l'état de droit ***compromettent*** la bonne gestion financière;

Or. en

Amendement 4
Kinga Kollár

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. rappelle que le respect de l'état de	2. rappelle que le respect de l'état de

droit et des droits fondamentaux est une condition préalable à la bonne gestion financière du budget de l'Union et que la Commission dispose d'un large éventail d'instruments lui permettant de veiller au respect de ces principes; observe avec une vive inquiétude le recul persistant de l'état de droit, la corruption systémique et les attaques contre les droits fondamentaux dans plusieurs États membres, phénomènes qui ont des implications directes sur la bonne gestion des fonds de l'Union; met notamment en exergue la détérioration de la situation en Hongrie, caractérisée par une corruption généralisée et des réseaux oligarchiques bien implantés; déplore que, bien que les problèmes persistent ou s'aggravent, la pression exercée par la Commission pour susciter des réformes d'ampleur se relâche à mesure que les montants des fonds qui restent gelés diminuent; souligne que la Commission doit aller au-delà du simple contrôle et exploiter pleinement et avec cohérence les instruments à sa disposition pour suspendre ou protéger le financement de l'Union lorsque des défaillances de l'état de droit entravent la bonne gestion financière, en Hongrie et dans tous les autres États membres concernés;	droit et des droits fondamentaux est une condition préalable à la bonne gestion financière du budget de l'Union et que la Commission dispose d'un large éventail d'instruments lui permettant de veiller au respect de ces principes; observe avec une vive inquiétude le recul persistant de l'état de droit, la corruption systémique et les attaques contre les droits fondamentaux dans plusieurs États membres, phénomènes qui ont des implications directes sur la bonne gestion des fonds de l'Union; met notamment en exergue la détérioration de la situation en Hongrie, caractérisée par une corruption généralisée et des réseaux oligarchiques bien implantés***, tandis que le manque de fonds de l'Union a un effet alarmant sur la fourniture de services publics***; déplore que, bien que les problèmes persistent ou s'aggravent, la pression exercée par la Commission pour susciter des réformes d'ampleur se relâche à mesure que les montants des fonds qui restent gelés diminuent; souligne que la Commission doit aller au-delà du simple contrôle et exploiter pleinement et avec cohérence les instruments à sa disposition pour suspendre ou protéger le financement de l'Union lorsque des défaillances de l'état de droit entravent la bonne gestion financière, en Hongrie et dans tous les autres États membres concernés;
	Or. en

Amendement 5
Virginie Joron, Ondřej Knotek, Tamás Deutsch, Julien Sanchez

Proposition de résolution
Paragraphe 2 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	2 bis. appelle à respecter l'égalité de tous les États membres devant les Traités et à souligner la nécessité de veiller à ce que chaque État membre ait un accès égal aux

fonds européens, étant donné qu'à l'heure actuelle, tous les États membres ne sont pas traités et soutenus de la même manière par les fonds de l'Union, ce qui compromet considérablement le fonctionnement du marché unique;

Or. fr

Amendement 6
Céline Imart, Monika Hohlmeier

Proposition de résolution
Paragraphe 2 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	2 bis. souligne que le respect de l'état de droit doit s'appliquer à tous les participants aux programmes de l'Union, y compris aux pays tiers; invite la Commission à mettre en œuvre des règles de transparence plus strictes en ce qui concerne les fonds de l'Union octroyés à des pays tiers, en particulier pour mieux prévenir les crimes graves, la violence, le terrorisme et l'utilisation abusive des fonds de l'Union, et à mettre immédiatement un terme aux contrats lorsqu'il existe des preuves en ce sens;

Or. en

Amendement 7
Şerban Dimitrie Sturdza, Joachim Stanisław Brudziński

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. relève que la Cour met en évidence, dans son rapport annuel relatif à l'exercice 2024, plusieurs problèmes qui suscitent de vives inquiétudes; se félicite	4. relève que la Cour met en évidence, dans son rapport annuel relatif à l'exercice 2024, plusieurs problèmes qui suscitent de vives inquiétudes; se félicite

que le taux d’erreur global soit passé de 5,6 % en 2023 à 3,6 % en 2024; souligne toutefois que cette diminution devrait être interprétée avec prudence, car elle n’est pas forcément le signe d’une amélioration de l’efficacité des systèmes de contrôle mais pourrait également être influencée par des facteurs contextuels tels que la fin des dépenses d’urgence liées à la COVID-19, un niveau relativement faible d’exécution budgétaire en 2024 et le début de la mise en œuvre du CFP 2021-2027; est particulièrement préoccupé par le fait que, si le taux d’erreur pour la rubrique «Cohésion, résilience et valeurs» a diminué, passant de 9,3 % à 5,7 %, il reste nettement supérieur au seuil de signification de 2 %; se déclare vivement préoccupé, dans ce contexte, par les propositions visant à introduire un nouveau modèle de dépenses dans le cadre du prochain CFP qui reposerait encore plus sur les systèmes de contrôle des États membres, alors que les causes sous-jacentes de la persistance de taux d’erreur élevés ne semblent pas encore avoir été traitées comme il se doit;	que le taux d’erreur global soit passé de 5,6 % en 2023 à 3,6 % en 2024; souligne toutefois que cette diminution devrait être interprétée avec prudence, car elle n’est pas forcément le signe d’une amélioration de l’efficacité des systèmes de contrôle mais pourrait également être influencée par des facteurs contextuels tels que la fin des dépenses d’urgence liées à la COVID-19, un niveau relativement faible d’exécution budgétaire en 2024 et le début de la mise en œuvre du CFP 2021-2027; est particulièrement préoccupé par le fait que, si le taux d’erreur pour la rubrique «Cohésion, résilience et valeurs» a diminué, passant de 9,3 % à 5,7 %, il reste nettement supérieur au seuil de signification de 2 %; se déclare vivement préoccupé, dans ce contexte, par les propositions visant à introduire un nouveau modèle de dépenses dans le cadre du prochain CFP qui reposerait encore plus sur les systèmes de contrôle des États membres, alors que les causes sous-jacentes de la persistance de taux d’erreur élevés ne semblent pas encore avoir été traitées comme il se doit; ***rappelle que la politique de cohésion demeure un instrument fondamental de l’Union pour promouvoir la convergence économique, sociale et territoriale et soutenir un développement équilibré entre les régions, et souligne que toute réforme future des modèles de dépenses doit préserver les objectifs, la prévisibilité et le cadre budgétaire spécifique de la politique de cohésion;***
	Or. en

Amendement 8
Pasquale Tridico

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. relève que la Cour met en évidence, dans son rapport annuel relatif à l'exercice 2024, plusieurs problèmes qui suscitent de vives inquiétudes; se félicite que le taux d'erreur global soit passé de 5,6 % en 2023 à 3,6 % en 2024; souligne toutefois que cette diminution devrait être interprétée avec prudence, car elle n'est pas forcément le signe d'une amélioration de l'efficacité des systèmes de contrôle mais pourrait également être influencée par des facteurs contextuels tels que la fin des dépenses d'urgence liées à la COVID-19, un niveau relativement faible d'exécution budgétaire en 2024 et le début de la mise en œuvre du CFP 2021-2027; est particulièrement préoccupé par le fait que, si le taux d'erreur pour la rubrique «Cohésion, résilience et valeurs» a diminué, passant de 9,3 % à 5,7 %, il reste nettement supérieur au seuil de signification de 2 %; se déclare vivement préoccupé, dans ce contexte, par les propositions visant à introduire un nouveau modèle de dépenses dans le cadre du prochain CFP qui reposerait encore plus sur les systèmes de contrôle des États membres, alors que les causes sous-jacentes de la persistance de taux d'erreur élevés ne semblent pas encore avoir été traitées comme il se doit;	4. relève que la Cour met en évidence, dans son rapport annuel relatif à l'exercice 2024, plusieurs problèmes qui suscitent de vives inquiétudes; se félicite que le taux d'erreur global soit passé de 5,6 % en 2023 à 3,6 % en 2024; souligne toutefois que cette diminution devrait être interprétée avec prudence, car elle n'est pas forcément le signe d'une amélioration ***de la gestion financière ou*** de l'efficacité des systèmes de contrôle mais pourrait également être influencée par des facteurs contextuels tels que la fin des dépenses d'urgence liées à la COVID-19, un niveau relativement faible d'exécution budgétaire en 2024 et le début de la mise en œuvre du CFP 2021-2027; est particulièrement préoccupé par le fait que, si le taux d'erreur pour la rubrique «Cohésion, résilience et valeurs» a diminué, passant de 9,3 % à 5,7 %, il reste nettement supérieur au seuil de signification de 2 %***, la Cour continuant de relever des faiblesses tant du côté de la Commission que des États membres en matière de contrôle et de détection; est préoccupé par le fait que les conclusions de la Cour sont si récurrentes que le niveau d'erreur actuel pour la politique de cohésion pourrait être considéré comme naturel***; se déclare vivement préoccupé, dans ce contexte, par les propositions visant à introduire un nouveau modèle de dépenses dans le cadre du prochain CFP qui reposerait encore plus sur les systèmes de contrôle des États membres, alors que les causes sous-jacentes de la persistance de taux d'erreur élevés ne semblent pas encore avoir été traitées comme il se doit;
	Or. en

Amendement 9
Tomáš Zdechovský

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution	*Amendement*
5. s'inquiète vivement de la persistance de lacunes dans la mise en œuvre de la FRR; relève que la Cour a émis une opinion avec réserve sur la légalité et la régularité des dépenses de la FRR pour la troisième année consécutive et qu'elle estime que l'incidence financière minimale de ses constatations est supérieure au seuil de signification; met en avant les manquements ***graves*** en matière d'audit et de contrôle relevés par la Cour, qui continuent de saper l'assurance quant à l'utilisation régulière des fonds de la FRR; est particulièrement préoccupé par l'importante faille en matière de responsabilité résultant du manque d'informations fiables et complètes sur les bénéficiaires finaux des financements de l'Union, en raison notamment de l'interprétation par la Commission de la notion de «bénéficiaire final» au titre de la FRR, qui est contraire à la législation existante; ***estime que, prises dans leur ensemble, ces lacunes liées à la FRR justifieraient un refus de décharge pour la mise en œuvre de la facilité en 2024 si l'autorité de décharge était en mesure de prendre cette décision séparément;*** rappelle que le Parlement a exprimé à plusieurs reprises de graves préoccupations au sujet de la FRR dans de précédentes résolutions de décharge, notamment en ce qui concerne la transparence des bénéficiaires finaux, et demande donc à la Commission de fournir***, dans un délai de six mois,*** une liste ***exhaustive et*** pertinente des bénéficiaires finaux, en excluant uniquement les entités intermédiaires telles que les ministères ou les autorités de gestion; ***déclare que, à défaut, le Parlement saisira la Cour de justice de l'Union européenne afin que les citoyens et les parties prenantes aient pleinement accès à ces informations;***	5. s'inquiète vivement de la persistance de lacunes dans la mise en œuvre de la FRR; relève que la Cour a émis une opinion avec réserve sur la légalité et la régularité des dépenses de la FRR pour la troisième année consécutive et qu'elle estime que l'incidence financière minimale de ses constatations est supérieure au seuil de signification; met en avant les manquements en matière d'audit et de contrôle relevés par la Cour, qui continuent de saper l'assurance quant à l'utilisation régulière des fonds de la FRR; est particulièrement préoccupé par l'importante faille en matière de responsabilité résultant du manque d'informations fiables et complètes sur les bénéficiaires finaux des financements de l'Union, en raison notamment de l'interprétation par la Commission de la notion de «bénéficiaire final» au titre de la FRR, qui est contraire à la législation existante; rappelle que le Parlement a exprimé à plusieurs reprises de vives préoccupations dans de précédentes résolutions de décharge concernant la FRR, y compris en ce qui concerne la transparence des bénéficiaires finaux, et demande donc à la Commission de fournir une liste pertinente des bénéficiaires finaux, en excluant simplement les entités intermédiaires telles que les ministères ou les autorités de gestion;

Or. en

Amendement 10
Olivier Chastel, Gilles Boyer

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution	*Amendement*
5. s'inquiète vivement de la persistance de lacunes dans la mise en œuvre de la FRR; relève que la Cour a émis une opinion avec réserve sur la légalité et la régularité des dépenses de la FRR pour la troisième année consécutive et qu'elle estime que l'incidence financière minimale de ses constatations est supérieure au seuil de signification; met en avant les manquements graves en matière d'audit et de contrôle relevés par la Cour, qui continuent de saper l'assurance quant à l'utilisation régulière des fonds de la FRR; est particulièrement préoccupé par l'importante faille en matière de responsabilité résultant du manque d'informations fiables et complètes sur les bénéficiaires finaux des financements de l'Union, en raison notamment de l'interprétation par la Commission de la notion de «bénéficiaire final» au titre de la FRR, qui est contraire à la législation existante; estime que***, prises dans leur ensemble,*** ces lacunes ***liées à la FRR justifieraient un refus de décharge pour*** la mise en œuvre de la facilité ***en 2024 si l'autorité de décharge était en mesure de prendre cette décision séparément***; rappelle que le Parlement a exprimé à plusieurs reprises de graves préoccupations au sujet de la FRR dans de précédentes résolutions de décharge, notamment en ce qui concerne la transparence des bénéficiaires finaux, et demande donc à la Commission de fournir, dans un délai de six mois, une liste exhaustive et pertinente des bénéficiaires finaux, en excluant	5. s'inquiète vivement de la persistance de lacunes dans la mise en œuvre de la FRR; relève que la Cour a émis une opinion avec réserve sur la légalité et la régularité des dépenses de la FRR pour la troisième année consécutive et qu'elle estime que l'incidence financière minimale de ses constatations est supérieure au seuil de signification; met en avant les manquements graves en matière d'audit et de contrôle relevés par la Cour, qui continuent de saper l'assurance quant à l'utilisation régulière des fonds de la FRR; est particulièrement préoccupé par l'importante faille en matière de responsabilité résultant du manque d'informations fiables et complètes sur les bénéficiaires finaux des financements de l'Union, en raison notamment de l'interprétation par la Commission de la notion de «bénéficiaire final» au titre de la FRR, qui est contraire à la législation existante; estime que ces lacunes ***affaiblissent considérablement le niveau d'assurance concernant*** la mise en œuvre de la facilité ***et justifieraient un contrôle renforcé***; rappelle que le Parlement a exprimé à plusieurs reprises de graves préoccupations au sujet de la FRR dans de précédentes résolutions de décharge, notamment en ce qui concerne la transparence des bénéficiaires finaux, et demande donc à la Commission de fournir, dans un délai de six mois, une liste exhaustive et pertinente des bénéficiaires finaux, en excluant uniquement les entités intermédiaires telles que les ministères ou

uniquement les entités intermédiaires telles que les ministères ou les autorités de gestion; ***déclare que, à défaut, le Parlement saisira la Cour de justice de l'Union européenne afin que les citoyens et les parties prenantes aient pleinement accès à ces informations;***	les autorités de gestion;

Or. en

Amendement 11
Eero Heinäluoma, José Cepeda

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution	*Amendement*
5. s'inquiète vivement de la persistance de lacunes dans la mise en œuvre de la FRR; relève que la Cour a émis une opinion avec réserve sur la légalité et la régularité des dépenses de la FRR pour la troisième année consécutive et qu'elle estime que l'incidence financière minimale de ses constatations est supérieure au seuil de signification; met en avant les manquements graves en matière d'audit et de contrôle relevés par la Cour, qui continuent de saper l'assurance quant à l'utilisation régulière des fonds de la FRR; est particulièrement préoccupé par l'importante faille en matière de responsabilité résultant du manque d'informations fiables et complètes sur les bénéficiaires finaux des financements de l'Union, en raison notamment de l'interprétation par la Commission de la notion de «bénéficiaire final» au titre de la FRR, qui est contraire à la législation existante; estime que***, prises dans leur ensemble, ces*** lacunes ***liées à*** la FRR ***justifieraient un refus de décharge pour la mise en œuvre de la facilité en 2024 si l'autorité de décharge était en mesure de prendre cette décision séparément***; rappelle que le Parlement a exprimé à	5. s'inquiète vivement de la persistance de lacunes dans la mise en œuvre de la FRR; relève que la Cour a émis une opinion avec réserve sur la légalité et la régularité des dépenses de la FRR pour la troisième année consécutive et qu'elle estime que l'incidence financière minimale de ses constatations est supérieure au seuil de signification; met en avant les manquements graves en matière d'audit et de contrôle relevés par la Cour, qui continuent de saper l'assurance quant à l'utilisation régulière des fonds de la FRR; est particulièrement préoccupé par l'importante faille en matière de responsabilité résultant du manque d'informations fiables et complètes sur les bénéficiaires finaux des financements de l'Union, en raison notamment de l'interprétation par la Commission de la notion de «bénéficiaire final» au titre de la FRR, qui est contraire à la législation existante; estime que***, sans remédier aux*** lacunes ***constatées, le modèle de*** la FRR ***en tant que modèle ne saurait servir de base aux dépenses de l'Union après 2027***; rappelle que le Parlement a exprimé à plusieurs reprises de graves préoccupations au sujet de la FRR dans de précédentes

plusieurs reprises de graves préoccupations au sujet de la FRR dans de précédentes résolutions de décharge, notamment en ce qui concerne la transparence des bénéficiaires finaux, et demande donc à la Commission ***de fournir, dans un délai de six mois, une liste exhaustive*** et ***pertinente*** des bénéficiaires finaux, en excluant uniquement les entités intermédiaires telles que les ministères ou les autorités de gestion; ***déclare que, à défaut, le Parlement saisira la Cour de justice de l'Union européenne afin que les citoyens et les parties prenantes aient pleinement accès à ces informations;***	résolutions de décharge, notamment en ce qui concerne la transparence des bénéficiaires finaux, et demande donc à la Commission ***d'utiliser tous les moyens à sa disposition pour veiller à ce que les États membres fournissent des listes exhaustives*** et ***pertinentes*** des bénéficiaires finaux, en excluant uniquement les entités intermédiaires telles que les ministères ou les autorités de gestion;

Or. en

Amendement 12
Pasquale Tridico

Proposition de résolution
Paragraphe 5 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	5 bis. rappelle que les citoyens ont le droit de savoir qui reçoit en fin de compte les fonds de l'Union; demande une publication harmonisée et lisible par machine des bénéficiaires finaux et des contractants pour tous les instruments;

Or. en

Amendement 13
Pasquale Tridico

Proposition de résolution
Paragraphe 5 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	5 ter. demande une meilleure divulgation des bénéficiaires effectifs

pour les principaux contractants et intermédiaires mettant en œuvre des projets financés par l'Union, afin de prévenir les conflits d'intérêts et la concentration cachée des fonds;

Or. en

Amendement 14
Dick Erixon

Proposition de résolution
Paragraphe 5 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	5 bis. prend acte avec inquiétude des conclusions du rapport spécial n° 21/2025 de la Cour des comptes sur le soutien de la FRR de l'Union à l'amélioration de l'environnement des entreprises, selon lesquelles, sur plus de 109 milliards d'EUR alloués à l'amélioration de l'environnement des entreprises dans l'Union au titre de la FRR, seul un tiers des réformes achevées a donné des résultats significatifs; estime que ces conclusions soulèvent de sérieuses questions quant au rapport qualité-prix de la FRR et à son modèle de décaissement fondé sur des jalons; invite la Commission à tenir compte de ces résultats lors de la conception des futurs instruments fondés sur la performance et à démontrer de quelle façon les enseignements tirés seront appliqués pour garantir que les fonds empruntés produisent des rendements économiques mesurables pour les citoyens de l'Union;

Or. en

Amendement 15
Dick Erixon, Joachim Stanisław Brudziński

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution	*Amendement*
6. Constate avec inquiétude que le taux d'exécution actuel des fonds de cohésion est nettement inférieur au taux d'exécution au cours du précédent CFP 2014-2020, ce qui coïncide avec le fait qu'environ 50 % seulement des fonds au titre de la FRR avaient été décaissés à la fin de 2024, ce qui signifie que les 50 % restants doivent être décaissés avant la fin de la période de mise en œuvre de la FRR en décembre 2026; relève avec préoccupation que le montant total de l'encours des obligations de l'Union est passé à 578,2 milliards d'EUR à la fin de 2024 et prend acte des estimations de la Cour selon lesquelles ce montant pourrait atteindre 900 milliards d'EUR à la fin de 2027, ce qui ***pourrait faire*** peser une charge importante sur les futurs CFP en raison des paiements d'intérêts et des remboursements du principal;	6. Constate avec inquiétude que le taux d'exécution actuel des fonds de cohésion est nettement inférieur au taux d'exécution au cours du précédent CFP 2014-2020, ce qui coïncide avec le fait qu'environ 50 % seulement des fonds au titre de la FRR avaient été décaissés à la fin de 2024, ce qui signifie que les 50 % restants doivent être décaissés avant la fin de la période de mise en œuvre de la FRR en décembre 2026; relève avec préoccupation que le montant total de l'encours des obligations de l'Union est passé à 578,2 milliards d'EUR à la fin de 2024 et prend acte des estimations de la Cour selon lesquelles ce montant pourrait atteindre 900 milliards d'EUR à la fin de 2027, ce qui ***fera*** peser une charge importante sur les futurs CFP en raison des paiements d'intérêts et des remboursements du principal; ***souligne que ce niveau sans précédent de dette de l'Union représente un risque budgétaire structurel qui doit être pris en considération dans toutes les décisions budgétaires futures; rappelle que les coûts du service de la dette augmentent en fin de compte la charge pesant sur les contribuables dans les États membres;***

Or. en

Amendement 16
Bert-Jan Ruissen

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution	*Amendement*
6. constate avec inquiétude que le taux d'exécution actuel des fonds de cohésion	6. constate avec inquiétude que le taux d'exécution actuel des fonds de cohésion

est nettement inférieur à celui du précédent CFP 2014-2020, ce qui coïncide avec le fait que seuls 50 % environ des fonds au titre de la FRR avaient été décaissés à la fin de 2024; autrement dit, les 50 % restants des fonds doivent être décaissés avant la fin de la période de mise en œuvre de la FRR en décembre 2026; relève avec préoccupation que le montant total de l'encours des obligations de l'Union est passé à 578,2 milliards d'EUR à la fin de 2024 et prend acte des estimations de la Cour selon lesquelles ce montant pourrait atteindre 900 milliards d'EUR à la fin de 2027, ce qui pourrait faire peser une charge importante sur les futurs CFP en raison des paiements d'intérêts et des remboursements du principal;	est nettement inférieur à celui du précédent CFP 2014-2020, ce qui coïncide avec le fait que seuls 50 % environ des fonds au titre de la FRR avaient été décaissés à la fin de 2024; autrement dit, les 50 % restants des fonds doivent être décaissés avant la fin de la période de mise en œuvre de la FRR en décembre 2026; relève avec préoccupation que le montant total de l'encours des obligations de l'Union est passé à 578,2 milliards d'EUR à la fin de 2024 et prend acte ***avec inquiétude*** des estimations de la Cour selon lesquelles ce montant pourrait atteindre 900 milliards d'EUR à la fin de 2027, ce qui pourrait faire peser une charge importante sur les futurs CFP en raison des paiements d'intérêts et des remboursements du principal;

Or. nl

Amendement 17
Tomáš Zdechovský

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. insiste sur le fait que la transparence n'est pas un principe de gouvernance abstrait, mais un élément central d'un environnement de contrôle efficace; souligne que des documents incomplets, des pratiques d'enregistrement incohérentes ou le recours à des canaux de communication informels affaiblissent directement les pistes d'audit et entravent la capacité de l'autorité de décharge à évaluer la légalité, la régularité et la bonne gestion financière; ***regrette, à cet égard, qu'à de multiples reprises ces dernières années, la Commission n'ait pas respecté des normes raisonnables de transparence, comme l'a également indiqué la Cour de justice de l'Union européenne dans***	7. insiste sur le fait que la transparence n'est pas un principe de gouvernance abstrait, mais un élément central d'un environnement de contrôle efficace; souligne que des documents incomplets, des pratiques d'enregistrement incohérentes ou le recours à des canaux de communication informels affaiblissent directement les pistes d'audit et entravent la capacité de l'autorité de décharge à évaluer la légalité, la régularité et la bonne gestion financière; ***souligne que*** la Commission ***devrait veiller à ce que les pratiques de transparence respectent des normes de gouvernance élevées afin de garantir que l'autorité de décharge puisse pleinement évaluer la légalité, la***

l'affaire relative aux échanges de messages entre la présidente de la Commission et le PDG de Pfizer; rappelle que le Tribunal a annulé la décision de refus de la Commission dans l'affaire New York Times/Stevi[2] concernant l'accès aux SMS concernés, en insistant sur la nécessité de recherches crédibles et d'un archivage rigoureux des communications éphémères; est également préoccupé par le fait que, à de nombreuses reprises, la Commission ***n'ait pas donné suite*** aux demandes d'accès aux documents ***dans les délais impartis, en particulier en ce qui concerne les affaires relevant des demandes confirmatives pour lesquelles le Médiateur européen a constaté des retards systémiques et importants dans la réponse de l'administration de*** la Commission;

régularité et la bonne gestion financière; note qu'il importe de répondre en temps utile aux demandes d'accès aux documents***; encourage*** la Commission ***à renforcer ses procédures afin de veiller à ce que les organes de contrôle puissent pleinement évaluer la légalité, la régularité et la bonne gestion financière***;

[2] Arrêt du Tribunal du 14 mai 2025, Stevi et The New York Times/Commission (T-36/23) ECLI:EU:T:2025:483 https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:62023TJ0036.

Or. en

Amendement 18
Olivier Chastel, Gilles Boyer

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. insiste sur le fait que la transparence ***n'est pas un principe de gouvernance abstrait, mais*** un élément central d'un environnement de contrôle efficace; souligne que des documents incomplets, des pratiques d'enregistrement incohérentes ou le recours à des canaux de communication informels affaiblissent directement les pistes d'audit et entravent	7. insiste sur le fait que la transparence ***constitue*** un élément central d'un environnement de contrôle efficace; souligne que des documents incomplets, des pratiques d'enregistrement incohérentes ou le recours à des canaux de communication informels affaiblissent directement les pistes d'audit et entravent la capacité de l'autorité de décharge à

la capacité de l'autorité de décharge à évaluer la légalité, la régularité et la bonne gestion financière; ***regrette, à cet égard, qu'à de multiples reprises ces dernières années,*** la Commission ***n'ait pas respecté*** des normes ***raisonnables*** de transparence***, comme l'a également indiqué la Cour de justice de l'Union européenne dans l'affaire relative aux échanges de messages entre la présidente de la Commission et le PDG de Pfizer; rappelle que le Tribunal a annulé la décision de refus de la Commission dans l'affaire New York Times/Stevi[2] concernant l'accès aux SMS concernés, en insistant sur la nécessité de recherches crédibles et d'un archivage rigoureux des communications éphémères; est également préoccupé par le fait que, à de nombreuses reprises, la Commission n'ait pas donné suite aux demandes d'accès aux documents*** dans les délais ***impartis***, en particulier en ce qui concerne les affaires relevant des demandes confirmatives pour lesquelles le Médiateur européen a constaté des retards systémiques et importants dans la réponse de l'administration de la Commission;	évaluer la légalité, la régularité et la bonne gestion financière; ***souligne les lacunes répétées de*** la Commission ***dans le respect*** des normes ***de base en matière*** de transparence dans les délais ***légaux***, en particulier en ce qui concerne les affaires relevant des demandes confirmatives pour lesquelles le Médiateur européen a constaté des retards systémiques et importants dans la réponse de l'administration de la Commission;

[2] Arrêt du Tribunal du 14 mai 2025, Stevi et The New York Times/Commission (T-36/23) ECLI:EU:T:2025:483 https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:62023TJ0036.

Or. en

Amendement 19
Şerban Dimitrie Sturdza, Dick Erixon, Joachim Stanisław Brudziński

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. insiste sur le fait que la	7. insiste sur le fait que la

transparence n’est pas un principe de gouvernance abstrait, mais un élément central d’un environnement de contrôle efficace; souligne que des documents incomplets, des pratiques d’enregistrement incohérentes ou le recours à des canaux de communication informels affaiblissent directement les pistes d’audit et entravent la capacité de l’autorité de décharge à évaluer la légalité, la régularité et la bonne gestion financière; regrette, à cet égard, qu’à de multiples reprises ces dernières années, la Commission n’ait pas respecté des normes raisonnables de transparence, comme l’a également indiqué la Cour de justice de l’Union européenne dans l’affaire relative aux échanges de messages entre la présidente de la Commission et le PDG de Pfizer; rappelle que le Tribunal a annulé la décision de refus de la Commission dans l’affaire New York Times/Stevi[2] concernant l’accès aux SMS concernés, en insistant sur la nécessité de recherches crédibles et d’un archivage rigoureux des communications éphémères; est également préoccupé par le fait que, à de nombreuses reprises, la Commission n’ait pas donné suite aux demandes d’accès aux documents dans les délais impartis, en particulier en ce qui concerne les affaires relevant des demandes confirmatives pour lesquelles le Médiateur européen a constaté des retards systémiques et importants dans la réponse de l’administration de la Commission;

transparence n’est pas un principe de gouvernance abstrait, mais un élément central d’un environnement de contrôle efficace; souligne que des documents incomplets, des pratiques d’enregistrement incohérentes ou le recours à des canaux de communication informels affaiblissent directement les pistes d’audit et entravent la capacité de l’autorité de décharge à évaluer la légalité, la régularité et la bonne gestion financière; regrette, à cet égard, qu’à de multiples reprises ces dernières années, la Commission n’ait pas respecté des normes raisonnables de transparence, comme l’a également indiqué la Cour de justice de l’Union européenne dans l’affaire relative aux échanges de messages entre la présidente de la Commission et le PDG de Pfizer; rappelle que le Tribunal a annulé la décision de refus de la Commission dans l’affaire New York Times/Stevi[2] concernant l’accès aux SMS concernés, en insistant sur la nécessité de recherches crédibles et d’un archivage rigoureux des communications éphémères; ***estime que l’incapacité à garantir une documentation adéquate et la transparence au niveau des hauts dirigeants risque de saper la confiance du public, la responsabilité institutionnelle et la crédibilité de la Commission en tant que gardienne des traités;*** est également préoccupé par le fait que, à de nombreuses reprises, la Commission n’ait pas donné suite aux demandes d’accès aux documents dans les délais impartis, en particulier en ce qui concerne les affaires relevant des demandes confirmatives pour lesquelles le Médiateur européen a constaté des retards systémiques et importants dans la réponse de l’administration de la Commission; ***invite les dirigeants de la Commission à garantir le plein respect des obligations de transparence, l’enregistrement approprié de toutes les communications liées au travail, y compris au niveau du président et des membres du collège, et à renforcer les procédures internes et les mécanismes de responsabilité afin d’éviter de telles***

lacunes à l'avenir;

[2] Arrêt du Tribunal du 14 mai 2025, Stevi et The New York Times/Commission (T-36/23) ECLI:EU:T:2025:483 https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:62023TJ0036.

[2] Arrêt du Tribunal du 14 mai 2025, Stevi et The New York Times/Commission (T-36/23) ECLI:EU:T:2025:483 https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:62023TJ0036.

Or. en

Amendement 20
Joachim Stanisław Brudziński, Dick Erixon

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. insiste sur le fait que la transparence n'est pas un principe de gouvernance abstrait, mais un élément central d'un environnement de contrôle efficace; souligne que des documents incomplets, des pratiques d'enregistrement incohérentes ou le recours à des canaux de communication informels affaiblissent directement les pistes d'audit et entravent la capacité de l'autorité de décharge à évaluer la légalité, la régularité et la bonne gestion financière; regrette, à cet égard, qu'à de multiples reprises ces dernières années, la Commission n'ait pas respecté des normes raisonnables de transparence, comme l'a également indiqué la Cour de justice de l'Union européenne dans l'affaire relative aux échanges de messages entre la présidente de la Commission et le PDG de Pfizer; rappelle que le Tribunal a annulé la décision de refus de la Commission dans l'affaire New York Times/Stevi[2] concernant l'accès aux SMS concernés, en insistant sur la nécessité de recherches crédibles et d'un archivage rigoureux des communications éphémères; est également préoccupé par le fait que, à	7. insiste sur le fait que la transparence n'est pas un principe de gouvernance abstrait, mais un élément central d'un environnement de contrôle efficace; souligne que des documents incomplets, des pratiques d'enregistrement incohérentes ou le recours à des canaux de communication informels affaiblissent directement les pistes d'audit et entravent la capacité de l'autorité de décharge à évaluer la légalité, la régularité et la bonne gestion financière; regrette, à cet égard, qu'à de multiples reprises ces dernières années, la Commission n'ait pas respecté des normes raisonnables de transparence, comme l'a également indiqué la Cour de justice de l'Union européenne dans l'affaire relative aux échanges de messages entre la présidente de la Commission et le PDG de Pfizer; rappelle que le Tribunal a annulé la décision de refus de la Commission dans l'affaire New York Times/Stevi[2] concernant l'accès aux SMS concernés, en insistant sur la nécessité de recherches crédibles et d'un archivage rigoureux des communications éphémères; est également préoccupé par le fait que, à

de nombreuses reprises, la Commission n'ait pas donné suite aux demandes d'accès aux documents dans les délais impartis, en particulier en ce qui concerne les affaires relevant des demandes confirmatives pour lesquelles le Médiateur européen a constaté des retards systémiques et importants dans la réponse de l'administration de la Commission;

[2] Arrêt du Tribunal du 14 mai 2025, Stevi et The New York Times/Commission (T-36/23) ECLI:EU:T:2025:483 https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:62023TJ0036.

de nombreuses reprises, la Commission n'ait pas donné suite aux demandes d'accès aux documents dans les délais impartis, en particulier en ce qui concerne les affaires relevant des demandes confirmatives pour lesquelles le Médiateur européen a constaté des retards systémiques et importants dans la réponse de l'administration de la Commission; ***souligne que ces actions portent atteinte aux principes de l'état de droit, affaiblissent la crédibilité institutionnelle et érodent la confiance dans l'Union européenne;***

[2] Arrêt du Tribunal du 14 mai 2025, Stevi et The New York Times/Commission (T-36/23) ECLI:EU:T:2025:483 https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:62023TJ0036.

Or. en

Amendement 21
Virginie Joron, Tamás Deutsch, Julien Sanchez

Proposition de résolution
Paragraphe 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	7 bis. déplore le scandale de l'achat de 4,6 milliards de doses de vaccins contre la COVID-19 pour 71 milliards d'euros par la Présidente de la Commission et de l'achat récent de 146 millions de doses supplémentaires pour un montant inconnu; considérant que la commissaire européenne à la santé a témoigné le 27 mars 2023 devant la commission spéciale COVI que la Présidente Von der Leyen n'était impliquée dans aucune négociation de contrat de vaccins contre la COVID, contrairement aux informations publiées par le New York Times (28 avril 2021) et aux conclusions

de la Cour des comptes européenne dans son rapport spécial sur l'achat de vaccins contre la COVID-19; considérant que la Commission a imposé à certains députés au Parlement, membres de la commission COVI, de signer un engagement de confidentialité le 30 mai 2023 sans préciser la date de fin de cette obligation de confidentialité concernant une indemnité payée par dose par les Européens à Pfizer en échange de la non-livraison de certaines doses restant à livrer; se déclare déçu par le manque persistant de transparence de la part de la Commission en ce qui concerne les accords qu'elle a conclus avec les sociétés pharmaceutiques responsables de la production des vaccins contre la COVID-19, ainsi que les communications par SMS entre la Présidente de la Commission et le directeur général d'une société pharmaceutique au point qu'une action judiciaire a entaché la réputation de la Commission, alors que la Présidente aurait facilement pu s'expliquer devant le Parlement; déplore l'inaction de la Commission au regard des victimes graves d'effets secondaires des vaccins contre la COVID, en termes de recherche médicale et d'indemnisation;

déplore que la Commission ait choisi de défendre Pfizer plutôt que les États membres dans le litige judiciaire qui les a opposés au sujet du refus de commander des doses de vaccin devenues inutiles après la fin de la pandémie;

Or. fr

Amendement 22
Virginie Joron, Tamás Deutsch, Julien Sanchez

Proposition de résolution
Paragraphe 7 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	7 ter. constate la lenteur extrême du Parquet européen dans l'enquête sur l'achat de vaccins contre la COVID-19 ou le scandale du «Qatargate» et le refus persistant de l'EPPO de répondre aux questions des parlementaires sur les ressources dédiées à l'enquête ou sur le calendrier ou les opérations menées;

Or. fr

Amendement 23
Virginie Joron, Tamás Deutsch, Julien Sanchez

Proposition de résolution
Paragraphe 7 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	7 quinquies. rappelle que la possibilité d'un audit était prévue dans les méga-contrats de doses COVID; ce droit s'étend jusqu'à 5 ans après le paiement du solde final; ensuite, les laboratoires pharmaceutiques comme Pfizer pourraient détruire tout document lié à ces contrats;

Or. fr

Amendement 24
Virginie Joron, Tamás Deutsch, Julien Sanchez

Proposition de résolution
Paragraphe 7 sexies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	7 sexies. remarque que depuis l'épisode COVID, la Commission s'exonère trop facilement des traités pour s'inventer des compétences (logement, élections, santé, renseignement, météo,

...), des dettes colossales ou autres échafaudages financiers mettant en péril la santé financière des ménages et des États européens à court et long terme;

Or. fr

Amendement 25
Virginie Joron, Tamás Deutsch, Julien Sanchez

Proposition de résolution
Paragraphe 7 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	7 quater. selon Politico, les pays européens avaient déjà admis en 2024 avoir jeté 215 millions de doses de vaccins contre la COVID-19, pour un coût de 4 milliards d'euros. Cependant, le 16 janvier 2024, l'Autorité pour la préparation et la réaction d'urgence sanitaire (HERA) a publié un appel d'offres, au nom de la Commission et de 18 États membres, dont la France, pour commander 146 millions de doses supplémentaires de vaccins, en annonçant à l'avance que le prix serait gardé secret et que seules les entreprises invitées pourraient soumissionner. [3 a] Regrette que la Commission garde les prix et les contrats secrets empêchant tout contrôle par les parlementaires des contrats;

3 a

https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/P-9-2024-000356_EN.html

Or. fr

Amendement 26
Virginie Joron, Tamás Deutsch

Proposition de résolution

Paragraphe 7 septies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	7 septies. S'étonne que les grandes erreurs financières de la Commission ces dernières années (contrats des vaccins COVID, remdesivir, taux d'intérêt variables pour le RFF, fraude à la taxe carbone...) n'ont fait l'objet d'aucune enquête proactive ni ex ante ni ex post pour détecter d'éventuelles complicités ou négligences;

Or. fr

Amendement 27
Tomáš Zdechovský

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. constate ***qu'Andrej Babiš a repris ses fonctions de Premier ministre de la Tchéquie depuis décembre 2025; rappelle qu'il s'était précédemment retrouvé dans une situation*** de conflit d'intérêts dans ***l'exercice de cette fonction étant donné qu'il est propriétaire d'Agrofert, et que ce conflit d'intérêts a*** conduit à la suspension et à la correction financière de financements de l'Union ***par le passé***; ***constate avec inquiétude qu'à l'heure actuelle, aucun dispositif juridique vérifiable n'a été mis en place pour lever définitivement le*** risque ***de voir des*** fonds de l'Union bénéficier***, directement ou indirectement, à ses*** intérêts commerciaux privés;	8. constate ***que certaines situations*** de conflit d'intérêts dans ***les États membres ont, par le passé,*** conduit à la suspension et à la correction financière de financement de l'Union; ***rappelle qu'il importe de mettre en place des dispositifs juridiques vérifiables afin de prévenir tout*** risque ***que les*** fonds de l'Union ***puissent*** bénéficier ***aux*** intérêts commerciaux privés ***des titulaires de charges publiques***; ***souligne que les États membres devraient veiller à ce que des garanties efficaces soient en place pour préserver la transparence, l'intégrité et la bonne gestion financière des fonds de l'Union;***

Or. en

Amendement 28

Virginie Joron, Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. constate ***qu'Andrej Babiš a repris ses fonctions de Premier ministre de la Tchéquie depuis décembre 2025; rappelle qu'il s'était précédemment retrouvé dans une situation de conflit d'intérêts dans l'exercice de cette fonction étant donné qu'il est propriétaire d'Agrofert, et que ce conflit d'intérêts a conduit à la suspension et à la correction financière de financements de l'Union par le passé***; constate avec inquiétude qu'à l'heure actuelle, aucun dispositif juridique vérifiable n'a été mis en place pour lever définitivement le risque de voir des fonds de l'Union bénéficier, directement ou indirectement, à ***ses*** intérêts commerciaux privés;	8. constate ***le détournement d'une partie du plan de relance post COVID via un programme de 2400 subventions financées par l'UE à hauteur de 282 millions d'euros destiné aux hôtels, restaurants et lieux culturels mis en lumière en Pologne après qu'une campagne de transparence a révélé des subventions accordées pour des yachts, des bars à vodka et une entreprise enregistrée à la même adresse qu'un club échangiste*** ;constate avec inquiétude qu'à l'heure actuelle, aucun dispositif juridique ***efficace et*** vérifiable n'a été mis en place pour lever définitivement le risque de voir des fonds de l'Union bénéficier, directement ou indirectement, à ***des*** intérêts commerciaux privés;

Or. fr

Amendement 29
Ondřej Knotek

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. constate qu'Andrej Babiš a repris ses fonctions de Premier ministre de la Tchéquie depuis décembre 2025; rappelle qu'il s'était précédemment retrouvé dans une situation de conflit d'intérêts dans l'exercice de cette fonction étant donné qu'il est propriétaire d'Agrofert, et que ce conflit d'intérêts a conduit à la suspension et à la correction financière de financements de l'Union par le passé; constate ***avec inquiétude qu'à l'heure***	8. constate qu'Andrej Babiš a repris ses fonctions de Premier ministre de la Tchéquie depuis décembre 2025; rappelle qu'il s'était précédemment retrouvé dans une situation de conflit d'intérêts dans l'exercice de cette fonction étant donné qu'il est propriétaire d'Agrofert, et que ce conflit d'intérêts a conduit à la suspension et à la correction financière de financements de l'Union par le passé; constate ***que le*** dispositif juridique

actuelle, aucun dispositif juridique ***vérifiable n'a*** été mis en place pour ***lever*** définitivement ***le risque de voir des*** fonds de l'Union ***bénéficier, directement ou indirectement, à ses intérêts commerciaux privés***;

conforme à la législation de l'Union a été mis en place pour ***dissiper*** définitivement ***toute préoccupation concernant les*** fonds de l'Union;

Or. en

Amendement 30
Virginie Joron, Ondřej Knotek, Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution	*Amendement*
9. insiste sur le fait que les membres de la Commission doivent respecter les normes les plus rigoureuses en matière d'intégrité, d'indépendance et de responsabilité, tant dans leurs fonctions actuelles que dans leurs fonctions précédentes; ***constate avec inquiétude que plusieurs postes d'encadrement supérieur sont restés vacants à la DG NEAR durant la période au cours de laquelle le commissaire Várhelyi, désormais commissaire à la santé et au bien-être animal, était responsable de cette direction générale en sa qualité de commissaire au voisinage et à l'élargissement, et qu'un réseau d'espionnage aurait sévi depuis la représentation permanente de la Hongrie auprès de l'Union pendant qu'il était en fonction, ce qui, pris ensemble, met à mal la confiance dans sa capacité à exercer ses fonctions d'une manière pleinement conforme aux valeurs de l'Union et aux exigences d'une bonne administration;***	9. insiste sur le fait que les membres de la Commission doivent respecter les normes les plus rigoureuses en matière d'intégrité, d'indépendance et de responsabilité, tant dans leurs fonctions actuelles que dans leurs fonctions précédentes;

Or. fr

Amendement 31

Tomáš Zdechovský, Monika Hohlmeier

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution	*Amendement*
9. insiste sur le fait que les membres de la Commission doivent respecter les normes les plus rigoureuses en matière d'intégrité, d'indépendance et de responsabilité, tant dans leurs fonctions actuelles que dans leurs fonctions précédentes; ***constate avec inquiétude que plusieurs postes d'encadrement supérieur sont restés vacants à la DG NEAR durant la période au cours de laquelle le commissaire Várhelyi, désormais commissaire à la santé et au bien-être animal, était responsable de cette direction générale en sa qualité de commissaire au voisinage et à l'élargissement, et qu'un réseau d'espionnage aurait sévi depuis la représentation permanente de la Hongrie auprès de l'Union pendant qu'il était en fonction, ce qui, pris ensemble, met à mal la confiance dans sa capacité à exercer ses fonctions d'une manière pleinement conforme aux valeurs de l'Union et aux exigences d'une bonne administration;***	9. insiste sur le fait que les membres de la Commission doivent respecter les normes les plus rigoureuses en matière d'intégrité, d'indépendance et de responsabilité, tant dans leurs fonctions actuelles que dans leurs fonctions précédentes;

Or. en

Amendement 32
Carlo Fidanza

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution	*Amendement*
9. insiste sur le fait que les membres de la Commission doivent respecter les normes les plus rigoureuses en matière d'intégrité, d'indépendance et de responsabilité, tant dans leurs fonctions	9. insiste sur le fait que les membres de la Commission doivent respecter les normes les plus rigoureuses en matière d'intégrité, d'indépendance et de responsabilité, tant dans leurs fonctions

actuelles que dans leurs fonctions précédentes; ***constate avec inquiétude que plusieurs postes d'encadrement supérieur sont restés vacants à la DG NEAR durant la période au cours de laquelle le commissaire Várhelyi, désormais commissaire à la santé et au bien-être animal, était responsable de cette direction générale en sa qualité de commissaire au voisinage et à l'élargissement, et qu'un réseau d'espionnage aurait sévi depuis la représentation permanente de la Hongrie auprès de l'Union pendant qu'il était en fonction, ce qui, pris ensemble, met à mal la confiance dans sa capacité à exercer ses fonctions d'une manière pleinement conforme aux valeurs de l'Union et aux exigences d'une bonne administration;***

actuelles que dans leurs fonctions précédentes;

Or. en

Amendement 33
Joachim Stanisław Brudziński

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution	*Amendement*
9. insiste sur le fait que les membres de la Commission doivent respecter les normes les plus rigoureuses en matière d'intégrité, d'indépendance et de responsabilité, tant dans leurs fonctions actuelles que dans leurs fonctions précédentes; ***constate avec inquiétude que plusieurs postes d'encadrement supérieur sont restés vacants à la DG NEAR durant la période au cours de laquelle le commissaire Várhelyi, désormais commissaire à la santé et au bien-être animal, était responsable de cette direction générale en sa qualité de commissaire au voisinage et à l'élargissement, et qu'un réseau d'espionnage aurait sévi depuis la***	9. insiste sur le fait que les membres de la Commission doivent respecter les normes les plus rigoureuses en matière d'intégrité, d'indépendance et de responsabilité, tant dans leurs fonctions actuelles que dans leurs fonctions précédentes;

représentation permanente de la Hongrie auprès de l'Union pendant qu'il était en fonction, ce qui, pris ensemble, met à mal la confiance dans sa capacité à exercer ses fonctions d'une manière pleinement conforme aux valeurs de l'Union et aux exigences d'une bonne administration;

Or. en

Amendement 34
Virginie Joron, Tamás Deutsch, Julien Sanchez

Proposition de résolution
Paragraphe 9 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	9 bis. regrette le scandale impliquant Didier Reynders, ancien commissaire européen à la Justice et responsable de considérations sur l'Etat de droit dans certains Etats membres, porte sur des soupçons de blanchiment d'argent : les autorités belges l'accusent d'avoir blanchi environ 700 000 à 1 million d'euros via des dépôts en espèces sur son compte bancaire (entre 2008 et 2018) et un système d'achat massif de tickets de loterie nationale, dont les gains étaient ensuite versés légitimement. Il a été formellement inculpé pour blanchiment en 2025, après des perquisitions et interrogatoires, ce qui crée un scandale majeur vu son rôle passé de promoteur de l'État de droit au sein de la Commission européenne;

Or. fr

Amendement 35
Joachim Stanisław Brudziński, Dick Erixon

Proposition de résolution
Paragraphe 9 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	9 bis. regrette que l'Union européenne ait été confrontée à des révélations de nombreux scandales impliquant des représentants de haut rang de ses propres institutions, y compris la Commission européenne, ce qui était particulièrement évident dans le scandale impliquant un ancien commissaire à la justice, qui s'est personnellement livré à des attaques politisées et déloyales contre des États membres tout en blanchissant de l'argent;

Or. en

Amendement 36
Olivier Chastel, Gilles Boyer

Proposition de résolution
Paragraphe 9 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	9 bis. invite la Commission à renforcer la transparence et la responsabilité en ce qui concerne la nomination et les activités de ses conseillers spéciaux, en publiant systématiquement des informations détaillées sur leurs critères de sélection, leur mandat, leurs tâches, la durée de leur affectation, leur rémunération et leurs déclarations d'intérêts; souligne que les conseillers spéciaux peuvent exercer une influence significative sur l'élaboration des politiques et doivent donc être soumis à des normes de gouvernance claires, à des obligations d'information régulières et à une divulgation proactive, conformément aux principes de bonne gestion financière et à l'article 15, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE);

Or. en

Amendement 37
Joachim Stanisław Brudziński, Dick Erixon

Proposition de résolution
Paragraphe 9 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	9 ter. souligne que la Commission doit agir de manière totalement impartiale et transparente, notamment en éliminant les conflits d'intérêts, en rendant clairement compte de la gestion des fonds de l'Union et en respectant ses propres orientations en ce qui concerne l'état de droit; constate que le manque d'application cohérente de ces principes conduit à l'apparition de «deux poids, deux mesures» et sape la confiance dans les institutions de l'Union;

Or. en

Amendement 38
Joachim Stanisław Brudziński, Dick Erixon

Proposition de résolution
Paragraphe 9 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	9 quater. souligne que toutes les institutions de l'Union, y compris la Commission, en tant qu'organes exerçant l'autorité publique, doivent respecter la transparence des procédures et la responsabilité politique dans la même mesure que les États membres;

Or. en

Amendement 39
Joachim Stanisław Brudziński, Dick Erixon

Proposition de résolution
Paragraphe 9 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	9 quinquies. souligne que le suivi de la Commission ne doit pas entraîner une extension de ses compétences au-delà de celles prévues par les traités ni interférer avec les prérogatives constitutionnelles des États membres;

Or. en

Amendement 40
Virginie Joron, Ondřej Knotek, Tamás Deutsch, Julien Sanchez

Proposition de résolution
Paragraphe 9 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	9 ter. souligne qu'il a été prouvé que les intérêts financiers de l'Union européenne n'ont pas été correctement protégés au sein de la Commission européenne, notant le nombre sans précédent de scandales de grande ampleur dans cette institution, et souligne la nécessité de renforcer et de réviser davantage les règles de l'institution en matière de lutte contre la corruption et de transparence et d'appliquer les enseignements tirés;

Or. fr

Amendement 41
Dick Erixon, Şerban Dimitrie Sturdza, Joachim Stanisław Brudziński

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution	*Amendement*
10. déplore que, dans plusieurs rapports	10. déplore que, dans plusieurs rapports

spéciaux de ces dernières années, la Cour ait démontré à maintes reprises que la Commission surestime systématiquement les effets positifs des dépenses de l'Union sur le climat; ***regrette dans le même temps que les méthodes appliquées par*** la Commission ***pour suivre les effets des dépenses de l'Union sur le climat et la biodiversité ne tiennent pas compte de tous les effets des activités de l'Union, par exemple l'incidence de certaines subventions accordées au titre de la politique agricole commune qui sont néfastes pour le climat et la biodiversité; souligne que si l'on ne prend en compte que les effets positifs du budget de l'Union sur le climat et la biodiversité, on surestime systématiquement la contribution du budget de l'Union à ces objectifs et donne une impression trop positive des performances du budget de l'Union; souligne que ces lacunes de méthode conduisent l'autorité de décharge à faire état de manquements concrets en matière de responsabilité; regrette en particulier que la Commission n'ait pas été en mesure de fournir des informations traçables sur les projets rejetés ou modifiés en 2024 sur la base du principe «avant tout, ne pas nuire», malgré son rôle central dans la FRR et la politique de cohésion; souligne que la capacité du Parlement à exercer un contrôle budgétaire dépend également de la disponibilité de preuves vérifiables, au niveau des projets, du respect de la législation environnementale et de ses incidences***;

spéciaux de ces dernières années, la Cour ait démontré à maintes reprises que la Commission surestime systématiquement les effets positifs des dépenses de l'Union sur le climat; ***souligne que des normes plus strictes pour les mesures liées au climat augmentent les coûts de fonctionnement dans l'ensemble des programmes de l'Union, réduisant ainsi le budget disponible pour d'autres priorités et augmentant les coûts pour les contribuables; insiste sur le fait que toutes les dépenses climatiques et environnementales doivent faire l'objet d'une analyse coûts-avantages rigoureuse démontrant un retour sur investissement clair avant leur mise en œuvre, et que*** la Commission ***devrait rendre compte chaque année du total des coûts administratifs et de mise en conformité imposés par les exigences en matière de budgétisation verte***;

Or. en

Amendement 42
Tomáš Zdechovský

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution	*Amendement*
10. ***déplore*** que, dans plusieurs rapports spéciaux de ces dernières années, la Cour ***ait démontré à maintes reprises que la Commission surestime systématiquement les effets positifs*** des dépenses de l'Union sur le climat; ***regrette dans le même temps*** que les méthodes appliquées ***par la Commission*** pour suivre les ***effets des*** dépenses de l'Union sur le climat et la biodiversité ne tiennent pas compte de tous les effets des activités de l'Union, ***par exemple l'incidence de certaines subventions accordées*** au titre de la politique agricole commune ***qui sont néfastes pour le climat et la biodiversité***; souligne que ***si l'on ne prend en compte que les effets positifs du budget de l'Union sur le climat et la biodiversité, on surestime systématiquement la contribution du budget de l'Union à ces objectifs et donne une impression trop positive des performances du budget de l'Union; souligne que ces lacunes de méthode conduisent l'autorité de décharge à faire état de manquements concrets en matière de responsabilité; regrette en particulier que la Commission n'ait pas été en mesure de fournir des informations traçables sur les projets rejetés ou modifiés en 2024 sur la base*** du principe «avant tout, ne pas nuire»***, malgré son rôle central dans la FRR et la politique de cohésion***; souligne que la capacité du Parlement à exercer un contrôle budgétaire dépend ***également*** de la disponibilité de preuves vérifiables, au niveau des projets, du respect de la législation environnementale et de ses incidences;	10. ***relève*** que, dans plusieurs rapports spéciaux de ces dernières années, la Cour ***a relevé des lacunes dans la méthode utilisée par la Commission pour estimer l'incidence*** des dépenses de l'Union sur le climat; ***souligne que les limites des méthodes actuelles peuvent nuire à la fiabilité des chiffres communiqués et avoir des répercussions sur l'évaluation de la performance par l'autorité de décharge; relève également*** que les méthodes appliquées ***actuellement*** pour suivre les dépenses de l'Union sur le climat et la biodiversité ne tiennent pas ***pleinement*** compte de tous les effets des activités de l'Union, ***y compris de certaines mesures déployées*** au titre de la politique agricole commune; souligne que ***l'application*** du principe «avant tout, ne pas nuire» ***contribue à empêcher la mise en œuvre de mesures non conformes; souligne que ces limites méthodologiques peuvent créer des problèmes de responsabilité pour l'autorité de décharge***; souligne que la capacité du Parlement à exercer un contrôle budgétaire ***efficace*** dépend de la disponibilité de preuves ***transparentes et*** vérifiables, au niveau des projets, du respect de la législation environnementale et de ses incidences;

Or. en

Amendement 43
Céline Imart, Monika Hohlmeier

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution	*Amendement*
10. ***déplore que, dans plusieurs rapports spéciaux de ces dernières années,*** la Cour ***ait démontré à maintes reprises que la Commission surestime systématiquement les effets positifs des dépenses de l'Union*** sur le climat***; regrette dans le même temps que les méthodes appliquées par la Commission pour suivre les effets des dépenses de l'Union sur le climat et la biodiversité ne tiennent pas compte de tous les effets des activités de l'Union, par exemple l'incidence de certaines subventions accordées*** au titre de la politique agricole commune ***qui sont néfastes pour le climat et la biodiversité; souligne que si l'on ne prend en compte que les effets positifs du budget de l'Union sur le climat et la biodiversité, on surestime systématiquement la contribution du budget de l'Union à ces*** objectifs ***et donne une impression trop positive des performances du budget de l'Union***; souligne que ***ces lacunes de méthode conduisent l'autorité de décharge à faire état de manquements concrets en matière de responsabilité***; regrette en particulier que la Commission n'ait pas été en mesure de fournir des informations traçables sur les projets rejetés ou modifiés en 2024 sur la base du principe «avant tout, ne pas nuire», malgré son rôle central dans la FRR et la politique de cohésion; souligne que la capacité du Parlement à exercer un contrôle budgétaire dépend également de la disponibilité de preuves vérifiables, au niveau des projets, du respect de la législation environnementale et de ses incidences;	10. ***prend acte des conclusions de*** la Cour ***des comptes concernant les rapports*** sur le climat***, tout en soulignant que les dépenses de l'Union, y compris*** au titre de la politique agricole commune ***(PAC), poursuivent de multiples*** objectifs***, notamment la sécurité alimentaire, la stabilité des revenus des agriculteurs et la cohésion rurale***; souligne que ***les méthodes de suivi de l'action pour le climat devraient refléter ce contexte politique plus large et éviter une évaluation unidimensionnelle axée uniquement sur les indicateurs environnementaux; invite la Commission à améliorer encore la transparence et la traçabilité des dépenses liées au climat, tout en veillant à ce que les obligations de déclaration restent proportionnées et ne créent pas de charges administratives supplémentaires pour les agriculteurs ou les autorités de gestion***; regrette en particulier que la Commission n'ait pas été en mesure de fournir des informations traçables sur les projets rejetés ou modifiés en 2024 sur la base du principe «avant tout, ne pas nuire», malgré son rôle central dans la FRR et la politique de cohésion; souligne que la capacité du Parlement à exercer un contrôle budgétaire dépend également de la disponibilité de preuves vérifiables, au niveau des projets, du respect de la législation environnementale et de ses incidences;

Or. en

Amendement 44

Eero Heinäluoma, Jens Geier, José Cepeda

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution	*Amendement*
10. déplore que, dans plusieurs rapports spéciaux de ces dernières années, la Cour ait démontré à maintes reprises que la Commission surestime systématiquement les effets positifs des dépenses de l'Union sur le climat; regrette dans le même temps que les méthodes appliquées par la Commission pour suivre les effets des dépenses de l'Union sur le climat et la biodiversité ne tiennent pas compte de tous les effets des activités de l'Union, par exemple l'incidence de certaines subventions accordées au titre de la politique agricole commune qui sont néfastes pour le climat et la biodiversité; souligne que si l'on ne prend en compte que les effets positifs du budget de l'Union sur le climat et la biodiversité, on surestime systématiquement la contribution du budget de l'Union à ces objectifs et donne une impression trop positive des performances du budget de l'Union; souligne que ces lacunes de méthode conduisent l'autorité de décharge à faire état de manquements concrets en matière de responsabilité; regrette en particulier que la Commission n'ait pas été en mesure de fournir des informations traçables sur les projets rejetés ou modifiés en 2024 sur la base du principe «avant tout, ne pas nuire», malgré son rôle central dans la FRR et la politique de cohésion; souligne que la capacité du Parlement à exercer un contrôle budgétaire dépend également de la disponibilité de preuves vérifiables, au niveau des projets, du respect de la législation environnementale et de ses incidences;	10. déplore que, dans plusieurs rapports spéciaux de ces dernières années, la Cour ait démontré à maintes reprises que la Commission surestime systématiquement les effets positifs des dépenses de l'Union sur le climat; regrette dans le même temps que les méthodes appliquées par la Commission pour suivre les effets des dépenses de l'Union sur le climat et la biodiversité ***soient des systèmes d'étiquetage ex ante fondés sur l'effet attendu des activités et*** ne tiennent pas compte ***des résultats réels ou*** de tous les effets des activités de l'Union, par exemple l'incidence de certaines subventions accordées au titre de la politique agricole commune qui sont néfastes pour le climat et la biodiversité; souligne que si l'on ne prend en compte que ***les objectifs de dépenses et*** les effets positifs du budget de l'Union sur le climat et la biodiversité, on surestime systématiquement la contribution du budget de l'Union à ces objectifs et donne une impression trop positive des performances du budget de l'Union; souligne que ces lacunes de méthode conduisent l'autorité de décharge à faire état de manquements concrets en matière de responsabilité; regrette en particulier que la Commission n'ait pas été en mesure de fournir des informations traçables sur les projets rejetés ou modifiés en 2024 sur la base du principe «avant tout, ne pas nuire», malgré son rôle central dans la FRR et la politique de cohésion; souligne que la capacité du Parlement à exercer un contrôle budgétaire dépend également de la disponibilité de preuves vérifiables, au niveau des projets, du respect de la législation environnementale et de ses incidences;

Or. en

Amendement 45
Olivier Chastel, Gilles Boyer

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution	*Amendement*
10. déplore que, dans plusieurs rapports spéciaux de ces dernières années, la Cour ait démontré à maintes reprises que la Commission ***surestime systématiquement les*** effets positifs des dépenses de l'Union sur le climat; regrette ***dans le même temps*** que les méthodes appliquées par la Commission pour suivre les effets des dépenses de l'Union sur le climat et la biodiversité ne tiennent pas compte de tous les effets des activités de l'Union***, par exemple l'incidence de certaines subventions accordées au titre de la politique agricole commune qui sont néfastes pour le climat et la biodiversité***; souligne que si l'on ne prend en compte que les effets positifs du budget de l'Union sur le climat et la biodiversité, on surestime systématiquement la contribution du budget de l'Union à ces objectifs et donne une impression trop positive des performances du budget de l'Union; souligne que ces lacunes de méthode conduisent l'autorité de décharge à faire état de manquements concrets en matière de responsabilité; regrette en particulier que la Commission n'ait pas été en mesure de fournir des informations traçables sur les projets rejetés ou modifiés en 2024 sur la base du principe «avant tout, ne pas nuire», malgré son rôle central dans la FRR et la politique de cohésion; souligne que la capacité du Parlement à exercer un contrôle budgétaire dépend également de la disponibilité de preuves vérifiables, au niveau des projets, du respect de la législation environnementale et de ses	10. déplore que, dans plusieurs rapports spéciaux de ces dernières années, la Cour ait démontré à maintes reprises que la Commission ***pourrait entraîner une surestimation des*** effets positifs des dépenses ***et des programmes*** de l'Union ***européenne*** sur le climat ***et la biodiversité***; ***invite la Commission à améliorer ses méthodes de suivi et ses indicateurs de performance liés au climat et à la biodiversité;*** regrette que les méthodes appliquées par la Commission pour suivre les effets des dépenses de l'Union sur le climat et la biodiversité ne tiennent pas compte de tous les effets des activités de l'Union; souligne que si l'on ne prend en compte que les effets positifs du budget de l'Union sur le climat et la biodiversité, on surestime systématiquement la contribution du budget de l'Union à ces objectifs et donne une impression trop positive des performances du budget de l'Union; souligne que ces lacunes de méthode conduisent l'autorité de décharge à faire état de manquements concrets en matière de responsabilité; regrette en particulier que la Commission n'ait pas été en mesure de fournir des informations traçables sur les projets rejetés ou modifiés en 2024 sur la base du principe «avant tout, ne pas nuire», malgré son rôle central dans la FRR et la politique de cohésion; souligne que la capacité du Parlement à exercer un contrôle budgétaire dépend également de la disponibilité de preuves vérifiables, au niveau des projets, du respect de la législation environnementale et de ses

incidences;

incidences;

Or. en

Amendement 46
Virginie Joron, Ondřej Knotek, Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution	*Amendement*
10. déplore que, dans plusieurs rapports spéciaux de ces dernières années, la Cour ait démontré à maintes reprises que la Commission surestime systématiquement les effets positifs des dépenses de l'Union sur le climat; regrette dans le même temps que les méthodes appliquées par la Commission pour suivre les effets des dépenses de l'Union sur le climat et la biodiversité ne tiennent pas compte de tous les effets des activités de l'Union, par exemple l'incidence de certaines subventions accordées au titre de la politique agricole commune ***qui sont néfastes pour le climat et la biodiversité***; souligne que si l'on ne prend en compte que les effets positifs du budget de l'Union sur le climat et la biodiversité, on surestime systématiquement la contribution du budget de l'Union à ces objectifs et donne une impression trop positive des performances du budget de l'Union; souligne que ces lacunes de méthode conduisent l'autorité de décharge à faire état de manquements concrets en matière de responsabilité; regrette en particulier que la Commission n'ait pas été en mesure de fournir des informations traçables sur les projets rejetés ou modifiés en 2024 sur la base du principe «avant tout, ne pas nuire», malgré son rôle central dans la FRR et la politique de cohésion; souligne que la capacité du Parlement à exercer un contrôle budgétaire dépend également de la disponibilité de preuves vérifiables, au	10. déplore que, dans plusieurs rapports spéciaux de ces dernières années, la Cour ait démontré à maintes reprises que la Commission surestime systématiquement les effets positifs des dépenses de l'Union sur le climat; regrette dans le même temps que les méthodes appliquées par la Commission pour suivre les effets des dépenses de l'Union sur le climat et la biodiversité ne tiennent pas compte de tous les effets des activités de l'Union, par exemple l'incidence de certaines subventions accordées au titre de la politique agricole commune; souligne que si l'on ne prend en compte que les effets positifs du budget de l'Union sur le climat et la biodiversité, on surestime systématiquement la contribution du budget de l'Union à ces objectifs et donne une impression trop positive des performances du budget de l'Union; souligne que ces lacunes de méthode conduisent l'autorité de décharge à faire état de manquements concrets en matière de responsabilité; regrette en particulier que la Commission n'ait pas été en mesure de fournir des informations traçables sur les projets rejetés ou modifiés en 2024 sur la base du principe «avant tout, ne pas nuire», malgré son rôle central dans la FRR et la politique de cohésion; souligne que la capacité du Parlement à exercer un contrôle budgétaire dépend également de la disponibilité de preuves vérifiables, au niveau des projets, du respect de la

niveau des projets, du respect de la législation environnementale et de ses incidences;	législation environnementale et de ses incidences;

Or. fr

Amendement 47
Joachim Stanisław Brudziński, Dick Erixon

Proposition de résolution
Paragraphe 10 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	10 bis. regrette que les mesures prises par la Commission dans le domaine de la politique climatique reflètent des perspectives idéologiques irrationnelles et un dialogue avec certains groupes de parties prenantes, tandis que les résultats obtenus ne sont pas proportionnés au niveau des dépenses, ce qui nuit à l'efficacité globale des dépenses de l'Union;

Or. en

Amendement 48
Olivier Chastel, Gilles Boyer

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution	*Amendement*
11. rappelle que l'examen par la Commission, en 2024, des conventions de subvention en faveur des ONG a confirmé l'absence de violations de la loi; souligne que les organisations de la société civile sont des bénéficiaires légitimes des financements de l'Union au titre des traités et contribuent souvent à la réalisation des objectifs de l'Union d'une manière efficace au regard des coûts et	***supprimé***

axée sur l'impact; souligne que le contrôle budgétaire, les garanties et les exigences de transparence doivent être appliqués de manière neutre et proportionnée et sur la base de données probantes, dans le respect de la sécurité juridique, et que les ONG ne doivent pas être considérées comme une catégorie de risque à part; insiste sur le fait que la transparence sélective sape la confiance dans le processus de décharge et qu'un contrôle efficace nécessite l'application de normes équivalentes à tous les bénéficiaires, y compris les entreprises et les cabinets de conseil;

Or. en

Amendement 49
Dick Erixon

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution	*Amendement*
11. rappelle que l'examen par la Commission, en 2024, des conventions de subvention en faveur des ONG a confirmé l'absence de violations de la loi; souligne que les organisations de la société civile sont des bénéficiaires légitimes des financements de l'Union au titre des traités et contribuent souvent à la réalisation des objectifs de l'Union d'une manière efficace au regard des coûts et axée sur l'impact; souligne que le contrôle budgétaire, les garanties et les exigences de transparence doivent être appliqués de manière neutre et proportionnée et sur la base de données probantes, dans le respect de la sécurité juridique, et que les ONG ne doivent pas être considérées comme une catégorie de risque à part; insiste sur le fait que la transparence sélective sape la confiance dans le processus de décharge et qu'un	***supprimé***

contrôle efficace nécessite l'application de normes équivalentes à tous les bénéficiaires, y compris les entreprises et les cabinets de conseil;

Or. en

Amendement 50
Tomáš Zdechovský, Monika Hohlmeier

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution	*Amendement*
11. ***rappelle que l'examen par la Commission, en 2024, des conventions de subvention en faveur des ONG a confirmé l'absence de violations de la loi;*** souligne que ***les organisations de la société civile sont des bénéficiaires légitimes des*** financements de l'Union ***au titre des traités et contribuent souvent à la réalisation des objectifs de l'Union d'une manière efficace au regard des coûts et axée sur l'impact***; souligne que le contrôle budgétaire, les garanties et les exigences de transparence doivent être appliqués de manière neutre et proportionnée et sur la base de données probantes, ***dans le respect de la sécurité juridique, et que les ONG ne doivent pas être considérées comme une catégorie de risque à part***; insiste sur le fait que ***la*** transparence ***sélective*** sape la confiance dans le processus de décharge et qu'un contrôle efficace nécessite l'application de normes équivalentes à tous les bénéficiaires***, y compris les entreprises et les cabinets de conseil***;	11. souligne que ***tout bénéficiaire de*** financements de l'Union***, y compris les ONG, devrait être soumis à des exigences solides, proportionnées et fondées sur les risques en matière de contrôle et de transparence, conformément aux dispositions juridiques et à la bonne gestion financière***; souligne que le contrôle budgétaire, les garanties et les exigences de transparence doivent être appliqués de manière neutre et proportionnée et sur la base de données probantes, ***en veillant à ce que la transparence et la surveillance s'appliquent efficacement à toutes les catégories de bénéficiaires et que le contrôle soit fondé sur les risques***; insiste sur le fait que ***le manque de*** transparence sape la confiance dans le processus de décharge et qu'un contrôle efficace nécessite l'application de normes équivalentes à tous les bénéficiaires;

Or. en

Amendement 51
Virginie Joron, Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution	*Amendement*
11. rappelle que l'examen par la Commission, en 2024, des conventions de subvention en faveur des ONG a confirmé l'absence de violations de la loi; souligne que les organisations de la société civile sont des bénéficiaires ***légitimes*** des financements de l'Union au titre des traités et contribuent souvent à la réalisation des objectifs de l'Union d'une manière efficace au regard des coûts et axée sur l'impact; souligne que le contrôle budgétaire, les garanties et les exigences de transparence doivent être appliqués de manière neutre et proportionnée et sur la base de données probantes, dans le respect de la sécurité juridique, et que les ONG ***ne*** doivent ***pas*** être considérées comme une catégorie de risque à part; insiste sur le fait que la transparence sélective sape la confiance dans le processus de décharge et qu'un contrôle efficace nécessite l'application de normes équivalentes à tous les bénéficiaires, y compris les entreprises et les cabinets de conseil;	11. rappelle que l'examen par la Commission, en 2024, des conventions de subvention en faveur des ONG a confirmé l'absence de violations de la loi; souligne que les organisations de la société civile sont des bénéficiaires des financements de l'Union au titre des traités et ***ne*** contribuent souvent ***pas*** à la réalisation des objectifs de l'Union d'une manière efficace au regard des coûts et axée sur l'impact; souligne que le contrôle budgétaire, les garanties et les exigences de transparence doivent être appliqués de manière neutre et proportionnée et sur la base de données probantes, dans le respect de la sécurité juridique, et que les ONG doivent être considérées comme une catégorie de risque à part; insiste sur le fait que la transparence sélective sape la confiance dans le processus de décharge et qu'un contrôle efficace nécessite l'application de normes équivalentes à tous les bénéficiaires, y compris les entreprises et les cabinets de conseil;

Or. fr

Amendement 52
Olivier Chastel, Gilles Boyer

Proposition de résolution
Paragraphe 11 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	11 bis. rappelle que l'examen des conventions de subvention conclues avec des organisations non gouvernementales (ONG) réalisé par la Commission en 2024 n'a mis en évidence aucune violation de la loi; note qu'en vertu des traités, les organisations de la société civile sont des

bénéficiaires légitimes des financements de l'Union et soutiennent fréquemment la réalisation des objectifs de l'Union d'une manière efficace au regard des coûts et axée sur l'impact; souligne que le contrôle budgétaire, les garanties et les exigences de transparence doivent être appliqués de manière neutre, proportionnée et fondée sur des données probantes, dans le respect de la sécurité juridique, et ne devraient pas faire des ONG une catégorie de risque spécifique; souligne que la transparence sélective peut saper la confiance dans le processus de décharge et qu'un contrôle efficace nécessite l'application cohérente de normes comparables à tous les bénéficiaires, y compris les entreprises et les cabinets de conseil;

Or. en

Amendement 53
Céline Imart, Monika Hohlmeier

Proposition de résolution
Paragraphe 11 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	11 bis. note néanmoins qu'à la lumière des progrès réalisés par le groupe de travail sur le contrôle mis en place au sein du Parlement, des éclaircissements complets restent nécessaires à la suite d'allégations de conflits d'intérêts entre certaines ONG et la Commission; invite la Commission à continuer de promouvoir une plus grande transparence en ce qui concerne les bénéficiaires des fonds de l'Union et les experts, ainsi qu'à fournir une définition claire de ce qui constitue une ONG; demande en outre la mise en place d'un contrôle efficace des activités financées par des fonds de l'Union et du plein respect, par les bénéficiaires, des valeurs et des normes de l'Union en

matière d'état de droit;

Or. en

Amendement 54
Virginie Joron, Tamás Deutsch, Julien Sanchez

Proposition de résolution
Paragraphe 11 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	11 bis. constate qu'une ONG EUdisinfolab sanctionnée en 2022 par l'autorité belge de protection des données de protection des données continue de recevoir des fonds européens (>1,2million d'euros en 2024) [8 a]malgré sa sanction administrative pour des activités de profilage et fichages politiques sur les réseaux sociaux à l'encontre du réglement RGPD. Constate que 2 membres du cabinet Jourova ont rencontré cette entité en 2024 pour organiser un événement; appelle la Commission à stopper tout versement à des ONG sanctionnées par des Etats membres et à ne pas les faire intervenir dans ses groupes d'experts;

[8 a] 1,21 millions d'euros d'après le registre de transparence financière de la Commission; https://www.autoriteprotectiondonnees.be/publications/decision-quant-au-fond-n-13-2022.pdf https://transparency-register.europa.eu/search-register-or-update/organisation-detail_en?id=593474530364-05 https://cordis.europa.eu/project/id/101070093

Or. fr

Amendement 55

Virginie Joron, Ondřej Knotek, Tamás Deutsch, Julien Sanchez

Proposition de résolution
Paragraphe 11 septies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	11 septies. regrette l'absence d'une définition claire et opérationnelle de la notion d'«ONG», incluant des critères objectifs d'indépendance vis-à-vis des autorités publiques;

Or. fr

Amendement 56
Virginie Joron, Ondřej Knotek, Tamás Deutsch, Julien Sanchez

Proposition de résolution
Paragraphe 11 sexies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	11 sexies. déplore l'absence de contrôle réel par la Commission européenne et ses agences exécutives sur le statut réel des ONG (but lucratif ou non) et l'absence de plafond de rémunération des dirigeants pour distinguer entre les ONG « commerciales » et les vraies ONG de solidarité [5 a]***;***
	5 a
	https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/E-10-2025-003339_FR.html

Or. fr

Amendement 57
Virginie Joron, Ondřej Knotek, Tamás Deutsch, Julien Sanchez

Proposition de résolution
Paragraphe 11 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	11 quater. déplore l'absence de contrôle réel par la Commission européenne et ses agences exécutives pour tracer et publier le bénéficiaire final des fonds qu'elle alloue, notamment face au système opaque des subventions en cascades entre ONGs;

Or. fr

Amendement 58
Virginie Joron, Ondřej Knotek, Tamás Deutsch, Julien Sanchez

Proposition de résolution
Paragraphe 11 octies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	11 octies. regrette le scandale LIFE qui a éclaboussé la Commission, endommageant la réputation de l'ensemble des institutions européennes ; rappelle que cette affaire découle de fonds européens avec lesquels la Commission a payé des ONG pour faire office de lobbyistes, auprès des députés européens et des institutions sur les sujets relatifs au Green Deal et pour orienter leurs votes en ce sens; s'inquiète de telles interférences entre institutions européennes, venant à l'encontre du processus démocratique, révélant l'emploi intolérable et purement politique fait des deniers publics ; s'attend à la révélation d'autres affaires similaires;

Or. fr

Amendement 59
Virginie Joron, Ondřej Knotek, Tamás Deutsch, Julien Sanchez

Proposition de résolution
Paragraphe 11 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	11 quinquies. déplore l'absence d'un portail unifié en temps réel sur la transparence pour suivre les fonds de l'Union octroyés à des ONG, conformément à la recommandation de la Cour des comptes européenne;

Or. fr

Amendement 60
Virginie Joron, Ondřej Knotek, Tamás Deutsch, Julien Sanchez

Proposition de résolution
Paragraphe 11 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	11 ter. rappelle que d'après la Cour des comptes européenne, le financement total de l'UE accordé aux ONG dans le cadre des politiques internes pour la sous-période auditée (2021-2023) est de 7,4 milliards d'euros. Sur plus de 4 400 ONG ayant reçu des financements, seulement 30 ONG ont concentré plus de 40 % des fonds totaux soit 3,3 milliards d'euros [4 a];
	[4 a] Rapport spécial 11/2025 de la Cour des comptes européenne

Or. fr

Amendement 61
Olivier Chastel, Gilles Boyer

Proposition de résolution
Paragraphe 11 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	11 ter. rappelle le rôle crucial des organisations de la société civile dans la

défense des valeurs démocratiques afin de soutenir une société démocratique dynamique et vivante, en garantissant une base solide pour une large couverture de tous les points de vue pertinents dans les différents débats, et souligne que les organisations de la société civile (OSC) peuvent bénéficier d'un soutien provenant de fonds de l'Union pour exercer ces fonctions, comme le prévoit l'article 11 du traité sur l'Union européenne;

Or. en

Amendement 62
Dick Erixon

Proposition de résolution
Paragraphe 11 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	11 bis. estime que le financement direct ou indirect par l'Union de la production de contenus journalistiques sur les affaires européennes est intrinsèquement incompatible avec le principe d'indépendance éditoriale; souligne que les organisations de médias bénéficiant d'un tel financement ne peuvent pas conserver de manière crédible l'apparence d'impartialité lorsqu'elles rendent compte des institutions qui les financent; invite la Commission à s'abstenir de publier de nouveaux appels à propositions pour la production de contenus médiatiques financés par l'Union et à supprimer progressivement les conventions de financement existantes à leur expiration; souligne qu'un débat public éclairé sur la politique de l'Union est mieux servi par un journalisme véritablement indépendant, et non par une couverture subventionnée au niveau institutionnel;

Or. en

Amendement 63
Dick Erixon

Proposition de résolution
Paragraphe 11 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	11 ter. constate avec inquiétude qu'Euronews, un radiodiffuseur paneuropéen, a reçu plus de 350 millions d'euros de financement de l'Union au cours des 15 dernières années, tout en accumulant une perte totale de 180 millions d'euros depuis sa création; constate que l'organisme de radiodiffusion télévisuelle a subi d'importants changements de propriété qui ont conduit à son acquisition par des investisseurs étroitement liés aux gouvernements des États membres, ce qui soulève de graves questions quant à l'indépendance éditoriale et à l'utilisation des fonds de l'Union; se déclare profondément préoccupé par les informations selon lesquelles 48 employés ont adressé une lettre au président pour se plaindre de l'ingérence directe et de l'autocensure forcée; relève en outre que des rapports d'enquête[1 bis] ont révélé que le radiodiffuseur produit des contenus sponsorisés pour des gouvernements de pays tiers sans divulgation adéquate; estime que les médias financés par l'Union doivent être soumis à des exigences strictes en matière de transparence; constate avec inquiétude que les rapports internes de la Cour des comptes européenne et de la Commission ont mis en évidence un manque de surveillance, étant donné que le suivi de la Commission se limite à des programmes spécifiques financés plutôt qu'à la structure globale de propriété ou à l'indépendance éditoriale générale de l'organisme de radiodiffusion; invite la Commission à procéder à un examen

complet de tous les accords de financement à long terme de l'Union avec des organisations de médias afin d'évaluer si l'indépendance éditoriale est effectivement préservée et si les fonds de l'Union sont utilisés conformément au principe de bonne gestion financière;

1 bis ***https://www.euractiv.com/news/inside-euronews-how-europes-broadcaster-became-an-influence-network/***

Or. en

Amendement 64
Dick Erixon, Joachim Stanisław Brudziński

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. rappelle qu'en raison de la nécessité impérieuse de renforcer les capacités de défense de l'Union, le nombre et le volume des instruments de financement de la défense de l'Union ont augmenté depuis le début de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine; insiste sur la nécessité d'une approche globale de l'Union en matière de financement de la défense, en mettant davantage l'accent sur ***la lutte contre les menaces hybrides***, notamment ***celles liées à*** l'intelligence artificielle, ***aux*** drones et ***aux cyberattaques***; souligne que la responsabilité démocratique, le caractère vérifiable et la transparence doivent augmenter parallèlement aux dépenses et que les considérations de sécurité ne sauraient être utilisées pour justifier un contrôle moins rigoureux, des informations fragmentées ou un accès réduit de l'autorité de décharge; souligne qu'il est nécessaire d'accroître encore la transparence du financement de la défense	12. rappelle qu'en raison de la nécessité impérieuse de renforcer les capacités de défense de l'Union, le nombre et le volume des instruments de financement de la défense de l'Union ont augmenté depuis le début de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine; ***estime que la défense et le soutien à l'Ukraine doivent être traités comme la priorité budgétaire dans le contexte géopolitique actuel et que les ressources devraient être réaffectées à partir de programmes moins prioritaires pour atteindre cet objectif;*** insiste sur la nécessité d'une approche globale de l'Union en matière de financement de la défense, en mettant davantage l'accent sur ***les technologies qui procurent le plus grand avantage opérationnel par euro investi***, notamment l'intelligence artificielle, ***les*** drones et ***les cybercapacités***; souligne que la responsabilité démocratique, le caractère vérifiable et la transparence doivent augmenter parallèlement aux dépenses et

de l’Union, notamment par des modalités de contrôle équivalentes dans la pratique à celles applicables aux dépenses civiles, et que l’autorité de décharge peut exercer un contrôle démocratique sur toutes les activités financées par l’Union, au cours des phases d’adoption, de conception et de mise en œuvre;

que les considérations de sécurité ne sauraient être utilisées pour justifier un contrôle moins rigoureux, des informations fragmentées ou un accès réduit de l’autorité de décharge; souligne qu’il est nécessaire d’accroître encore la transparence du financement de la défense de l’Union, notamment par des modalités de contrôle équivalentes dans la pratique à celles applicables aux dépenses civiles, et que l’autorité de décharge peut exercer un contrôle démocratique sur toutes les activités financées par l’Union, au cours des phases d’adoption, de conception et de mise en œuvre;

Or. en

Amendement 65
Olivier Chastel, Gilles Boyer

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. rappelle qu’en raison de la nécessité impérieuse de renforcer les capacités de défense de l’Union, le nombre et le volume des instruments de financement de la défense de l’Union ont augmenté depuis le début de la guerre d’agression menée par la Russie contre l’Ukraine; insiste sur la nécessité d’une approche globale de l’Union en matière de financement de la défense, en mettant davantage l’accent sur la lutte contre les menaces hybrides, notamment celles liées à l’intelligence artificielle, aux drones et aux cyberattaques; souligne que la responsabilité démocratique, le caractère vérifiable et la transparence doivent augmenter parallèlement aux dépenses et que les considérations de sécurité ne sauraient être utilisées pour justifier un contrôle moins rigoureux, des informations fragmentées ou un accès réduit de	12. rappelle qu’en raison de la nécessité impérieuse de renforcer les capacités de défense de l’Union, le nombre et le volume des instruments de financement de la défense de l’Union ont augmenté depuis le début de la guerre d’agression menée par la Russie contre l’Ukraine; insiste sur la nécessité d’une approche globale de l’Union en matière de financement de la défense, en mettant davantage l’accent sur la lutte contre les menaces hybrides, notamment celles liées à l’intelligence artificielle, aux drones et aux cyberattaques; souligne que la responsabilité démocratique, le caractère vérifiable et la transparence doivent augmenter parallèlement aux dépenses et que les considérations de sécurité ne sauraient être utilisées pour justifier un contrôle moins rigoureux, des informations fragmentées ou un accès réduit de

l'autorité de décharge; souligne qu'il est nécessaire d'accroître encore la transparence du financement de la défense de l'Union***, notamment par des modalités de contrôle équivalentes dans la pratique à celles applicables aux dépenses civiles, et que l'autorité de décharge peut exercer un contrôle démocratique sur toutes les activités financées par l'Union, au cours des phases d'adoption, de conception et de mise en œuvre***;	l'autorité de décharge; souligne la nécessité d'améliorer encore la transparence du financement de la défense par l'Union;
	Or. en

Amendement 66
Tomáš Zdechovský

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. rappelle qu'en raison de la nécessité impérieuse de renforcer les capacités de défense de l'Union, le nombre et le volume des instruments de financement de la défense de l'Union ont augmenté depuis le début de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine; insiste sur la nécessité d'une approche globale de l'Union en matière de financement de la défense, en mettant davantage l'accent sur la lutte contre les menaces hybrides, notamment celles liées à l'intelligence artificielle, aux drones et aux cyberattaques; souligne que la responsabilité démocratique, le caractère vérifiable et la transparence doivent augmenter parallèlement aux dépenses ***et que les considérations*** de sécurité ***ne sauraient être utilisées pour justifier un contrôle moins rigoureux, des informations fragmentées ou un accès réduit*** de l'autorité de décharge; souligne qu'il est nécessaire d'accroître encore la transparence du financement de la défense de l'Union, notamment par des modalités	12. rappelle qu'en raison de la nécessité impérieuse de renforcer les capacités de défense de l'Union, le nombre et le volume des instruments de financement de la défense de l'Union ont augmenté depuis le début de la guerre d'agression ***illégale*** menée par la Russie contre l'Ukraine; souligne la nécessité d'une approche globale de l'Union en matière de financement de la défense, qui mette davantage l'accent sur la lutte contre les menaces hybrides, y compris celles liées à l'intelligence artificielle, aux drones et aux cyberattaques; souligne que la responsabilité démocratique, le caractère vérifiable et la transparence doivent augmenter parallèlement aux dépenses***, tout en reconnaissant que des exigences légitimes en matière*** de sécurité ***peuvent limiter la divulgation de certaines informations sensibles, sans réduire la capacité globale*** de l'autorité de décharge ***à exercer un contrôle efficace***; souligne qu'il est nécessaire d'accroître encore la transparence du financement de la défense

de contrôle ***équivalentes dans la pratique à celles applicables aux dépenses civiles, et*** que l'autorité de décharge peut exercer un contrôle démocratique sur toutes les activités financées par l'Union, au cours des phases d'adoption, de conception et de mise en œuvre;

de l'Union, notamment par des modalités de contrôle ***proportionnées à la sensibilité des activités de défense, mais en assurant pleinement une surveillance efficace, et en garantissant*** que l'autorité de décharge peut exercer un contrôle démocratique sur toutes les activités financées par l'Union, au cours des phases d'adoption, de conception et de mise en œuvre;

Or. en

Amendement 67
Eero Heinäluoma, Jens Geier, José Cepeda

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. ***rappelle*** qu'en raison de la nécessité impérieuse de renforcer les capacités de défense de l'Union, le nombre et le volume des instruments de financement de la défense de l'Union ont augmenté depuis le début de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine; insiste sur la nécessité d'une approche globale de l'Union en matière de financement de la défense***, en mettant davantage l'accent sur la lutte contre les*** menaces ***hybrides***, notamment celles liées à l'intelligence artificielle, aux drones et aux cyberattaques; souligne que la responsabilité démocratique, le caractère vérifiable et la transparence doivent augmenter parallèlement aux dépenses et que les considérations de sécurité ne sauraient ***être utilisées pour justifier un*** contrôle ***moins rigoureux***, ***des*** informations ***fragmentées*** ou ***un accès réduit*** de l'autorité de décharge; souligne qu'il est nécessaire d'accroître encore la transparence du financement de la défense de l'Union, notamment par des modalités de contrôle équivalentes dans la pratique à celles applicables aux dépenses civiles, et	12. ***se félicite*** qu'en raison de la nécessité impérieuse de renforcer les capacités de défense de l'Union, le nombre et le volume des instruments de financement de la défense de l'Union ont augmenté depuis le début de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine; insiste sur la nécessité d'une approche globale de l'Union en matière de financement de la défense ***et de la sécurité, répondant à la fois aux menaces militaires conventionnelles et aux*** menaces ***non conventionnelles***, notamment celles liées ***aux menaces hybrides,*** à l'intelligence artificielle, aux drones et aux cyberattaques; souligne que la responsabilité démocratique, le caractère vérifiable et la transparence doivent augmenter parallèlement aux dépenses et que les considérations de sécurité ne sauraient***, par défaut, affaiblir le*** contrôle, ***la qualité des*** informations ou ***l'accès*** de l'autorité de décharge***, sauf si cela est dûment justifié***; souligne qu'il est nécessaire d'accroître encore la transparence du financement de la défense de l'Union, notamment par des modalités

que l'autorité de décharge peut exercer un contrôle démocratique sur toutes les activités financées par l'Union, au cours des phases d'adoption, de conception et de mise en œuvre;

de contrôle équivalentes dans la pratique à celles applicables aux dépenses civiles, et que l'autorité de décharge peut exercer un contrôle démocratique sur toutes les activités financées par l'Union, au cours des phases d'adoption, de conception et de mise en œuvre;

Or. en

Amendement 68
Olivier Chastel, Gilles Boyer

Proposition de résolution
Paragraphe 12 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	12 bis. rappelle qu'il importe de veiller à ce que toute allocation de fonds s'accompagne d'un contrôle approprié, en accordant une attention particulière au respect des valeurs fondamentales de l'Union; invite la Commission à recueillir et à évaluer les éléments de preuve pertinents afin d'examiner tout cas de bénéficiaires potentiellement frauduleux ou irréguliers, conformément aux responsabilités qui lui incombent en vertu du règlement financier et des conventions de subvention Erasmus +; souligne la nécessité de protéger le programme contre toute utilisation abusive par des organisations dont les activités ne sont pas compatibles avec les valeurs fondamentales de l'Union, notamment la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'égalité, l'état de droit et les droits de l'homme; rappelle que la Commission est légalement tenue de veiller à ce que les bénéficiaires du programme s'engagent à respecter et à défendre ces valeurs et s'abstiennent de toute faute professionnelle;

Or. en

Amendement 69
Eero Heinäluoma, Jens Geier, José Cepeda

Proposition de résolution
Paragraphe 12 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	12 bis. souligne que l'égalité est une valeur fondatrice de l'Union et qu'elle est inscrite dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne; rappelle l'engagement de l'Union en faveur de l'intégration de la dimension de genre dans l'élaboration de ses politiques et la mise en œuvre des fonds de l'Union, y compris l'intégration de la dimension de genre dans le processus budgétaire; encourage la Commission à poursuivre les efforts déployés en matière de budgétisation sensible au genre et de suivi de l'incidence du budget de l'Union sur la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes;

Or. en

Amendement 70
Joachim Stanisław Brudziński

Proposition de résolution
Paragraphe 12 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	12 bis. relève que l'année 2024, y compris la période précédant les élections européennes, a été caractérisée par une exposition accrue aux risques d'ingérence étrangère et d'opérations d'influence visant les institutions démocratiques et les représentants élus; demande par conséquent le renforcement continu et systématique des garanties internes, des obligations de transparence et de la

coopération structurée avec les organes compétents de l'Union;

Or. en

Amendement 71
Olivier Chastel, Gilles Boyer

Proposition de résolution
Paragraphe 12 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	12 ter. souligne qu'il importe de préserver l'intégrité institutionnelle et de renforcer la résilience du Parlement face à de potentielles ingérences étrangères; condamne toute tentative abusive d'influencer les activités législatives du Parlement européen; souligne, dans ce contexte, la responsabilité essentielle qui est celle de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) dans la réalisation de toutes les enquêtes approfondies nécessaires; insiste sur le rôle clé joué par le Parquet européen dans la protection des intérêts financiers de l'Union européenne; rappelle l'accord établissant un organe interinstitutionnel chargé des normes éthiques applicables aux membres des institutions et des organes consultatifs visés à l'article 13 du traité sur l'Union européenne et insiste sur sa mise en œuvre rapide et efficace dans toutes les institutions de l'Union;

Or. en

Amendement 72
Pasquale Tridico

Proposition de résolution
Paragraphe 12 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	12 bis. rappelle qu'il importe d'appliquer rigoureusement les règles financières de l'Union à tous les programmes et à tous les bénéficiaires, afin d'éviter toute forme de fraude, de conflit d'intérêts, de corruption, de double financement ou de blanchiment d'argent; rappelle le rôle essentiel de l'ensemble de la structure antifraude de l'Union à cet égard et se déclare préoccupé par le refus de certains États membres de coopérer avec certains éléments de cette structure, en particulier le Parquet européen;

Or. en

Amendement 73
Virginie Joron, Ondřej Knotek, Tamás Deutsch, Julien Sanchez

Proposition de résolution
Paragraphe 12 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	12 bis. s'oppose à toute forme de taxation au niveau de l'Union imposée directement aux citoyens européens, rappelant que la charge fiscale est déjà élevée dans de nombreux États membres et ne devrait pas être alourdie par des prélèvements supplémentaires au niveau de l'Union;

Or. fr

Amendement 74
Carlo Fidanza

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution	*Amendement*
13. invite notamment la Commission:	***supprimé***

i) à réévaluer d'urgence la détérioration de l'état de droit et les risques pour le budget de l'Union en Hongrie et à y remédier, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires conformément au règlement relatif à la conditionnalité et aux autres outils disponibles, dont la suspension totale des fonds de l'Union;

ii) à appliquer avec cohérence et précision les dispositions relatives aux «bénéficiaires finaux» du règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience[3] (le «règlement FRR») en révisant ses orientations sur les PRR, à communiquer avec les États membres sur l'application correcte de la définition des «bénéficiaires finaux» et à fournir à l'autorité de décharge, dans un délai de six mois, une liste exhaustive et pertinente des bénéficiaires finaux, en excluant uniquement les entités intermédiaires telles que les ministères ou les autorités de gestion;

iii) à veiller au plein respect des règles de l'Union en matière d'accès aux documents, y compris en ce qui concerne les SMS et autres communications électroniques de la présidente de la Commission et des commissaires;

iv) à veiller à ce qu'aucun fonds de l'Union ne soit versé, directement ou indirectement, à Agrofert ou à tout autre intérêt commercial d'Andrej Babiš si le conflit d'intérêts constaté n'a pas été résolu de manière démontrable et vérifiable;

v) à demander à la présidente de la Commission, conformément à l'article 17, paragraphe 6, du traité UE, de retirer sa confiance au commissaire Várhelyi;

vi) à demander à la Commission de consolider le cadre de contrôle existant grâce à une vérification ex ante indépendante des coefficients relatifs au climat et à la biodiversité, à la publication

systématique de données climatiques au niveau des projets et à la communication transparente d'informations sur les dépenses préjudiciables à l'environnement, conformément aux recommandations de la Cour;

[3] JO L 57 du 18.2.2021, p. 17, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/241/oj.

Or. en

Amendement 75
Monika Hohlmeier

Proposition de résolution
Paragraphe 13 – point -i (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	-i) lancer la première étape informelle du mécanisme de conditionnalité lorsque de graves violations systémiques de l'état de droit se produisent dans les États membres et qu'il existe un risque pour les intérêts financiers de l'Union, afin d'encourager les États membres à respecter l'état de droit et à améliorer les violations de l'état de droit à un stade précoce;

Or. en

Amendement 76
Virginie Joron, Ondřej Knotek, Tamás Deutsch, Julien Sanchez

Proposition de résolution
Paragraphe 13 – point i

Proposition de résolution	*Amendement*
i) à réévaluer d'urgence la détérioration de l'état de droit et les risques pour le budget de l'Union en	***supprimé***

Hongrie et à y remédier, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires conformément au règlement relatif à la conditionnalité et aux autres outils disponibles, dont la suspension totale des fonds de l'Union;

Or. fr

Amendement 77
Tomáš Zdechovský

Proposition de résolution
Paragraphe 13 – point i

Proposition de résolution	*Amendement*
i) à réévaluer d'urgence ***la détérioration*** de l'état de droit ***et les risques pour le*** budget de l'Union ***en Hongrie*** et à y remédier, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires conformément au règlement relatif à la conditionnalité et aux autres outils disponibles, dont la suspension ***totale*** des fonds de l'Union;	i) à réévaluer d'urgence ***les situations dans les États membres où les défaillances*** de l'état de droit ***sont susceptibles de porter atteinte à la bonne gestion financière du*** budget de l'Union et à y remédier, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires conformément au règlement relatif à la conditionnalité et aux autres outils disponibles, dont la suspension des fonds de l'Union;

Or. en

Amendement 78
Pasquale Tridico

Proposition de résolution
Paragraphe 13 – point i

Proposition de résolution	*Amendement*
i) à réévaluer d'urgence la détérioration de l'état de droit et les risques pour le budget de l'Union en Hongrie et à y remédier, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires conformément au règlement relatif à la conditionnalité et aux autres outils disponibles, dont la	i) à réévaluer d'urgence la détérioration de l'état de droit et les risques pour le budget de l'Union en Hongrie ***et dans tous les États membres*** et à y remédier, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires conformément au règlement relatif à la conditionnalité et aux

suspension totale des fonds de l'Union;	autres outils disponibles, dont la suspension totale des fonds de l'Union;

Or. en

Amendement 79
Olivier Chastel, Gilles Boyer

Proposition de résolution
Paragraphe 13 – point i

Proposition de résolution	*Amendement*
i) à réévaluer d'urgence la détérioration de l'état de droit et les risques pour le budget de l'Union en Hongrie et à y remédier, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires conformément au règlement relatif à la conditionnalité et aux autres outils disponibles, dont la suspension ***totale*** des fonds de l'Union;	i) à réévaluer d'urgence la détérioration de l'état de droit et les risques pour le budget de l'Union en Hongrie et à y remédier, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires conformément au règlement relatif à la conditionnalité et aux autres outils disponibles, dont la suspension des fonds de l'Union;

Or. en

Amendement 80
Pasquale Tridico

Proposition de résolution
Paragraphe 13 – point i bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	i bis) à évaluer soigneusement les risques supportés par le budget de l'Union, à les signaler clairement, comme l'a demandé la Cour, et à présenter des mesures cohérentes pour les atténuer;

Or. en

Amendement 81
Tomáš Zdechovský

Proposition de résolution
Paragraphe 13 – point ii

Proposition de résolution	*Amendement*
ii) à appliquer avec cohérence et précision les dispositions relatives aux «bénéficiaires finaux» du règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience***[3]*** (le «règlement FRR») ***en révisant ses orientations sur les PRR, à communiquer avec les*** États membres ***sur l'application correcte de la définition*** des «bénéficiaires finaux» ***et*** à fournir à l'autorité de décharge***, dans un délai de six mois, une liste exhaustive et pertinente des bénéficiaires finaux, en excluant uniquement les entités intermédiaires telles que les ministères ou les autorités de gestion***;	ii) à appliquer avec cohérence et précision les dispositions relatives aux «bénéficiaires finaux» du règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience***[1]*** (le «règlement FRR»)***, qui impose aux*** États membres***, dans le cadre de leurs obligations en matière d'audit et de contrôle, de collecter des données et de garantir l'accès à celles-ci, y compris le nom*** des «bénéficiaires finaux» ***des fonds; rappelle qu'il convient d'entendre par «destinataire final» la dernière entité recevant des fonds plutôt que le contractant, le sous-traitant ou les organismes intermédiaires; invite la Commission*** à fournir ***ces données*** à l'autorité de décharge***, conformément aux exigences de transparence énoncées dans le règlement***;

[3] JO L 57 du 18.2.2021, p. 17, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/241/oj.

Or. en

Amendement 82
Eero Heinäluoma, José Cepeda

Proposition de résolution
Paragraphe 13 – point ii

Proposition de résolution	*Amendement*
ii) à appliquer avec cohérence et précision les dispositions relatives aux «bénéficiaires finaux» du règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la	ii) à appliquer avec cohérence et précision les dispositions relatives aux «bénéficiaires finaux» du règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la

résilience[3] (le «règlement FRR») en révisant ses orientations sur les PRR, à communiquer avec les États membres sur l'application correcte de la définition des «bénéficiaires finaux» et à fournir à l'autorité de décharge***, dans un délai de six mois,*** une liste exhaustive et pertinente des bénéficiaires finaux, en excluant uniquement les entités intermédiaires telles que les ministères ou les autorités de gestion;	résilience[3] (le «règlement FRR») en révisant ses orientations sur les PRR, à communiquer avec les États membres sur l'application correcte de la définition des «bénéficiaires finaux» et à fournir à l'autorité de décharge une liste exhaustive et pertinente des bénéficiaires finaux, en excluant uniquement les entités intermédiaires telles que les ministères ou les autorités de gestion;
[3] JO L 57 du 18.2.2021, p. 17, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/241/oj.	[3] JO L 57 du 18.2.2021, p. 17, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/241/oj.

Or. en

Amendement 83
Pasquale Tridico

Proposition de résolution
Paragraphe 13 – point ii bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	ii bis) à envisager d'appliquer un principe strict consistant à «ne pas payer sans traçabilité», en veillant à ce que les paiements soient subordonnés à la disponibilité systématique des données jusqu'aux destinataires finaux et aux contractants;

Or. en

Amendement 84
Tomáš Zdechovský

Proposition de résolution
Paragraphe 13 – point iii

Proposition de résolution	*Amendement*
iii) à veiller au ***plein*** respect des règles	iii) à veiller au respect des règles de

de l'Union en matière d'accès aux documents, ***y compris en ce qui concerne les SMS et autres*** communications ***électroniques de la présidente de la Commission et des commissaires***;

l'Union en matière d'accès aux documents, ***tout en reconnaissant que les*** communications ***institutionnelles d'intérêt public devraient être rendues accessibles de manière proportionnée et dans le respect des exigences juridiques et de sécurité, afin de préserver le contrôle démocratique et la responsabilité***;

Or. en

Amendement 85
Olivier Chastel, Gilles Boyer

Proposition de résolution
Paragraphe 13 – point iii

Proposition de résolution	*Amendement*
iii) à veiller au plein respect des règles de l'Union en matière d'accès aux documents***, y compris en ce qui concerne les SMS et autres communications électroniques de la présidente de la Commission et des commissaires***;	iii) à veiller au plein respect des règles de l'Union en matière d'accès aux documents;

Or. en

Amendement 86
Joachim Stanisław Brudziński, Dick Erixon

Proposition de résolution
Paragraphe 13 – point iii

Proposition de résolution	*Amendement*
iii) à veiller au plein respect des règles de l'Union en matière d'accès aux documents, y compris en ce qui concerne les SMS et autres communications électroniques de la présidente de la Commission et des commissaires;	iii) à veiller ***d'urgence*** au plein respect des règles de l'Union en matière d'accès aux documents, y compris en ce qui concerne les SMS et autres communications électroniques de la présidente de la Commission et des commissaires;

Or. en

Amendement 87
Ondřej Knotek

Proposition de résolution
Paragraphe 13 – point iv

Proposition de résolution	*Amendement*
iv) à veiller à ce qu'aucun fonds de l'Union ne soit versé, directement ou indirectement, à Agrofert ou à tout autre intérêt commercial d'Andrej Babiš si le conflit d'intérêts constaté n'a pas été résolu de manière démontrable et vérifiable;	***supprimé***

Or. en

Amendement 88
Tomáš Zdechovský

Proposition de résolution
Paragraphe 13 – point iv

Proposition de résolution	*Amendement*
iv) à veiller à ce qu'aucun fonds de l'Union ne soit versé, directement ou indirectement, à ***Agrofert ou à tout autre intérêt commercial d'Andrej Babiš si le*** conflit d'intérêts constaté n'a pas été résolu de manière démontrable et vérifiable;	iv) à veiller à ce qu'aucun fonds de l'Union ne soit versé, directement ou indirectement, à ***des bénéficiaires lorsqu'un*** conflit d'intérêts ***a été*** constaté ***et*** n'a pas été résolu de manière démontrable et vérifiable***, conformément aux règles et garanties applicables de l'Union***;

Or. en

Amendement 89
Virginie Joron, Ondřej Knotek, Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 13 – point v

Proposition de résolution	*Amendement*
v) à demander à la présidente de la Commission, conformément à l'article 17, paragraphe 6, du traité UE, de retirer sa confiance au commissaire Várhelyi;	***supprimé***

Or. fr

Amendement 90
Joachim Stanisław Brudziński

Proposition de résolution
Paragraphe 13 – point v

Proposition de résolution	*Amendement*
v) à demander à la présidente de la Commission, conformément à l'article 17, paragraphe 6, du traité UE, de retirer sa confiance au commissaire Várhelyi;	***supprimé***

Or. en

Amendement 91
Tomáš Zdechovský, Monika Hohlmeier

Proposition de résolution
Paragraphe 13 – point v

Proposition de résolution	*Amendement*
v) à demander à ***la présidente de*** la Commission***, conformément à l'article 17, paragraphe 6, du traité UE, de retirer sa confiance au commissaire Várhelyi***;	v) à demander à la Commission ***à veiller à ce que tous les commissaires et hauts fonctionnaires exercent leurs fonctions dans le plein respect des règles de l'Union en matière d'intégrité, de conflits d'intérêts et de bonne administration***;

Or. en

Amendement 92

Tomáš Zdechovský

Proposition de résolution
Paragraphe 13 – point vi

Proposition de résolution	*Amendement*
vi) à demander à la Commission ***de consolider*** le cadre de contrôle ***existant grâce à une vérification ex ante indépendante des coefficients*** relatifs au climat et à la biodiversité, ***à la publication systématique*** de données climatiques au niveau des projets et à la communication transparente ***d'informations sur les dépenses préjudiciables à l'environnement***, conformément aux recommandations de la Cour;	vi) à demander à la Commission ***d'appliquer de manière adéquate*** le cadre de contrôle ***des dépenses de l'Union liées aux objectifs*** relatifs au climat et à la biodiversité***, y compris un mécanisme de vérification proportionné, la communication en temps utile*** de données climatiques au niveau des projets et à la communication transparente ***sur les incidences environnementales***, conformément aux recommandations de la Cour ***et en tenant dûment compte de la faisabilité opérationnelle et de la compétitivité économique***;

Or. en

Amendement 93
Eero Heinäluoma, Jens Geier, José Cepeda

Proposition de résolution
Paragraphe 13 – point vi

Proposition de résolution	*Amendement*
vi) à demander à la Commission de consolider le cadre de contrôle existant grâce à une vérification ex ante indépendante des coefficients relatifs au climat et à la biodiversité, à la publication systématique de données climatiques au niveau des projets et à la communication transparente d'informations sur les dépenses préjudiciables à l'environnement, conformément aux recommandations de la Cour;	vi) à demander à la Commission de consolider le cadre de contrôle existant grâce à une vérification ex ante indépendante des coefficients relatifs au climat et à la biodiversité, à la publication systématique de données climatiques au niveau des projets et à la communication transparente d'informations sur les dépenses préjudiciables à l'environnement, conformément aux recommandations de la Cour***, et à améliorer le suivi et la communication des résultats, au-delà des simples objectifs de dépenses, en vue de maximiser l'incidence du financement de l'Union en faveur du climat et de la***

biodiversité;

Or. en

Amendement 94
Virginie Joron, Ondřej Knotek, Tamás Deutsch, Julien Sanchez

Proposition de résolution
Paragraphe 13 – point vi

Proposition de résolution	*Amendement*
vi) à demander à la Commission de consolider le cadre de contrôle existant grâce à une vérification ex ante indépendante ***des coefficients relatifs au climat et à la biodiversité, à la publication systématique de données climatiques au niveau des projets et à la communication transparente d'informations*** sur les ***dépenses préjudiciables à l'environnement, conformément aux recommandations de la Cour***;	vi) à demander à la Commission de consolider le cadre de contrôle existant grâce à une vérification ex ante indépendante ***de l'impact de ses politiques*** sur les ***entreprises européennes et sur le pouvoir d'achat des citoyens européens***;

Or. fr

Amendement 95
Monika Hohlmeier

Proposition de résolution
Paragraphe 13 – point vi bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	vi bis) à veiller à ce que les bénéficiaires d'un financement de l'Union n'utilisent en aucun cas ce financement pour des activités de lobbying détaillées dirigées vers les institutions de l'Union, étant donné que le contribuable européen ne devrait pas payer pour des activités de lobbying liées à des intérêts et que cela peut nuire à sa réputation et risquer de perturber l'équilibre institutionnel dans l'Union; se félicite de la nouvelle

approche et des nouvelles lignes directrices publiées par la Commission en mai 2024 pour protéger le budget de l'Union; note qu'il est bien entendu possible d'exprimer des intérêts, mais que l'Union ne devrait pas payer pour le renforcement des capacités de lobbying ou le lobbying direct auprès des institutions de l'Union ou des parlements et gouvernements nationaux et régionaux, et ne devrait pas être utilisée pour des actions de protection ou des poursuites au niveau régional ou national;

Or. en

Amendement 96
Virginie Joron, Ondřej Knotek, Tamás Deutsch, Julien Sanchez

Proposition de résolution
Paragraphe 13 – point vi bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	vi bis) appelle à suspendre ou à annuler immédiatement les conventions de subvention conclues avec des ONG lorsqu'elles violent les règles financières de l'Union et à compléter les orientations de la Commission par des propositions concrètes afin que le budget dévolu à la Commission par les États membres et les contribuables ne soit pas utilisé en faveur d'actions de lobbying ou de communication en faveur de la Commission, surtout en période électorale;

Or. fr

Amendement 97
Olivier Chastel, Gilles Boyer

Proposition de résolution
Paragraphe 13 – point vi bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	vi bis) rappelle l'importance d'une surveillance appropriée du financement de l'Union, en accordant une attention particulière au respect des valeurs fondamentales de l'Union; invite la Commission, conformément au règlement financier, à examiner tout bénéficiaire potentiellement frauduleux ou irrégulier; rappelle son obligation légale de veiller à ce que les bénéficiaires respectent ces valeurs et s'abstiennent de toute faute professionnelle;

Or. en

Amendement 98
Olivier Chastel, Gilles Boyer

Proposition de résolution
Paragraphe 13 – point vi quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	vi quater) invite la Commission à veiller à ce que le Parquet européen dispose de ressources suffisantes pour enquêter sur les cas de fraude liés aux dépenses de la FRR ou aux financements de l'Union, compte tenu du nombre croissant d'enquêtes et des dommages estimés élevés;

Or. en

Amendement 99
Joachim Stanisław Brudziński, Dick Erixon

Proposition de résolution
Paragraphe 13 – point vi bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*

vi bis) invite la Commission à accroître la transparence de ses actions, à se conformer à ses propres lignes directrices sur l'état de droit et à clarifier d'urgence toutes les divergences;

Or. en

Amendement 100
Olivier Chastel

Proposition de résolution
Paragraphe 13 – point vi ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	vi ter) rappelle que l'égalité est une valeur fondatrice de l'Union et qu'elle est consacrée dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne; rappelle l'engagement de l'Union en faveur de l'intégration de la dimension de genre dans l'élaboration de ses politiques et dans l'exécution des fonds de l'Union, y compris la budgétisation sensible au genre; invite la Commission à poursuivre les efforts déployés en matière de budgétisation sensible au genre et de suivi de l'incidence du budget de l'Union sur la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes; rappelle l'obligation de la Commission d'accompagner toutes les propositions législatives d'une étude d'impact lorsqu'elles devraient avoir une incidence économique, sociale et environnementale significative, afin de garantir notamment une répartition équitable des fonds;

Or. en

Amendement 101
Pasquale Tridico

Proposition de résolution

Paragraphe 19

Proposition de résolution	*Amendement*
19. déplore vivement l'opinion défavorable sur la légalité et la régularité des dépenses budgétaires de l'Union, émise par la Cour pour la sixième année consécutive; estime que cette situation est de plus en plus problématique et souligne que si elle devait persister, voire se détériorer davantage, l'autorité de décharge ne pourrait pas continuer à octroyer la décharge à la Commission;	19. déplore vivement l'opinion défavorable sur la légalité et la régularité des dépenses budgétaires de l'Union, émise par la Cour pour la sixième année consécutive; estime que cette situation est de plus en plus problématique et souligne que si elle devait persister, voire se détériorer davantage, l'autorité de décharge ne pourrait pas continuer à octroyer la décharge à la Commission; ***souligne qu'il importe de renforcer la gestion finale et les mécanismes de contrôle tant de la Commission que des États membres, ce qui est considéré comme non fiable par la Cour et compromet donc la fiabilité du rapport annuel sur la gestion et la performance;***

Or. en

Amendement 102
Olivier Chastel, Gilles Boyer

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution	*Amendement*
19. déplore vivement l'opinion défavorable sur la légalité et la régularité des dépenses budgétaires de l'Union, émise par la Cour pour la sixième année consécutive; estime que cette situation est de plus en plus problématique ***et souligne que si elle devait persister, voire se détériorer davantage, l'autorité de décharge ne pourrait pas continuer à octroyer la décharge à la Commission***;	19. déplore vivement l'opinion défavorable sur la légalité et la régularité des dépenses budgétaires de l'Union, émise par la Cour pour la sixième année consécutive; estime que cette situation est de plus en plus problématique;

Or. en

Amendement 103
Tomáš Zdechovský

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution	*Amendement*
19. déplore ***vivement*** l'opinion défavorable sur la légalité et la régularité des dépenses budgétaires de l'Union, émise par la Cour pour la sixième année consécutive; estime ***que cette situation est de plus en plus problématique et souligne que si elle devait persister, voire se détériorer davantage, l'autorité de décharge ne pourrait pas continuer à octroyer la décharge à*** la Commission;	19. déplore ***néanmoins*** l'opinion défavorable sur la légalité et la régularité des dépenses budgétaires de l'Union, émise par la Cour pour la sixième année consécutive; estime ***qu'il s'agit d'un sujet de préoccupation; souligne qu'il importe que*** la Commission ***poursuive et maintienne ses efforts pour remédier aux faiblesses sous-jacentes relevées par la Cour***;

Or. en

Amendement 104
Tomáš Zdechovský

Proposition de résolution
Paragraphe 22

Proposition de résolution	*Amendement*
22. relève que, contrairement à la Cour, qui doit signaler toutes les erreurs, qu'une correction financière soit ou non possible, la Commission ne signale que les irrégularités pour lesquelles elle estime que les recouvrements sont juridiquement justifiés; rappelle que la définition d'«irrégularité» donnée par la Commission exclut les irrégularités causées par des faiblesses dans les administrations nationales ou au sein de la Commission elle-même, tandis que la définition d'«erreur» de la Cour englobe tous les paiements effectués sans remplir les conditions requises;	22. relève que, contrairement à la Cour, qui doit signaler toutes les erreurs, qu'une correction financière soit ou non possible, la Commission ne signale que les irrégularités pour lesquelles elle estime que les recouvrements sont juridiquement justifiés; rappelle que la définition d' «irrégularité» de la Commission exclut les irrégularités causées par des faiblesses dans les administrations nationales ou dans la Commission elle-même, tandis que la définition d' «erreur» de la Cour inclut tous les paiements effectués sans remplir les conditions requises; ***prend acte des difficultés rencontrées par l'autorité de décharge lorsque la Cour des comptes et la Commission appliquent des définitions juridiques et des méthodes différentes,***

compte tenu de leurs rôles institutionnels distincts;

Or. en

Amendement 105
Pasquale Tridico

Proposition de résolution
Paragraphe 22 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	22 bis. se dit une nouvelle fois favorable à l'approche et à la méthode d'audit indépendantes de la Cour et invite la Commission à collaborer avec la Cour afin d'améliorer l'harmonisation et de présenter des estimations plus comparables du niveau d'erreur;

Or. en

Amendement 106
Pasquale Tridico

Proposition de résolution
Paragraphe 22 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	22 ter. souligne qu'il importe de veiller à ce que les autorités publiques récupèrent efficacement les recettes perdues en raison de la fraude, de l'évasion et de la fragmentation administrative, dans le cadre d'une approche équilibrée visant à préserver les finances publiques et à renforcer la confiance des contribuables; invite la Commission à publier chaque année un «tableau de bord des ressources recouvrées» regroupant les informations sur les recouvrements, les corrections financières et les confiscations liés aux dépenses de l'Union et à la coopération en

matière d'application de la législation, en vue de renforcer la transparence et la responsabilité;

Or. en

Amendement 107
Pasquale Tridico

Proposition de résolution
Paragraphe 22 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	22 quater. se dit préoccupé par les différences d'interprétation de la notion de «taux d'erreur» par la Commission et par la Cour, ce qui est source de confusion; exprime son soutien à l'approche et à la méthode d'audit de la Cour et invite instamment les deux institutions à trouver une approche commune; craint que la Commission ne sous-estime systématiquement le niveau d'erreur existant, ce qui risque de conduire à une protection inefficace des intérêts financiers de l'Union;

Or. en

Amendement 108
Tomáš Zdechovský

Proposition de résolution
Paragraphe 23

Proposition de résolution	*Amendement*
23. exprime une nouvelle fois son inquiétude quant à l'observation de la Cour selon laquelle l'évaluation des risques de la Commission pourrait sous-estimer le vrai niveau de risque dans plusieurs domaines; met en avant que les faiblesses ***récurrentes*** relevées dans ***les*** systèmes de gestion et de	23. exprime une nouvelle fois son inquiétude quant à l'observation de la Cour selon laquelle l'évaluation des risques de la Commission pourrait sous-estimer le vrai niveau de risque dans plusieurs domaines; met en avant que les faiblesses relevées dans ***certains*** systèmes de gestion et de

contrôle ***des États membres continuent de limiter le degré de confiance qui peut être accordé à leurs travaux***; se félicite qu'à partir des travaux afférents à l'exercice 2025, la Cour mettra fin à la pratique consistant à sélectionner des échantillons d'audit parmi les opérations déjà examinées par la Commission ou les autorités d'audit nationales, modification rendue nécessaire par le fait que cette démarche, bien qu'elle soit censée révéler peu ou pas d'erreurs, s'est avérée peu fiable à maintes reprises; souligne que cette évolution soulève de sérieux doutes quant à l'efficacité des systèmes de contrôle de l'Union et renforce la demande de longue date faite par le Parlement de se doter de mécanismes d'assurance fiables dans tous les modes de gestion;	contrôle ***peuvent nuire à la fiabilité globale des conclusions d'audit; souligne la nécessité d'assurer une surveillance solide de tous les modes de gestion***; se félicite du fait qu'à partir de 2025, la Cour mettra fin à la pratique consistant à sélectionner des échantillons d'audit à partir d'opérations déjà examinées par la Commission ou les autorités d'audit nationales, une modification rendue nécessaire par le fait que cette approche, bien que censée révéler peu ou pas d'erreurs, s'est révélée à plusieurs reprises non fiable; souligne que cette évolution soulève de sérieux doutes quant à l'efficacité des systèmes de contrôle de l'Union et renforce la demande de longue date faite par le Parlement de se doter de mécanismes d'assurance fiables dans tous les modes de gestion;

Or. en

Amendement 109
Olivier Chastel, Gilles Boyer

Proposition de résolution
Paragraphe 24

Proposition de résolution	*Amendement*
24. ***engage*** la Commission ***à accélérer*** le déploiement d'outils interopérables de lutte contre la fraude et d'exploration de données dans tous les modes de gestion, en permettant des contrôles croisés concernant les bénéficiaires effectifs, les indicateurs de risques liés aux marchés publics et les signaux de double financement; invite instamment la Commission à rendre compte chaque année à l'autorité de décharge de la portée et de l'efficacité de ces outils, ainsi que de leur utilisation par les autorités de gestion;	24. ***prie instamment*** la Commission ***d'accélérer*** le déploiement d'outils interopérables de lutte contre la fraude et d'exploration de données dans tous les modes de gestion, en permettant des contrôles croisés concernant les bénéficiaires effectifs, les indicateurs de risques liés aux marchés publics et les signaux de double financement; invite instamment la Commission à rendre compte chaque année à l'autorité de décharge de la portée et de l'efficacité de ces outils, ainsi que de leur utilisation par les autorités de gestion; ***réaffirme qu'il est urgent de rendre obligatoire l'utilisation d'outils d'exploration de données et***

d'intelligence artificielle pour lutter efficacement contre la fraude et les irrégularités;

Or. en

Amendement 110
Pasquale Tridico

Proposition de résolution
Paragraphe 25

Proposition de résolution	*Amendement*
25. souligne que le niveau d'erreur estimatif des dépenses de l'Union, tel que présenté dans la déclaration d'assurance de la Cour, correspond à des montants qui ont été versés alors que toutes les règles et conditions applicables n'étaient pas respectées; estime que, bien qu'il ne s'agisse pas d'un indicateur de fraude ou de corruption et que cela n'implique pas automatiquement un gaspillage des ressources, le niveau d'erreur estimatif met en évidence les situations dans lesquelles des mesures correctives sont nécessaires et où la protection des intérêts financiers de l'Union peut être renforcée; regrette que les niveaux d'erreur persistants, bien que souvent de nature technique, puissent néanmoins saper la confiance du public dans l'Union et exposer la Commission à des risques pour sa réputation en ce qui concerne sa capacité à assurer une bonne gestion financière du budget de l'Union;	25. souligne que le niveau d'erreur estimatif des dépenses de l'Union, tel que présenté dans la déclaration d'assurance de la Cour, correspond à des montants qui ont été versés alors que toutes les règles et conditions applicables n'étaient pas respectées; estime que, bien qu'il ne s'agisse pas d'un indicateur de fraude ou de corruption et que cela n'implique pas automatiquement un gaspillage des ressources, le niveau d'erreur estimatif met en évidence les situations dans lesquelles des mesures correctives sont nécessaires et où la protection des intérêts financiers de l'Union peut être renforcée; regrette que les niveaux d'erreur persistants, bien que souvent de nature technique, puissent néanmoins saper la confiance du public dans l'Union et exposer la Commission à des risques pour sa réputation en ce qui concerne sa capacité à assurer une bonne gestion financière du budget de l'Union ***et à protéger efficacement les intérêts financiers de l'Union, compte tenu notamment des faiblesses relevées par la Cour***;

Or. en

Amendement 111
Tomáš Zdechovský

Proposition de résolution
Paragraphe 25

Proposition de résolution	*Amendement*
25. souligne que le niveau d'erreur estimatif des dépenses de l'Union, tel que présenté dans la déclaration d'assurance de la Cour, correspond à des ***montants qui ont été versés alors que toutes les*** règles et conditions applicables ***n'étaient pas respectées***; estime que, bien qu'il ne s'agisse pas d'un indicateur de fraude ou de corruption et que cela n'implique pas automatiquement un gaspillage des ressources, ***le niveau d'erreur estimatif met en évidence les situations dans lesquelles*** des mesures correctives ***sont nécessaires et où*** la protection des ***intérêts*** financiers de l'Union ***peut être renforcée***; regrette que les niveaux d'erreur persistants, bien que souvent de nature technique, puissent néanmoins saper la confiance du public ***dans l'Union et exposer la Commission à des risques pour sa réputation en ce qui concerne sa capacité à*** assurer une bonne gestion financière du budget de l'Union;	25. souligne que le niveau d'erreur estimatif des dépenses de l'Union, tel que présenté dans la déclaration d'assurance de la Cour, correspond à des ***paiements qui, selon l'évaluation de la Cour, n'étaient pas pleinement conformes aux*** règles et conditions applicables; estime que, bien qu'il ne s'agisse pas d'un indicateur de fraude ou de corruption et que cela n'implique pas automatiquement un gaspillage des ressources, ***il met en évidence les domaines dans lesquels*** des mesures correctives ***peuvent renforcer la bonne application des règles et*** la protection des ***instruments*** financiers de l'Union; regrette que les niveaux d'erreur persistants, bien que souvent de nature technique, puissent néanmoins saper la confiance du public ***et souligner l'importance d'une vigilance constante pour*** assurer une bonne gestion financière du budget de l'Union;

Or. en

Amendement 112
Tomáš Zdechovský

Proposition de résolution
Paragraphe 27

Proposition de résolution	*Amendement*
27. rappelle que la Commission est responsable au premier chef de la prévention et de la détection de la fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union; souligne que la Cour, conformément à son mandat, doit signaler tout cas d'irrégularité constaté au cours de	27. rappelle que la Commission est responsable au premier chef de la prévention et de la détection de la fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union; souligne que la Cour, conformément à son mandat, doit signaler tout cas d'irrégularité constaté au cours de

ses travaux d'audit; relève en outre que la Cour renvoie à l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) les soupçons d'infractions pénales relevant de la compétence du Parquet européen et les soupçons de fraude, de corruption ou d'autres activités illégales; relève qu'en 2024, la Cour a communiqué 19 cas de fraude présumée à l'OLAF et transmis en parallèle sept d'entre eux au Parquet européen, ce qui a donné lieu jusqu'à présent à six enquêtes de l'OLAF et à sept enquêtes du Parquet européen; félicite la Cour pour ses rapports systématiques à l'OLAF et au Parquet européen, d'autant plus que les informations provenant des activités d'audit présentent un degré élevé de fiabilité; souligne que tous les cas de dépenses irrégulières relevés par la Cour devraient être signalés à l'OLAF et au Parquet européen, en laissant à ces entités compétentes le soin de déterminer s'il existe une intention frauduleuse justifiant une enquête plus approfondie;	ses travaux d'audit; relève en outre que la Cour renvoie à l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) les soupçons d'infractions pénales relevant de la compétence du Parquet européen et les soupçons de fraude, de corruption ou d'autres activités illégales; relève qu'en 2024, la Cour a communiqué 19 cas de fraude présumée à l'OLAF et transmis en parallèle sept d'entre eux au Parquet européen, ce qui a donné lieu jusqu'à présent à six enquêtes de l'OLAF et à sept enquêtes du Parquet européen; félicite la Cour pour ses rapports systématiques à l'OLAF et au Parquet européen, d'autant plus que les informations provenant des activités d'audit présentent un degré élevé de fiabilité; souligne que tous les cas de dépenses irrégulières relevés par la Cour devraient être signalés à l'OLAF et au Parquet européen, en laissant à ces entités compétentes le soin de déterminer s'il existe une intention frauduleuse justifiant une enquête plus approfondie; ***souligne l'importance d'une coordination continue entre la Commission, l'OLAF, le Parquet européen et la Cour afin d'assurer un suivi rapide et efficace de tous les cas signalés, conformément à leurs mandats respectifs;***

Or. en

Amendement 113
Eero Heinäluoma, Jens Geier, José Cepeda

Proposition de résolution
Paragraphe 27 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	27 bis. souligne le rôle de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) et du Parquet européen dans la protection des intérêts financiers de l'Union, la défense de l'état de droit et la garantie de l'exécution efficace du budget de l'Union

conformément aux principes consacrés par les traités; réaffirme la nécessité de doter ces organismes de ressources suffisantes pour garantir le bon fonctionnement des capacités transfrontières d'enquête et de détection;

Or. en

Amendement 114
Pasquale Tridico

Proposition de résolution
Paragraphe 34 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	34 bis. s'inquiète des différents risques pour le budget de l'Union mis en évidence par la Cour, y compris les engagements restant à liquider, qui peuvent représenter des dettes futures s'ils ne sont pas dégagés, et le risque de dégagement des fonds de la politique de cohésion à partir de 2027, qui peut compromettre la réalisation des objectifs de l'Union; relève l'exposition du budget de l'Union et la nécessité pour la Commission d'agir de manière plus proactive pour veiller à ce que son outil d'atténuation des risques (tel que le FCP) dispose d'une capacité suffisante;

Or. en

Amendement 115
Pasquale Tridico

Proposition de résolution
Paragraphe 35

Proposition de résolution	*Amendement*
35. Note que l'encours des emprunts de l'Union a augmenté de plus de 30,0 % en	35. Note que l'encours des emprunts de l'Union a augmenté de plus de 30,0 % en

2024, ce qui reflète l'utilisation accrue des marchés des capitaux par la Commission pour financer des programmes à grande échelle tels que le soutien à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE) et NextGenerationEU; note que, d'ici à 2027, l'encours total des emprunts pourrait dépasser 900,0 milliards d'EUR, soit près de dix fois le niveau enregistré en 2020 avant le lancement de NextGenerationEU; relève que, depuis décembre 2022, la Commission applique une stratégie de financement diversifiée comme méthode standard pour lever des fonds sur les marchés des capitaux et qu'à la fin de 2024, la valeur nominale de l'encours des emprunts de l'Union s'élevait à 601,3 milliards d'EUR, contre 458,5 milliards d'EUR en 2023;

2024, ce qui reflète l'utilisation accrue des marchés des capitaux par la Commission pour financer des programmes à grande échelle tels que le soutien à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE) et NextGenerationEU; note ***avec inquiétude*** que, d'ici à 2027, l'encours total des emprunts pourrait dépasser 900,0 milliards d'EUR, soit près de dix fois le niveau enregistré en 2020 avant le lancement de NextGenerationEU; relève que, depuis décembre 2022, la Commission applique une stratégie de financement diversifiée comme méthode standard pour lever des fonds sur les marchés des capitaux et qu'à la fin de 2024, la valeur nominale de l'encours des emprunts de l'Union s'élevait à 601,3 milliards d'EUR, contre 458,5 milliards d'EUR en 2023; ***s'inquiète du fait qu'avec la nouvelle stratégie, le budget de l'Union sera confronté à des risques de taux d'intérêt plus élevés;***

Or. en

Amendement 116
Tomáš Zdechovský

Proposition de résolution
Paragraphe 35

Proposition de résolution	*Amendement*
35. note que l'encours des emprunts de l'Union ***a augmenté de plus de 30,0 % en*** 2024, ce qui reflète ***l'utilisation accrue des marchés des capitaux par la Commission pour financer*** des programmes ***à grande échelle*** tels que le soutien à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE) et NextGenerationEU; note que, d'ici à 2027, l'encours total des emprunts pourrait dépasser 900,0 milliards d'EUR, soit près de dix fois le niveau enregistré en 2020 avant le lancement de NextGenerationEU; relève que, depuis	35. note que l'encours des emprunts de l'Union***, qui atteignait 601,3 milliards d'EUR à la fin de*** 2024, ce qui reflète ***le financement*** des programmes ***de l'Union convenus, comprenait des programmes*** tels que le soutien à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE) et NextGenerationEU***, conformément à la stratégie de financement diversifiée de la Commission***; note que, d'ici à 2027, l'encours total des emprunts pourrait dépasser 900,0 milliards d'EUR, soit près

décembre 2022, la Commission applique une stratégie de financement diversifiée comme méthode standard pour lever des fonds sur les marchés des capitaux ***et qu'à la fin de 2024, la valeur nominale de l'encours*** des emprunts ***de l'Union s'élevait à 601,3 milliards d'EUR, contre 458,5 milliards d'EUR en 2023***;

de dix fois le niveau enregistré en 2020 avant le lancement de NextGenerationEU; relève que, depuis décembre 2022, la Commission applique une stratégie de financement diversifiée comme méthode standard pour lever des fonds sur les marchés des capitaux***; souligne l'importance de la transparence des rapports et de la bonne gestion financière dans le contexte de l'augmentation*** des emprunts ***afin de maintenir la viabilité et la responsabilité budgétaires***;

Or. en

Amendement 117
Virginie Joron, Tamás Deutsch, Julien Sanchez

Proposition de résolution
Paragraphe 35

Proposition de résolution	*Amendement*
35. ***constate*** que l'encours des emprunts de l'Union a augmenté de plus de 30,0 % en 2024, ce qui montre que la Commission s'est tournée davantage vers les marchés des capitaux pour financer des programmes de plus grande envergure tels que l'instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE) et NextGenerationEU; ***relève*** que, d'ici à 2027, l'encours total des emprunts pourrait dépasser 900,0 milliards d'euros, un montant près de dix fois supérieur à celui de 2020, avant la création de NextGenerationEU; relève que, depuis décembre 2022, la Commission applique une stratégie de financement diversifiée comme méthode standard pour lever des fonds sur les marchés des capitaux et qu'à la fin de 2024, la valeur nominale de l'encours des emprunts de l'Union s'élevait à 601,3 milliards d'euros, contre 458,5 milliards d'euros en 2023;	35. ***s'inquiète*** que l'encours des emprunts de l'Union a augmenté de plus de 30,0 % en 2024, ce qui montre que la Commission s'est tournée davantage vers les marchés des capitaux pour financer des programmes de plus grande envergure tels que l'instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE) et NextGenerationEU; ***note avec inquiétude*** que, d'ici à 2027, l'encours total des emprunts pourrait dépasser 900,0 milliards d'euros, un montant près de dix fois supérieur à celui de 2020, avant la création de NextGenerationEU; relève que, depuis décembre 2022, la Commission applique une stratégie de financement diversifiée comme méthode standard pour lever des fonds sur les marchés des capitaux et qu'à la fin de 2024, la valeur nominale de l'encours des emprunts de l'Union s'élevait à 601,3 milliards d'euros, contre 458,5 milliards d'euros en 2023;

Or. fr

Amendement 118
Dick Erixon, Şerban Dimitrie Sturdza, Joachim Stanisław Brudziński

Proposition de résolution
Paragraphe 35 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	35 bis. souligne que le poids croissant de la dette de l'Union, l'encours des obligations devant atteindre 900 milliards d'EUR d'ici à la fin de 2027, représente un engagement budgétaire sans précédent qui doit être régi par les principes de bonne gestion financière et de responsabilité budgétaire; note que les paiements d'intérêts et les remboursements du principal qui y sont associés limiteront considérablement la marge de manœuvre budgétaire disponible au titre des futurs CFP; estime qu'une culture de discipline budgétaire doit être renforcée dans toutes les institutions et tous les programmes de l'Union; invite la Commission à appliquer une évaluation systématique du «rapport qualité-prix» à tous les programmes de dépenses et à recenser les domaines dans lesquels les dépenses peuvent être réduites ou réaffectées afin d'obtenir une plus grande efficacité et un plus grand impact; souligne que chaque euro dépensé sur le budget de l'Union représente une contribution de la part des contribuables des États membres et doit être traité en conséquence;

Or. en

Amendement 119
Virginie Joron, Tamás Deutsch, Julien Sanchez

Proposition de résolution

Paragraphe 36

Proposition de résolution	*Amendement*
36. ***prend acte*** que les dépenses d'intérêts liées au financement du soutien non remboursable au titre de NextGenerationEU ont atteint 5,4 milliards d'euros pour la période 2021-2024, dont 3,4 milliards d'euros pour la seule année 2024, soit près de 50,0 % de plus que les prévisions initiales de 3,7 milliards d'euros; observe que le total des dépenses d'intérêts dans le CFP actuel pourrait se situer entre 29,0 et 30,4 milliards d'euros, soit environ le double de l'estimation initiale de la Commission, qui était de 14,9 milliards d'euros; relève qu'il a été estimé, dans une note d'information de 2024 intitulée «Management of debt liabilities in the EU budget under the post-2027 MFF[5] », demandée par la commission des budgets, que les dépenses d'intérêts liées au financement du soutien non remboursable au titre de NextGenerationEU dans le prochain CFP pourraient s'élever à 70,9 milliards d'euros et à 73,8 milliards d'euros, ce qui montre que les emprunts au titre de NextGenerationEU ont des retombées budgétaires à long terme;	36. ***s'inquiète*** que les dépenses d'intérêts liées au financement du soutien non remboursable au titre de NextGenerationEU ont atteint 5,4 milliards d'euros pour la période 2021-2024, dont 3,4 milliards d'euros pour la seule année 2024, soit près de 50,0 % de plus que les prévisions initiales de 3,7 milliards d'euros; observe que le total des dépenses d'intérêts dans le CFP actuel pourrait se situer entre 29,0 et 30,4 milliards d'euros, soit environ le double de l'estimation initiale de la Commission, qui était de 14,9 milliards d'euros; relève qu'il a été estimé, dans une note d'information de 2024 intitulée «Management of debt liabilities in the EU budget under the post-2027 MFF[5] », demandée par la commission des budgets, que les dépenses d'intérêts liées au financement du soutien non remboursable au titre de NextGenerationEU dans le prochain CFP pourraient s'élever à 70,9 milliards d'euros et à 73,8 milliards d'euros, ce qui montre que les emprunts au titre de NextGenerationEU ont des retombées budgétaires à long terme;
5 https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/BRIE/2024/766173/IPOL_BRI(2024)766173_EN.pdf.	5 https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/BRIE/2024/766173/IPOL_BRI(2024)766173_EN.pdf.
	Or. fr

Amendement 120
Virginie Joron, Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 36 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	36 bis. souligne que le plan de relance Next Generation EU (NGEU) ayant été financé par l'émission d'une dette commune sur les marchés à taux variables, dénotant un certain amateurisme. A partir de 2028, l'Union devra s'acquitter du remboursement des intérêts de ces emprunts, qui pourraient atteindre jusqu'à 222 milliards d'euros sur l'ensemble de la durée du régime d'emprunt NGEU, soit 0,6 % d'une année du PIB moyen de l'UE; [1 b]
	1 b ***https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/BRIE/2023/754286/IPOL_BRI(2023)754286_EN.pdf***

Or. fr

Amendement 121
Virginie Joron, Tamás Deutsch, Julien Sanchez

Proposition de résolution
Paragraphe 37

Proposition de résolution	*Amendement*
37. constate avec inquiétude que l'exposition du budget de l'Union a continué d'augmenter en 2024, en raison de la hausse du volume des opérations d'emprunt et des garanties y afférentes; souligne que l'exposition totale du budget de l'Union s'élevait à 342,0 milliards d'euros à la fin de 2024, ce qui constitue une augmentation de 14,8 % par rapport au montant de 298,0 milliards d'euros calculé à la fin de 2023; ***souligne que cette tendance rend d'autant plus importante la mise en application d'un système robuste faisant en sorte que l'Union puisse honorer ses obligations en matière de dette en toutes circonstances; souligne***	37. constate avec inquiétude que l'exposition du budget de l'Union a continué d'augmenter en 2024, en raison de la hausse du volume des opérations d'emprunt et des garanties y afférentes; souligne que l'exposition totale du budget de l'Union s'élevait à 342,0 milliards d'euros à la fin de 2024, ce qui constitue une augmentation de 14,8 % par rapport au montant de 298,0 milliards d'euros calculé à la fin de 2023;

que, dans le contexte de l'augmentation des niveaux d'endettement, l'établissement de véritables nouvelles ressources propres est essentiel pour éviter que les coûts du service de la dette ne mettent à mal les priorités des futurs cadres financiers pluriannuels;

Or. fr

Amendement 122
Pasquale Tridico

Proposition de résolution
Paragraphe 37

Proposition de résolution	*Amendement*
37. constate avec inquiétude que l'exposition du budget de l'Union a continué d'augmenter en 2024, en raison de la hausse du volume des opérations d'emprunt et des garanties y afférentes; souligne que l'exposition totale du budget de l'Union s'élevait à 342,0 milliards d'EUR à la fin de 2024, ce qui représente une augmentation de 14,8 % par rapport aux 298,0 milliards d'EUR de la fin de 2023; souligne que cette tendance rend d'autant plus importante la mise en application d'un système robuste faisant en sorte que l'Union puisse honorer ses obligations en matière de dette en toutes circonstances; souligne que, dans le contexte de l'augmentation des niveaux d'endettement, l'établissement de véritables nouvelles ressources propres est essentiel pour éviter que les coûts du service de la dette ne mettent à mal les priorités des futurs cadres financiers pluriannuels;	37. constate avec inquiétude que l'exposition du budget de l'Union a continué d'augmenter en 2024, en raison de la hausse du volume des opérations d'emprunt et des garanties y afférentes; souligne que l'exposition totale du budget de l'Union s'élevait à 342,0 milliards d'EUR à la fin de 2024, ce qui représente une augmentation de 14,8 % par rapport aux 298,0 milliards d'EUR de la fin de 2023; souligne que cette tendance rend d'autant plus importante la mise en application d'un système robuste faisant en sorte que l'Union puisse honorer ses obligations en matière de dette en toutes circonstances; souligne que, dans le contexte de l'augmentation des niveaux d'endettement, l'établissement de véritables nouvelles ressources propres est essentiel pour éviter que les coûts du service de la dette ne mettent à mal les priorités des futurs cadres financiers pluriannuels; ***soutient les recommandations de la Cour invitant la Commission à agir de manière plus proactive afin de veiller à ce que ses outils d'atténuation (tels que le Fonds commun de provisionnement – FCP) disposent de capacités suffisantes et à fournir un***

rapport plus transparent sur l'exposition budgétaire annuelle totale, en rendant son estimation publique et en incluant l'exposition des programmes couverts par des garanties budgétaires;

Or. en

Amendement 123
Dick Erixon, Joachim Stanisław Brudziński

Proposition de résolution
Paragraphe 37

Proposition de résolution	*Amendement*
37. constate avec inquiétude que l'exposition du budget de l'Union a continué d'augmenter en 2024, en raison de la hausse du volume des opérations d'emprunt et des garanties y afférentes; souligne que l'exposition totale du budget de l'Union s'élevait à 342,0 milliards d'EUR à la fin de 2024, ce qui représente une augmentation de 14,8 % par rapport aux 298,0 milliards d'EUR de la fin de 2023; souligne que cette tendance rend d'autant plus importante la mise en application d'un système robuste faisant en sorte que l'Union puisse honorer ses obligations en matière de dette en toutes circonstances; souligne que, dans le contexte de l'augmentation des niveaux d'endettement, ***l'établissement de véritables nouvelles*** ressources ***propres est essentiel pour éviter que les coûts du service de la dette ne mettent à mal les priorités des futurs cadres financiers pluriannuels***;	37. constate avec inquiétude que l'exposition du budget de l'Union a continué d'augmenter en 2024, en raison de la hausse du volume des opérations d'emprunt et des garanties y afférentes; souligne que l'exposition totale du budget de l'Union s'élevait à 342,0 milliards d'EUR à la fin de 2024, ce qui représente une augmentation de 14,8 % par rapport aux 298,0 milliards d'EUR de la fin de 2023; souligne que cette tendance rend d'autant plus importante la mise en application d'un système robuste faisant en sorte que l'Union puisse honorer ses obligations en matière de dette en toutes circonstances; souligne que, dans le contexte de l'augmentation des niveaux d'endettement, ***la réponse première doit être la discipline en matière de dépenses, la réaffectation des*** ressources ***existantes et le recensement des économies dans tous les programmes de dépenses, plutôt que la création de nouveaux flux de recettes qui risquent d'accroître la charge fiscale pesant sur les citoyens déjà fortement imposés au niveau national***;

Or. en

Amendement 124
Bert-Jan Ruissen

Proposition de résolution
Paragraphe 37

Proposition de résolution	*Amendement*
37. constate avec inquiétude que l'exposition du budget de l'Union a continué d'augmenter en 2024, en raison de la hausse du volume des opérations d'emprunt et des garanties y afférentes; souligne que l'exposition totale du budget de l'Union s'élevait à 342,0 milliards d'EUR à la fin de 2024, ce qui constitue une augmentation de 14,8 % par rapport au montant de 298,0 milliards d'EUR calculé à la fin de 2023; souligne que cette tendance rend d'autant plus importante la mise en application d'un système robuste faisant en sorte que l'Union puisse honorer ses obligations en matière de dette en toutes circonstances; souligne que, dans le contexte de l'augmentation des niveaux d'endettement, ***l'établissement*** de ***véritables*** nouvelles ***ressources propres est essentiel pour éviter que les coûts du service de la dette ne mettent à mal les priorités des futurs cadres financiers pluriannuels***;	37. constate avec inquiétude que l'exposition du budget de l'Union a continué d'augmenter en 2024, en raison de la hausse du volume des opérations d'emprunt et des garanties y afférentes; souligne que l'exposition totale du budget de l'Union s'élevait à 342,0 milliards d'EUR à la fin de 2024, ce qui constitue une augmentation de 14,8 % par rapport au montant de 298,0 milliards d'EUR calculé à la fin de 2023; souligne que cette tendance rend d'autant plus importante la mise en application d'un système robuste faisant en sorte que l'Union puisse honorer ses obligations en matière de dette en toutes circonstances; souligne que, dans le contexte de l'augmentation des niveaux d'endettement, ***la contraction*** de nouvelles ***dettes doit être évitée autant que possible***;

Or. nl

Amendement 125
Tomáš Zdechovský

Proposition de résolution
Paragraphe 37

Proposition de résolution	*Amendement*
37. constate ***avec inquiétude*** que l'exposition du budget de l'Union a continué d'augmenter en 2024, en raison de la hausse du volume des opérations	37. constate que l'exposition du budget de l'Union a continué d'augmenter en 2024, en raison de la hausse du volume des opérations d'emprunt et des garanties y

d’emprunt et des garanties y afférentes; souligne que l’exposition totale du budget de l’Union s’élevait à 342,0 milliards d’EUR à la fin de 2024, ce qui représente une augmentation de 14,8 % par rapport aux 298,0 milliards d’EUR de la fin de 2023; souligne que cette tendance rend d’autant plus importante la mise en application d’un système robuste faisant en sorte que l’Union puisse honorer ses obligations en matière de dette en toutes circonstances; souligne que, dans le contexte de l’augmentation des niveaux d’endettement, l’établissement de véritables nouvelles ressources propres est essentiel pour éviter que les coûts du service de la dette ne mettent à mal les priorités des futurs cadres financiers pluriannuels;

afférentes; souligne que l’exposition totale du budget de l’Union s’élevait à 342,0 milliards d’EUR à la fin de 2024, ce qui représente une augmentation de 14,8 % par rapport aux 298,0 milliards d’EUR de la fin de 2023; souligne que cette tendance rend d’autant plus importante la mise en application d’un système robuste faisant en sorte que l’Union puisse honorer ses obligations en matière de dette en toutes circonstances; souligne que, dans le contexte de l’augmentation des niveaux d’endettement, l’établissement de véritables nouvelles ressources propres est essentiel pour éviter que les coûts du service de la dette ne mettent à mal les priorités des futurs cadres financiers pluriannuels;

Or. en

Amendement 126
Olivier Chastel, Gilles Boyer

Proposition de résolution
Paragraphe 40 – point i

Proposition de résolution	*Amendement*
i) à renforcer la fiabilité et la transparence des informations financières***,*** ***notamment en améliorant*** la présentation des actifs nets négatifs et des charges à payer, et ***en veillant*** à ce que les implications budgétaires à long terme des emprunts au titre de NextGenerationEU soient communiquées de manière claire et systématique à l’autorité budgétaire;	i) à renforcer la fiabilité et la transparence des informations financières***; à améliorer, pour ce faire, encore davantage la clarté de*** la présentation des actifs nets négatifs et des charges à payer, et ***à veiller*** à ce que les implications budgétaires à long terme des emprunts au titre de NextGenerationEU soient communiquées de manière claire et systématique à l’autorité budgétaire;

Or. en

Amendement 127
Virginie Joron, Tamás Deutsch, Julien Sanchez

Proposition de résolution
Paragraphe 40 – point ii

Proposition de résolution	*Amendement*
ii) à prendre toutes les mesures nécessaires pour remédier aux faiblesses persistantes en matière de légalité et de régularité des dépenses, notamment en améliorant les orientations à l'intention des autorités de gestion et en accélérant les efforts visant à remédier aux lacunes récurrentes dans les dépenses fondées sur des remboursements ***et à appliquer avec cohérence le règlement sur la conditionnalité liée à l'état de droit lorsque des risques persistent***;	ii) à prendre toutes les mesures nécessaires pour remédier aux faiblesses persistantes en matière de légalité et de régularité des dépenses, notamment en améliorant les orientations à l'intention des autorités de gestion et en accélérant les efforts visant à remédier aux lacunes récurrentes dans les dépenses fondées sur des remboursements;

Or. fr

Amendement 128
Tomáš Zdechovský

Proposition de résolution
Paragraphe 40 – point ii

Proposition de résolution	*Amendement*
ii) à prendre toutes les mesures nécessaires pour remédier aux faiblesses persistantes en matière de légalité et de régularité des dépenses, notamment en améliorant ***les*** orientations à l'intention des autorités de gestion et en ***accélérant*** les efforts visant à ***remédier aux*** lacunes ***récurrentes*** dans les dépenses fondées sur des remboursements et ***à appliquer avec cohérence le*** règlement sur la conditionnalité liée à l'état de droit lorsque des risques persistent;	ii) à prendre toutes les mesures nécessaires pour remédier aux faiblesses persistantes en matière de légalité et de régularité des dépenses, notamment en améliorant ***la clarté des*** orientations à l'intention des autorités de gestion et en ***poursuivant*** les efforts visant à ***pallier les*** lacunes ***recensées*** dans les dépenses fondées sur des remboursements et ***en garantissant une application cohérente du*** règlement sur la conditionnalité liée à l'état de droit lorsque des risques persistent;

Or. en

Amendement 129

Virginie Joron, Ondřej Knotek, Tamás Deutsch, Julien Sanchez

Proposition de résolution
Paragraphe 40 – point ii bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	ii bis) appelle à garantir les droits procéduraux de l'État membre concerné, et à assurer que toute procédure sera menée conformément aux principes d'objectivité, de non-discrimination et d'égalité de traitement de l'État membre concerné, et qu'elle sera conduite selon une approche non partisane et fondée sur des éléments concrets;

Or. fr

Amendement 130
Olivier Chastel, Gilles Boyer

Proposition de résolution
Paragraphe 40 – point iv

Proposition de résolution	*Amendement*
iv) à renforcer le suivi de la mise en œuvre des fonds en gestion partagée pour la période 2021-2027**,** notamment par un contrôle plus actif des faibles taux d'absorption, un meilleur accompagnement administratif des États membres et l'identification systématique des goulets d'étranglement structurels qui ralentissent la mise en œuvre;	iv) à renforcer le suivi de la mise en œuvre des fonds en gestion partagée pour la période 2021-2027***; invite la Commission à intensifier l'assistance technique ciblée aux États membres,*** notamment par un contrôle plus actif des faibles taux d'absorption, un meilleur accompagnement administratif des États membres et l'identification systématique des goulets d'étranglement structurels qui ralentissent la mise en œuvre;

Or. en

Amendement 131
Olivier Chastel, Gilles Boyer

Proposition de résolution

Paragraphe 40 – point vii

Proposition de résolution	*Amendement*
vii) à ***réexaminer et à simplifier le cadre*** de flexibilité budgétaire de l'Union pour le prochain CFP, notamment en établissant un séquençage clair pour la mobilisation des marges et des instruments spéciaux, en évitant les chevauchements entre les outils de flexibilité et en améliorant la transparence de leur utilisation;	vii) à ***soutenir une simplification de l'architecture*** de flexibilité budgétaire de l'Union pour le prochain CFP, notamment en établissant un séquençage clair pour la mobilisation des marges et des instruments spéciaux, en évitant les chevauchements entre les outils de flexibilité et en améliorant la transparence de leur utilisation; ***souligne que cette flexibilité ne saurait compromettre la prévisibilité, la transparence et le contrôle démocratique exercé par l'autorité budgétaire;***

Or. en

Amendement 132
Tomáš Zdechovský

Proposition de résolution
Paragraphe 40 – point vii

Proposition de résolution	*Amendement*
vii) à réexaminer et à ***simplifier*** le cadre de flexibilité budgétaire de l'Union pour le prochain CFP, notamment en établissant ***un séquençage clair*** pour la mobilisation des marges et des instruments spéciaux, en ***évitant les chevauchements*** entre les outils de flexibilité et en ***améliorant*** la transparence ***de*** leur utilisation;	vii) ***encourage la Commission*** à réexaminer et à ***clarifier*** le cadre de flexibilité budgétaire de l'Union pour le prochain CFP, notamment en établissant ***une séquence claire*** pour la mobilisation des marges et des instruments spéciaux, en ***garantissant la complémentarité*** entre les outils de flexibilité et en ***renforçant*** la transparence ***et la prévisibilité dans*** leur utilisation;

Or. en

Amendement 133
Eero Heinäluoma, Jens Geier, José Cepeda

Proposition de résolution
Paragraphe 40 – point ix

Proposition de résolution	*Amendement*
ix) à ***continuer de coopérer étroitement avec*** l'OLAF et le Parquet européen, notamment en transmettant en temps utile les cas de fraude présumée et en consolidant les stratégies de prévention de la fraude, en particulier dans les domaines de dépenses à haut risque et les instruments financiers de grande envergure;	ix) à ***garantir la mise à disposition de ressources financières et humaines suffisantes pour l'architecture antifraude de l'Union, notamment*** l'OLAF et le Parquet européen, ***et faciliter une coopération solide entre eux***, notamment en transmettant en temps utile les cas de fraude présumée et en consolidant les stratégies de prévention de la fraude, en particulier dans les domaines de dépenses à haut risque et les instruments financiers de grande envergure;

Or. en

Amendement 134
Olivier Chastel, Gilles Boyer

Proposition de résolution
Paragraphe 40 – point ix

Proposition de résolution	*Amendement*
ix) ***à continuer de coopérer étroitement*** avec l'OLAF et le Parquet européen, notamment en transmettant en temps utile les cas de fraude présumée et en consolidant les stratégies de prévention de la fraude, en particulier dans les domaines de dépenses à haut risque et les instruments financiers de grande envergure;	ix) ***à réaffirmer l'importance d'une coopération solide et étroite*** avec l'OLAF et le Parquet européen, notamment en transmettant en temps utile les cas de fraude présumée et en consolidant les stratégies de prévention de la fraude, en particulier dans les domaines de dépenses à haut risque et les instruments financiers de grande envergure;

Or. en

Amendement 135
Şerban Dimitrie Sturdza

Proposition de résolution
Paragraphe 40 – point ix bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	ix bis) à évaluer l'incidence d'une inflation durablement élevée sur le budget de l'Union au cours de plusieurs années, y compris ses effets sur la mise en œuvre des programmes, le pouvoir d'achat des dépenses de l'Union, les coûts d'emprunt et la valeur réelle des remboursements; à souligner que l'Union devra satisfaire à d'importantes obligations de remboursement de la dette dans les années à venir, notamment celles liées au financement de Next Generation EU;

Or. en

Amendement 136
Dick Erixon

Proposition de résolution
Paragraphe 40 – point ix ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	ix ter) à publier des résumés clairs et conviviaux des performances et des dépenses, y compris des aperçus d'une page et des tableaux de bord interactifs avec des ensembles de données lisibles par machine, conformément aux recommandations de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur le renforcement de la communication d'informations sur la performance en intégrant des informations financières et sur la performance (documents de l'OCDE sur la budgétisation, n° 2025/07); à souligner que le passage de rapports sur les contributions et les activités à des rapports axés sur les résultats et l'impact devrait également réduire la charge administrative tant pour les auditeurs que pour les bénéficiaires en mettant l'accent sur l'importance relative et la proportionnalité; à rationaliser les

indicateurs, à simplifier les modèles, à éviter les demandes de données redondantes et à appliquer le principe «une fois pour toutes», afin que les bénéficiaires puissent consacrer plus de temps à l'obtention de résultats et moins de temps aux formalités de mise en conformité;

Or. en

Amendement 137
Dick Erixon

Proposition de résolution
Paragraphe 40 – point ix bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	ix bis) à recentrer l'intégration budgétaire des priorités horizontales, en passant d'un suivi fondé sur les dépenses à une approche axée sur les résultats pour tous les projets financés par l'Union; à insister sur le fait que l'efficacité de ces priorités doit être mesurée par des résultats concrets et des effets démontrables plutôt que par le volume des ressources allouées; à rendre systématiquement compte de la performance réelle des dépenses intégrées et à mettre un terme à toute mesure qui ne démontre pas une valeur ajoutée claire et des résultats tangibles, ou qu'elle la reconçoive en profondeur;

Or. en

Amendement 138
Eero Heinäluoma, Jens Geier, José Cepeda

Proposition de résolution
Paragraphe 42

Proposition de résolution	*Amendement*
42. constate avec satisfaction que les systèmes de recettes examinés par la Cour étaient généralement efficaces; demande dans le même temps à la Commission ***de remédier*** aux faiblesses restantes relevées par la Cour, en particulier celles liées aux problèmes de longue date concernant les réserves TVA et les points ouverts concernant les ressources propres traditionnelles (RPT);	42. ***souligne qu'il importe que les États membres assument leurs responsabilités en matière de perception de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et des ressources propres traditionnelles (RPT), car cela sert à protéger les intérêts financiers de l'Union, tout en garantissant que la charge du financement des dépenses de l'Union est équitablement répartie entre les États membres et en garantissant une fiscalité équitable et une concurrence loyale au sein du marché unique;*** constate avec satisfaction que les systèmes de recettes examinés par la Cour étaient généralement efficaces; demande dans le même temps à la Commission ***d'intensifier ses efforts pour améliorer la perception des ressources propres existantes, notamment en remédiant*** aux faiblesses restantes relevées par la Cour, en particulier celles liées aux problèmes de longue date concernant les réserves TVA et les points ouverts concernant les ressources propres traditionnelles (RPT);
	Or. en

Amendement 139
Olivier Chastel, Gilles Boyer

Proposition de résolution
Paragraphe 42

Proposition de résolution	*Amendement*
42. constate avec satisfaction que les systèmes de recettes examinés par la Cour étaient généralement efficaces; demande dans le même temps à la Commission de remédier aux faiblesses restantes relevées par la Cour, en particulier celles liées aux problèmes de longue date concernant les réserves TVA et les points ouverts concernant les ressources propres	42. constate avec satisfaction que les systèmes de recettes examinés par la Cour étaient généralement efficaces; demande dans le même temps ***instamment*** à la Commission de remédier aux faiblesses restantes relevées par la Cour, en particulier celles liées aux questions en suspens de longue date concernant les réserves TVA et les points en suspens

traditionnelles (RPT);	concernant les ressources propres traditionnelles (RPT);

Or. en

Amendement 140
Pasquale Tridico

Proposition de résolution
Paragraphe 42 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	42 bis. constate que la fragmentation des règles fiscales et des pratiques administratives génère un «coût de la non-Europe» mesurable, y compris une insécurité juridique, des possibilités d'arbitrage, une capacité d'exécution inégale et des charges de mise en conformité excessives; souligne que la réduction de ces coûts peut mobiliser des ressources sans imposer de charges supplémentaires aux citoyens ordinaires;

Or. en

Amendement 141
Pasquale Tridico

Proposition de résolution
Paragraphe 42 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	42 ter. souligne que l'absence de coordination nuit au marché unique et à la concurrence loyale; demande une coordination ciblée au niveau de l'Union axée sur les définitions, l'établissement de rapports et l'interopérabilité, tout en respectant la compétence des États membres en matière de taux;

Or. en

Amendement 142
Tomáš Zdechovský

Proposition de résolution
Paragraphe 43

Proposition de résolution	*Amendement*
43. souligne que la réforme du système douanier de l'Union ***continue de poser problème*** tant ***en lien avec les*** ressources propres ***qu'avec*** la lutte contre la criminalité organisée; ***regrette*** que la Cour ***ait observé que la Commission n'a pas élaboré de plan détaillé pour*** la mise en œuvre ***de la proposition*** de réforme ***douanière de mai 2023***;	43. souligne que la réforme du système douanier de l'Union ***reste importante*** tant ***pour la modernisation des*** ressources propres ***que pour*** la lutte ***efficace*** contre la criminalité organisée; ***relève l'observation de*** la Cour ***sur la nécessité de clarifier davantage la planification de*** la mise en œuvre***; souligne qu'il importe de mettre en œuvre les éléments*** de réforme ***convenus en temps utile et de manière coordonnée***;

Or. en

Amendement 143
Olivier Chastel, Gilles Boyer

Proposition de résolution
Paragraphe 43

Proposition de résolution	*Amendement*
43. souligne que la réforme du système douanier de l'Union continue de poser problème tant en lien avec les ressources propres qu'avec la lutte contre la criminalité organisée; regrette que la Cour ait observé que la Commission n'a pas élaboré de plan détaillé pour la mise en œuvre de la proposition de réforme douanière de mai 2023;	43. souligne que la réforme du système douanier de l'Union continue de poser problème tant en lien avec les ressources propres qu'avec la lutte contre la criminalité organisée ***aux niveaux européen et national***; regrette que la Cour ait observé que la Commission n'a pas élaboré de plan détaillé pour la mise en œuvre de la proposition de réforme douanière de mai 2023;

Or. en

Amendement 144
Olivier Chastel, Gilles Boyer

Proposition de résolution
Paragraphe 44

Proposition de résolution	*Amendement*
44. insiste sur le fait que l'adoption et la mise en œuvre rapides de tous les éléments de la proposition de réforme douanière doivent rester une priorité absolue; souligne que la création de l'Autorité douanière de l'Union et de la plateforme des données douanières de l'Union doit permettre une évaluation des risques et une détection des fraudes en temps réel, ainsi qu'une application harmonisée des règles, en remplacement des systèmes nationaux fragmentés, afin de consolider et de numériser l'Union douanière, et doit également contribuer à une réduction substantielle du manque à gagner sur les droits de douane; insiste dès lors pour que cette création se concrétise dans les plus brefs délais;	44. insiste sur le fait que l'adoption et la mise en œuvre rapides de tous les éléments de la proposition de réforme douanière doivent rester une priorité absolue; souligne que la création de l'Autorité douanière de l'Union et de la plateforme des données douanières de l'Union doit permettre une évaluation des risques et une détection des fraudes en temps réel, ainsi qu'une application harmonisée des règles, en remplacement des systèmes nationaux fragmentés, afin de consolider et de numériser l'Union douanière, et doit également contribuer à une réduction substantielle du manque à gagner sur les droits de douane; insiste dès lors pour que cette création se concrétise dans les plus brefs délais; ***invite la Commission à présenter un programme clair pour la mise en œuvre de la réforme douanière, y compris pour la mise en service de l'Autorité douanière de l'Union et de la plateforme des données douanières de l'Union;***

Or. en

Amendement 145
Tomáš Zdechovský

Proposition de résolution
Paragraphe 44

Proposition de résolution	*Amendement*
44. insiste sur le fait que l'adoption et la mise en œuvre rapides de tous les éléments de la proposition de réforme douanière ***doivent*** rester une priorité	44. insiste sur le fait que l'adoption et la mise en œuvre rapides de tous les éléments de la proposition de réforme douanière ***devrait*** rester une priorité ***clé***

absolue; souligne que la création de l'Autorité douanière de l'Union et de la plateforme des données ***douanières*** de l'Union doit ***permettre une évaluation*** des risques et une détection des fraudes en temps réel, ainsi ***qu'une*** application harmonisée des règles, en remplacement des systèmes nationaux fragmentés, afin de consolider et de numériser l'Union douanière***, et doit également contribuer à*** une réduction substantielle du manque à gagner sur les droits de douane***; insiste dès lors pour que cette création se concrétise dans les plus brefs délais***;

pour le renforcement de l'Union douanière; souligne que la création de l'Autorité douanière de l'Union et de la plateforme des données de l'Union doit ***contribuer à l'évaluation*** des risques et ***à*** une détection des fraudes en temps réel, ainsi ***qu'à une*** application harmonisée des règles, en remplacement des systèmes nationaux fragmentés, afin de consolider et de numériser l'Union douanière***; souligne qu'il importe de veiller à ce que la réforme entraîne*** une réduction substantielle du manque à gagner sur les droits de douane ***et renforce l'efficacité des contrôles douaniers de l'Union***;

Or. en

Amendement 146
Pasquale Tridico

Proposition de résolution
Paragraphe 45

Proposition de résolution	*Amendement*
45. salue les efforts déployés par le Parquet européen et l'OLAF pour lutter contre l'exploitation organisée des faiblesses actuelles des contrôles douaniers de l'Union;	45. salue les efforts déployés par le Parquet européen et l'OLAF pour lutter contre l'exploitation organisée des faiblesses actuelles des contrôles douaniers de l'Union; ***encourage le renforcement de la capacité opérationnelle et de l'expertise du Parquet européen en ce qui concerne les schémas de criminalité organisée affectant les recettes et les dépenses de l'Union, y compris au moyen de missions communes spécialisées et d'une analyse des risques fondée sur le renseignement;***

Or. en

Amendement 147
Eero Heinäluoma, Jens Geier, José Cepeda

Proposition de résolution

Paragraphe 45 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	45 bis. souligne l'importance des mesures de précaution dans le cadre de la lutte contre la fraude à la TVA; encourage, à cet égard, l'exploration de nouvelles approches, telles que l'échantillonnage et l'extrapolation statistique des résultats du nombre limité de contrôles à l'ensemble de la population des opérations concernées, ou le blocage préventif des numéros de TVA soupçonnés d'être utilisés à des fins de fraude;

Or. en

Amendement 148
Eero Heinäluoma, Jens Geier, José Cepeda

Proposition de résolution
Paragraphe 46

Proposition de résolution	*Amendement*
46. se félicite des propositions de nouvelles ressources propres présentées par la Commission, notamment dans le cadre du paquet de propositions pour le prochain CFP, qui devraient à tout le moins être en mesure de couvrir les dépenses liées aux intérêts et au remboursement des prêts au titre de la FRR afin que celles-ci ne limitent pas les fonds de l'Union disponibles pour les programmes de dépenses ordinaires de l'Union;	46. se félicite des propositions de nouvelles ressources propres présentées par la Commission, notamment dans le cadre du paquet de propositions pour le prochain CFP, qui devraient à tout le moins être en mesure de couvrir les dépenses liées aux intérêts et au remboursement des prêts au titre de la FRR afin que celles-ci ne limitent pas les fonds de l'Union disponibles pour les programmes de dépenses ordinaires de l'Union; ***reconnaît, dans le même temps, que d'autres sources de recettes pourraient également être envisagées si les propositions existantes ne se concrétisent pas; estime que le potentiel de recettes d'une taxe sur les services numériques et d'une taxe sur les transactions financières devrait être exploré en tant que solutions possibles;***

Or. en

Amendement 149
Dick Erixon, Joachim Stanisław Brudziński

Proposition de résolution
Paragraphe 46

Proposition de résolution	*Amendement*
46. ***se félicite des*** propositions de nouvelles ressources propres présentées par la Commission, notamment dans le cadre du paquet de propositions pour le prochain CFP***, qui devraient à tout le moins être en mesure de couvrir les dépenses liées aux intérêts et au remboursement des prêts au titre de la FRR afin que celles-ci ne limitent pas les fonds de l'Union disponibles pour les programmes de dépenses ordinaires de l'Union***;	46. ***rejette les*** propositions de nouvelles ressources propres présentées par la Commission, notamment dans le cadre du paquet de propositions pour le prochain CFP***; souligne que toute nouvelle ressource propre doit être évaluée au regard du risque de double imposition pour les citoyens qui supportent déjà des charges fiscales élevées au niveau national, de l'incidence potentielle sur la compétitivité de l'Union et la délocalisation des entreprises, ainsi que des coûts administratifs supplémentaires liés à la perception et à la mise en conformité; souligne que la principale réponse aux obligations en matière de service de la dette devrait être la discipline en matière de dépenses et la réaffectation des ressources existantes, plutôt que la création automatique de nouveaux flux de recettes***;

Or. en

Amendement 150
Olivier Chastel, Gilles Boyer

Proposition de résolution
Paragraphe 47 – point i

Proposition de résolution	*Amendement*
i) à intensifier ses actions pour assurer la mise en œuvre la plus rapide possible de la réforme douanière, notamment la mise en place et le fonctionnement initial de l'Autorité douanière de l'Union et le	i) à intensifier ses actions pour assurer la mise en œuvre la plus rapide possible de la réforme douanière, notamment la mise en place et le fonctionnement initial de l'Autorité douanière de l'Union et le

développement, la mise en œuvre et la maintenance de la plateforme des données douanières de l'Union;	développement, la mise en œuvre et la maintenance de la plateforme des données douanières de l'Union ***avec un calendrier précis***;

Or. en

Amendement 151
Tomáš Zdechovský

Proposition de résolution
Paragraphe 47 – point i

Proposition de résolution	*Amendement*
i) ***à intensifier ses actions pour assurer*** la mise en œuvre ***la plus*** rapide ***possible*** de la réforme douanière, notamment la mise en place et le fonctionnement initial de l'Autorité douanière de l'Union et le développement, la mise en œuvre et la maintenance de la plateforme des données douanières de l'Union;	i) ***prendre les mesures nécessaires pour soutenir*** la mise en œuvre rapide ***et efficace*** de la réforme douanière, notamment la mise en place et le fonctionnement initial de l'Autorité douanière de l'Union et le développement, la mise en œuvre et la maintenance de la plateforme des données douanières de l'Union;

Or. en

Amendement 152
Eero Heinäluoma, Jens Geier, José Cepeda

Proposition de résolution
Paragraphe 47 – point iii

Proposition de résolution	*Amendement*
iii) à ***remédier*** aux faiblesses restantes relevées par la Cour, en particulier celles liées aux problèmes de longue date concernant les réserves TVA et les points ouverts concernant les ressources propres traditionnelles (RPT);	iii) à ***intensifier les efforts visant à améliorer la perception des sources de recettes existantes de l'Union, notamment en remédiant*** aux faiblesses restantes relevées par la Cour, en particulier celles liées aux problèmes de longue date concernant les réserves TVA et les points ouverts concernant les ressources propres traditionnelles (RPT);

Or. en

Amendement 153
Dick Erixon, Joachim Stanisław Brudziński

Proposition de résolution
Paragraphe 47 – point iv

Proposition de résolution	*Amendement*
iv) à poursuivre les travaux en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres supplémentaires;	***supprimé***

Or. en

Amendement 154
Olivier Chastel, Gilles Boyer

Proposition de résolution
Paragraphe 47 – point iv bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	iv bis) à souligner que la croissance rapide du commerce électronique continue de représenter un défi majeur pour les autorités douanières et contribue de manière significative au manque à gagner en matière de droits de douane; à demander un renforcement des contrôles sur les plateformes de commerce électronique. à souligner que des contrôles douaniers efficaces nécessitent des ressources humaines, techniques et financières adéquates, tant au niveau de l'Union qu'au niveau national;

Or. en

Amendement 155
Virginie Joron, Ondřej Knotek, Tamás Deutsch, Julien Sanchez

Proposition de résolution
Paragraphe 47 – point iv bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	iv bis) appelle la Commission à mieux lutter contre les fraudes visant les fonds européens et à renforcer son mécanisme de recouvrement plutôt que d'envisager de créer de nouveaux impôts européens ;

Or. fr

Amendement 156
Eero Heinäluoma, Jens Geier, José Cepeda

Proposition de résolution
Paragraphe 51

Proposition de résolution	*Amendement*
51. prend acte avec inquiétude de l'observation de la Cour selon laquelle ***le domaine présentant le plus d'erreurs était constitué des dépenses de*** recherche ***et d'innovation***, en particulier celles relatives aux frais de personnel; relève que la Cour a décelé des erreurs quantifiables concernant 26 des 99 opérations de recherche et d'innovation de son échantillon;	51. prend acte avec inquiétude de l'observation de la Cour selon laquelle ***la*** recherche ***reste un domaine de dépenses à haut risque***, en particulier dans le domaine des frais de personnel; relève que la Cour a décelé des erreurs quantifiables concernant 26 des 99 opérations de recherche et d'innovation de son échantillon; ***reconnaît que la manière dont les fonds sont décaissés a une incidence directe sur le risque d'erreur et sur les règles complexes associées aux financements fondés sur des remboursements généralement utilisés dans le domaine de la recherche; souligne, à cet égard, la nécessité de simplifier les règles régissant les programmes de recherche et d'innovation de l'Union en vue de réduire le risque d'erreurs tout en facilitant l'accès des bénéficiaires, notamment des PME, aux financements de l'Union;***

Or. en

Amendement 157
Tomáš Zdechovský

Proposition de résolution
Paragraphe 53

Proposition de résolution	*Amendement*
53. ***s'inquiète du fait*** que la Cour ***ait détecté des lacunes dans*** la traçabilité des résultats communiqués, en particulier pour Horizon 2020; ***juge essentiel*** de vérifier et de garantir la traçabilité et la fiabilité des données utilisées pour établir les indicateurs de performance; constate ***avec inquiétude*** qu'en raison de l'introduction et de l'utilisation croissante d'options de coûts simplifiés et de modèles de ***mise en œuvre fondés sur un*** financement non lié aux coûts, des faiblesses dans la traçabilité et la fiabilité des données relatives à la performance ***peuvent porter atteinte aux*** intérêts financiers de l'Union;	53. ***note que*** la Cour ***a recensé des domaines dans lesquels*** la traçabilité des résultats communiqués, en particulier pour Horizon 2020***, pourrait être améliorée***; ***souligne qu'il importe*** de vérifier et de garantir la traçabilité et la fiabilité des données utilisées pour établir les indicateurs de performance; constate qu'en raison de l'introduction et de l'utilisation croissante d'options de coûts simplifiés et de modèles de financement non lié aux coûts, ***il convient de remédier à*** des faiblesses dans la traçabilité et la fiabilité des données relatives à la performance ***afin de préserver les*** intérêts financiers de l'Union;

Or. en

Amendement 158
Dick Erixon

Proposition de résolution
Paragraphe 54

Proposition de résolution	*Amendement*
54. prend acte avec inquiétude de la conclusion de la Cour selon laquelle la Commission n'a pas pu fournir d'informations au niveau des projets pour InvestEU, car ce programme est mis en œuvre en gestion indirecte, complétée par des visites de suivi; regrette la réponse de la Commission selon laquelle les partenaires chargés de la mise en œuvre d'InvestEU ne sont tenus ni par les accords de garantie ni par le règlement InvestEU de rendre compte des indicateurs de	54. prend acte avec inquiétude de la conclusion de la Cour selon laquelle la Commission n'a pas pu fournir d'informations au niveau des projets pour InvestEU, car ce programme est mis en œuvre en gestion indirecte, complétée par des visites de suivi; regrette la réponse de la Commission selon laquelle les partenaires chargés de la mise en œuvre d'InvestEU ne sont tenus ni par les accords de garantie ni par le règlement InvestEU de rendre compte des indicateurs de

performance clés (IPC) au niveau des projets; estime que les données relatives aux projets devraient être la base de la communication d'informations sur les performances des instruments financiers mis en œuvre en gestion indirecte, tels qu'InvestEU;	performance clés (IPC) au niveau des projets; estime que les données relatives aux projets devraient être la base de la communication d'informations sur les performances des instruments financiers mis en œuvre en gestion indirecte, tels qu'InvestEU; ***souligne que la Banque européenne d'investissement, en tant que principal partenaire chargé de la mise en œuvre d'InvestEU, doit être tenue de respecter les normes les plus élevées en matière de transparence et de responsabilité, à la mesure de l'ampleur des garanties garanties garanties par les contribuables qu'elle gère; invite la Commission à user de son influence en tant que garant pour exiger de la BEI qu'elle fournisse des données sur les IPC au niveau du projet et à mettre ces données à la disposition de l'autorité de décharge dans un format lisible par machine et en temps utile;***

Or. en

Amendement 159
Eero Heinäluoma, Jens Geier, José Cepeda

Proposition de résolution
Paragraphe 56

Proposition de résolution	*Amendement*
56. insiste sur l'importance des programmes de financement de la recherche et de l'innovation (R&I) de l'Union pour le développement scientifique, sociétal, économique et technologique de l'Union en vue de réduire les inégalités, de réaliser les transitions écologique et numérique et de réduire la dépendance énergétique de l'Union à l'égard de la Russie; souligne qu'un financement supplémentaire de la R&I est nécessaire pour renforcer la compétitivité de l'Union et combler le retard d'innovation, compte tenu des	56. insiste sur l'importance des programmes de financement de la recherche et de l'innovation (R&I) de l'Union pour le développement scientifique, sociétal, économique et technologique de l'Union en vue de réduire les inégalités, de réaliser les transitions écologique et numérique et de réduire la dépendance énergétique de l'Union à l'égard de la Russie; souligne qu'un financement supplémentaire de la R&I est nécessaire pour renforcer la compétitivité de l'Union et combler le retard d'innovation, compte tenu des

recommandations pertinentes du rapport Draghi;	recommandations pertinentes du rapport Draghi; ***rappelle que, selon le rapport Draghi, l'excellence dans la recherche et l'innovation est fondamentale pour la compétitivité de l'Union et que, dans le système de recherche et d'innovation de l'Union, y compris le programme Horizon Europe, il ne devrait y avoir qu'un seul critère de sélection: l'excellence; réitère, à cet égard, sa position selon laquelle le financement de la recherche et de l'innovation devrait continuer à être déterminé par le principe d'excellence et rester fondé sur le mérite;***
	Or. en

Amendement 160
Dick Erixon

Proposition de résolution
Paragraphe 56

Proposition de résolution	*Amendement*
56. insiste sur l'importance des programmes de financement de la recherche et de l'innovation (R&I) de l'Union pour le développement scientifique, sociétal, économique et technologique de l'Union en vue de réduire les inégalités, de réaliser les transitions écologique et numérique et de réduire la dépendance énergétique de l'Union à l'égard de la Russie; souligne ***qu'un financement supplémentaire de la*** R&I ***est nécessaire*** pour renforcer la compétitivité de l'Union et combler le retard d'innovation, compte tenu des recommandations pertinentes du rapport Draghi;	56. insiste sur l'importance des programmes de financement de la recherche et de l'innovation (R&I) de l'Union pour le développement scientifique, sociétal, économique et technologique de l'Union en vue de réduire les inégalités, de réaliser les transitions écologique et numérique et de réduire la dépendance énergétique de l'Union à l'égard de la Russie; souligne ***que l'allocation et la gestion efficaces des financements existants en matière de*** R&I ***doivent être améliorés*** pour renforcer la compétitivité de l'Union et combler le retard d'innovation, ***notamment en réduisant les charges administratives pesant sur les candidats et en veillant à ce que les décisions de financement soient fondées sur l'excellence scientifique et l'incidence économique,*** compte tenu des recommandations pertinentes du rapport

Draghi;

Or. en

Amendement 161
Olivier Chastel, Gilles Boyer

Proposition de résolution
Paragraphe 56

Proposition de résolution	*Amendement*
56. insiste sur l'importance des programmes de financement de la recherche et de l'innovation (R&I) de l'Union pour le développement scientifique, sociétal, économique et technologique de l'Union en vue de réduire les inégalités, de réaliser les transitions écologique et numérique et de réduire la dépendance énergétique de l'Union à l'égard de la Russie; souligne qu'un financement supplémentaire de la R&I est nécessaire pour renforcer la compétitivité de l'Union et combler le retard d'innovation, compte tenu des recommandations pertinentes du rapport Draghi;	56. insiste sur l'importance des programmes de financement de la recherche et de l'innovation (R&I) de l'Union pour le développement scientifique, sociétal, économique et technologique de l'Union***, en répondant de manière adéquate aux priorités et défis émergents,*** en vue de réduire les inégalités, de réaliser les transitions écologique et numérique et de réduire la dépendance énergétique de l'Union à l'égard de la Russie; souligne qu'un financement supplémentaire de la R&I est nécessaire pour renforcer la compétitivité de l'Union et combler le retard d'innovation, compte tenu des recommandations pertinentes du rapport Draghi;

Or. en

Amendement 162
Dick Erixon

Proposition de résolution
Paragraphe 56

Proposition de résolution	*Amendement*
56. insiste sur l'importance des programmes de financement de la recherche et de l'innovation (R&I) de l'Union pour le développement scientifique, sociétal, économique et	56. insiste sur l'importance des programmes de financement de la recherche et de l'innovation (R&I) de l'Union pour le développement scientifique, sociétal, économique et

technologique de l'Union en vue de réduire les inégalités, de réaliser les transitions écologique et numérique et de réduire la dépendance énergétique de l'Union à l'égard de la Russie; souligne qu'un financement supplémentaire de la R&I est nécessaire pour renforcer la compétitivité de l'Union et combler le retard d'innovation***, compte tenu des recommandations pertinentes du rapport Draghi***;	technologique de l'Union en vue de réduire les inégalités, de réaliser les transitions écologique et numérique et de réduire la dépendance énergétique de l'Union à l'égard de la Russie; souligne qu'un financement supplémentaire de la R&I est nécessaire pour renforcer la compétitivité de l'Union et combler le retard d'innovation;

Or. en

Amendement 163
Tomáš Zdechovský

Proposition de résolution
Paragraphe 56

Proposition de résolution	*Amendement*
56. ***insiste sur l'importance des programmes de financement de la recherche et de l'innovation (R&I) de l'Union pour le développement scientifique, sociétal, économique et technologique de l'Union en vue de réduire les inégalités, de réaliser les transitions écologique et numérique et de réduire la dépendance énergétique de l'Union à l'égard de la Russie;*** souligne qu'un financement supplémentaire de la R&I ***est nécessaire*** pour renforcer la compétitivité de l'Union et combler le retard d'innovation, compte tenu des recommandations pertinentes du rapport Draghi;	56. souligne qu'un financement supplémentaire de la R&I ***ainsi que des investissements plus conséquents et plus ciblés dans la recherche et l'innovation, combiné à une simplification réglementaire et à une meilleure mobilisation des capitaux privés, sont nécessaires*** pour renforcer la compétitivité***, la primauté technologique et l'autonomie stratégique*** de l'Union et combler le retard d'innovation ***par rapport aux concurrents mondiaux***, compte tenu des recommandations pertinentes du rapport Draghi;

Or. en

Amendement 164
Şerban Dimitrie Sturdza

Proposition de résolution

Paragraphe 57

Proposition de résolution	*Amendement*
57. souligne qu'il ressort de l'évaluation ex post d'Horizon 2020 que, pour chaque euro de coûts liés au programme, cinq euros d'avantages seraient générés pour la société d'ici à 2040; déplore vivement que 74 % des propositions jugées de bonne qualité par des experts indépendants n'aient pas pu être financées en raison de contraintes budgétaires; relève qu'il aurait fallu disposer de 159 milliards d'EUR de plus pour financer la totalité des propositions de bonne qualité; souligne qu'il importe de financer comme il se doit la R&I de l'Union aux fins d'une prospérité et d'une compétitivité durables;	57. souligne qu'il ressort de l'évaluation ex post d'Horizon 2020 que, pour chaque euro de coûts liés au programme, cinq euros d'avantages seraient générés pour la société d'ici à 2040; déplore vivement que 74 % des propositions jugées de bonne qualité par des experts indépendants n'aient pas pu être financées en raison de contraintes budgétaires; relève qu'il aurait fallu disposer de 159 milliards d'EUR de plus pour financer la totalité des propositions de bonne qualité; ***souligne qu'il importe de tirer pleinement parti du label d'excellence et d'autres instruments de financement européens et nationaux complémentaires, y compris ceux relevant de la politique de cohésion, afin de soutenir des projets de recherche et d'innovation de haute qualité mais non financés et de renforcer les écosystèmes régionaux d'innovation dans l'ensemble de l'Union;*** souligne qu'il importe de financer comme il se doit la R&I de l'Union aux fins d'une prospérité et d'une compétitivité durables;

Or. en

Amendement 165
Şerban Dimitrie Sturdza, Joachim Stanisław Brudziński

Proposition de résolution
Paragraphe 58

Proposition de résolution	*Amendement*
58. souligne ***qu'il faut simplifier les règles et procédures régissant le financement de la R&I*** de l'Union afin de faciliter ***l'accès des bénéficiaires au financement et la mise en œuvre des programmes***; s'inquiète de la conclusion	58. souligne ***qu'une complexité administrative excessive exclut de manière disproportionnée les acteurs et les régions qui disposent de moins de ressources et que, par conséquent, la simplification est une condition préalable***

de la Cour selon laquelle, malgré les simplifications apportées dans le cadre d'Horizon Europe pour faciliter la déclaration des coûts par les bénéficiaires, la Cour n'a constaté aucune différence majeure entre Horizon 2020 et Horizon Europe du point de vue de la régularité des dépenses;	***essentielle à un accès équitable au programme afin de faire en sorte qu'un plus grand nombre d'acteurs dans l'ensemble*** de l'Union ***deviennent plus compétitifs en matière de R&I; souligne que les mesures de simplification devraient être conçues de manière à bénéficier aux primo-demandeurs, aux PME et aux universités régionales, tout en promouvant des consortiums plus petits et plus flexibles, des structures de projet modulaires et une participation par étapes*** afin de faciliter ***une participation plus large et une inclusion effective dans tous les territoires de l'Union***; s'inquiète de la conclusion de la Cour selon laquelle, malgré les simplifications apportées dans le cadre d'Horizon Europe pour faciliter la déclaration des coûts par les bénéficiaires, la Cour n'a constaté aucune différence majeure entre Horizon 2020 et Horizon Europe du point de vue de la régularité des dépenses;
	Or. en

Amendement 166
Eero Heinäluoma, Jens Geier, José Cepeda

Proposition de résolution
Paragraphe 60

Proposition de résolution	*Amendement*
60. relève qu'en 2024, la Commission a poursuivi le déploiement d'options de coûts simplifiés tels que les montants forfaitaires et les coûts unitaires dans le programme Horizon Europe, le financement forfaitaire représentant 27 % du budget total pour les appels dans les programmes de travail pour 2024; rappelle que la Cour a précisé que lorsque la subvention octroyée est de type forfaitaire, les bénéficiaires reçoivent un montant forfaitaire prédéfini, indépendant des coûts réellement supportés, pour chaque module	60. relève qu'en 2024, la Commission a poursuivi le déploiement d'options de coûts simplifiés tels que les montants forfaitaires et les coûts unitaires dans le programme Horizon Europe, le financement forfaitaire représentant 27 % du budget total pour les appels dans les programmes de travail pour 2024; rappelle que la Cour a précisé que lorsque la subvention octroyée est de type forfaitaire, les bénéficiaires reçoivent un montant forfaitaire prédéfini, indépendant des coûts réellement supportés, pour chaque module

de travail achevé; souligne en outre que l'objectif de la Commission est de fournir, d'ici à 2027, au moins 50 % du budget des appels dans les programmes de travail publiés sous la forme de montants forfaitaires; est préoccupé par le fait que, pour les raisons exposées dans l'encadré 5.4 de son rapport annuel, la Cour n'a pas été en mesure d'évaluer si l'intégration d'un équipement spécifique dans la proposition de budget était nécessaire et justifiée dans le cas d'une subvention forfaitaire qu'elle a contrôlée;

de travail achevé; souligne en outre que l'objectif de la Commission est de fournir, d'ici à 2027, au moins 50 % du budget des appels dans les programmes de travail publiés sous la forme de montants forfaitaires; est préoccupé par le fait que, pour les raisons exposées dans l'encadré 5.4 de son rapport annuel, la Cour n'a pas été en mesure d'évaluer si l'intégration d'un équipement spécifique dans la proposition de budget était nécessaire et justifiée dans le cas d'une subvention forfaitaire qu'elle a contrôlée; ***invite la Commission à veiller à ce que les futurs instruments de financement comprennent des garanties visant à éviter toute surcompensation pour les équipements qui n'ont pas été effectivement achetés alors qu'ils étaient inclus dans le budget forfaitaire, conformément aux observations de la Cour;***

Or. en

Amendement 167
Eero Heinäluoma, Jens Geier, José Cepeda

Proposition de résolution
Paragraphe 61

Proposition de résolution	*Amendement*
61. prend acte du fait que l'évaluation intermédiaire d'Horizon Europe a révélé que les montants forfaitaires constituaient une réelle simplification pour les bénéficiaires, les économies estimées se situant entre 14 % et 30 % de leurs coûts administratifs; prend acte des conclusions de l'évaluation par la Commission du financement forfaitaire dans les programmes Horizon 2020 et Horizon Europe 2018-2024, et notamment du fait que les bénéficiaires ont également indiqué à la Commission qu'ils souhaiteraient davantage de précisions sur	61. prend acte du fait que l'évaluation intermédiaire d'Horizon Europe a révélé que les montants forfaitaires constituaient une réelle simplification pour les bénéficiaires, les économies estimées se situant entre 14 % et 30 % de leurs coûts administratifs; prend acte des conclusions de l'évaluation par la Commission du financement forfaitaire dans les programmes Horizon 2020 et Horizon Europe 2018-2024, et notamment du fait que les bénéficiaires ont également indiqué à la Commission qu'ils souhaiteraient davantage de précisions sur

la façon dont les subventions forfaitaires seront contrôlées; se félicite qu'en 2024, la Commission ait mis en place une stratégie de contrôle ex post pour les subventions au titre d'Horizon Europe qui englobe une méthode pour les examens techniques ex post des subventions forfaitaires; relève que la Commission a lancé les 30 premiers examens techniques ex post d'Horizon Europe au quatrième trimestre de 2024;	la façon dont les subventions forfaitaires seront contrôlées; se félicite qu'en 2024, la Commission ait mis en place une stratégie de contrôle ex post pour les subventions au titre d'Horizon Europe qui englobe une méthode pour les examens techniques ex post des subventions forfaitaires; relève que la Commission a lancé les 30 premiers examens techniques ex post d'Horizon Europe au quatrième trimestre de 2024; ***prend acte, dans le même temps, de l'observation de la Cour selon laquelle, si les montants forfaitaires sont appropriés pour des modules de travail clairement définis, des difficultés surgiraient dans la mise en œuvre de ces programmes lorsque les modules de travail sont retardés, partiellement achevés ou remplacés par d'autres activités; invite dès lors la Commission à examiner un échantillon représentatif de subventions forfaitaires et à analyser les enseignements tirés de leur mise en œuvre ainsi que les méthodes utilisées pour établir le soutien financier de l'Union, avant d'étendre davantage le recours aux subventions forfaitaires dans les futurs instruments de financement;***
	Or. en

Amendement 168
Virginie Joron, Tamás Deutsch, Julien Sanchez

Proposition de résolution
Paragraphe 62 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	62 bis. appelle à retirer immédiatement la décision discriminatoire portant exclusion des universités hongroises du programme Horizon Europe;
	Or. fr

Amendement 169
Monika Hohlmeier

Proposition de résolution
Paragraphe 63

Proposition de résolution	*Amendement*
63. sait que les programmes de recherche et d'innovation ***de l'Union, dont Horizon Europe, contribuent au développement de technologies avancées pour des applications civiles, mais souligne que certaines technologies peuvent comporter des risques inhérents à un double usage; prend acte de la réponse de la Commission selon laquelle elle ne contrôle actuellement pas spécifiquement, à l'issue des projets, si les résultats des projets de R&I financés par l'Union sont exploités pour des applications à double usage, militaires ou*** de défense; souligne ***qu'il importe de veiller à ce que le financement de l'Union soit pleinement conforme aux valeurs de l'Union et aux obligations qui lui incombent en vertu du droit international***; ***insiste dans le même temps sur la nécessité pour la Commission de renforcer le suivi des résultats de la recherche financée par l'Union, dont leur transition vers une utilisation commerciale,*** afin d'optimiser l'impact ***sociétal et de garantir un retour sur investissement adéquat pour les contribuables***;	63. sait que ***le renforcement de la défense européenne nécessite un soutien accru à la recherche et à l'innovation dans le cadre d'Horizon Europe; souligne le potentiel important des technologies émergentes, en particulier dans des domaines tels que l'intelligence artificielle, la cybersécurité et l'informatique quantique, pour contribuer à la sécurité et à la résilience de l'Union; estime que*** les programmes ***civils*** de recherche et d'innovation ***devraient donc bénéficier d'un soutien approprié et être stratégiquement alignés, y compris, le cas échéant, en permettant que leurs résultats soient utilisés à des fins à double usage afin de contribuer à préserver les capacités*** de défense ***de l'Union***; ***souligne la nécessité d'éviter les coûts élevés résultant de la fragmentation des solutions nationales et de la duplication des efforts;*** souligne ***que les projets communs au niveau de l'Union sont plus rentables, génèrent une valeur ajoutée européenne manifeste et renforcent l'interopérabilité***; ***souligne qu'il convient de promouvoir davantage les synergies entre les États membres*** afin ***de garantir une utilisation efficace et économique du budget de l'Union et*** d'optimiser l'impact ***des investissements publics***;

Or. en

Amendement 170
Virginie Joron, Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 63

Proposition de résolution	*Amendement*
63. sait que les programmes de recherche et d'innovation de l'Union, dont Horizon Europe, contribuent au développement de technologies avancées pour des applications civiles, mais souligne que certaines technologies peuvent comporter des risques inhérents à un double usage; prend acte de la réponse de la Commission selon laquelle elle ne contrôle actuellement pas spécifiquement, à l'issue des projets, si les résultats des projets de R&I financés par l'Union sont exploités pour des applications à double usage, militaires ou de défense; souligne qu'il importe de veiller à ce que le financement de l'Union soit pleinement conforme aux valeurs de l'Union et aux obligations qui lui incombent en vertu du droit international; insiste dans le même temps sur la nécessité pour la Commission de renforcer le suivi des résultats de la recherche financée par l'Union, dont leur transition vers une utilisation commerciale, afin d'optimiser l'impact sociétal et de garantir un retour sur investissement adéquat pour les contribuables;	63. sait que les programmes de recherche et d'innovation de l'Union, dont Horizon Europe, contribuent au développement de technologies avancées pour des applications civiles, mais souligne que certaines technologies peuvent comporter des risques inhérents à un double usage; prend acte de la réponse de la Commission selon laquelle elle ne contrôle actuellement pas spécifiquement, à l'issue des projets, si les résultats des projets de R&I financés par l'Union sont exploités pour des applications à double usage, militaires ou de défense; souligne qu'il importe de veiller à ce que le financement de l'Union soit pleinement conforme aux valeurs de l'Union et aux obligations qui lui incombent en vertu du droit international; insiste dans le même temps sur la nécessité pour la Commission de renforcer le suivi des résultats de la recherche financée par l'Union, dont leur transition vers une utilisation commerciale, afin d'optimiser l'impact sociétal et de garantir un retour sur investissement adéquat pour les contribuables ***européens et les entreprises européennes*** ;

Or. fr

Amendement 171
Pasquale Tridico

Proposition de résolution
Paragraphe 63

Proposition de résolution	*Amendement*
63. sait que les programmes de recherche et d'innovation de l'Union, dont Horizon Europe, contribuent au développement de technologies avancées pour des applications civiles, mais souligne que certaines technologies peuvent	63. sait que les programmes de recherche et d'innovation de l'Union, dont Horizon Europe, contribuent au développement de technologies avancées pour des applications civiles, mais souligne que certaines technologies peuvent

comporter des risques inhérents à un double usage; prend acte de la réponse de la Commission selon laquelle elle ne contrôle actuellement pas spécifiquement, à l'issue des projets, si les résultats des projets de R&I financés par l'Union sont exploités pour des applications à double usage, militaires ou de défense; souligne qu'il importe de veiller à ce que le financement de l'Union soit pleinement conforme aux valeurs de l'Union et aux obligations qui lui incombent en vertu du droit international; insiste dans le même temps sur la nécessité pour la Commission de renforcer le suivi des résultats de la recherche financée par l'Union, dont leur transition vers une utilisation commerciale, afin d'optimiser l'impact sociétal et de garantir un retour sur investissement adéquat pour les contribuables;	comporter des risques inhérents à un double usage; prend acte ***avec inquiétude*** de la réponse de la Commission selon laquelle elle ne contrôle actuellement pas spécifiquement, à l'issue des projets, si les résultats des projets de R&I financés par l'Union sont exploités pour des applications à double usage, militaires ou de défense; souligne qu'il importe de veiller à ce que le financement de l'Union soit pleinement conforme aux valeurs de l'Union et aux obligations qui lui incombent en vertu du droit international; insiste dans le même temps sur la nécessité pour la Commission de renforcer le suivi des résultats de la recherche financée par l'Union, dont leur transition vers une utilisation commerciale, afin d'optimiser l'impact sociétal et de garantir un retour sur investissement adéquat pour les contribuables;

Or. en

Amendement 172
Tomáš Zdechovský

Proposition de résolution
Paragraphe 63

Proposition de résolution	*Amendement*
63. sait que les programmes de recherche et d'innovation de l'Union, dont Horizon Europe, contribuent au développement de technologies avancées pour des applications civiles, mais souligne que certaines technologies peuvent comporter des risques inhérents à un double usage; ***prend acte de la réponse de la Commission selon laquelle elle ne*** contrôle ***actuellement pas spécifiquement, à l'issue des projets, si les résultats*** des projets de R&I financés par l'Union ***sont exploités pour*** des applications à double usage, militaires ou de défense; souligne qu'il importe de veiller à ce que le	63. sait que les programmes de recherche et d'innovation de l'Union, dont Horizon Europe, contribuent au développement de technologies avancées pour des applications civiles, mais souligne que certaines technologies peuvent comporter des risques inhérents à un double usage; ***invite la Commission à assurer un*** contrôle ***approprié du suivi*** des projets de R&I financés par l'Union ***susceptibles d'avoir*** des applications à double usage, militaires ou de défense***, conformément aux exigences de l'Union***; souligne qu'il importe de veiller à ce que le financement de l'Union soit pleinement

financement de l'Union soit pleinement conforme aux valeurs de l'Union et aux obligations qui lui incombent en vertu du droit international; insiste dans le même temps sur la nécessité pour la Commission de renforcer le suivi des résultats de la recherche financée par l'Union, dont leur transition vers une utilisation commerciale, afin d'optimiser l'impact sociétal et de garantir un retour sur investissement adéquat pour les contribuables;

conforme aux valeurs de l'Union et aux obligations qui lui incombent en vertu du droit international; insiste dans le même temps sur la nécessité pour la Commission de renforcer le suivi des résultats de la recherche financée par l'Union, dont leur transition vers une utilisation commerciale, afin d'optimiser l'impact sociétal et de garantir un retour sur investissement adéquat pour les contribuables;

Or. en

Amendement 173
Dick Erixon, Şerban Dimitrie Sturdza

Proposition de résolution
Paragraphe 63 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	63 bis. invite la Commission à insister auprès de la Banque européenne d'investissement pour qu'elle renforce les mécanismes de prévention des conflits d'intérêts, y compris des délais de viduité plus stricts pour les vice-présidents de la BEI et des règles plus claires régissant leur participation aux décisions concernant leur pays d'origine; souligne que la confiance du public dans la bonne gestion des prêts garantis par les contribuables repose sur les normes les plus élevées en matière d'intégrité institutionnelle;

Or. en

Amendement 174
Dick Erixon

Proposition de résolution
Paragraphe 63 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	63 ter. se déclare préoccupé par la faillite de Northvolt AB, bien que l'entreprise ait reçu 942,6 millions d'EUR de prêts de la BEI; note que des profils de risque similaires semblent exister dans le cadre d'autres investissements importants de la BEI; rappelle que les prêts de la BEI sont finalement adossés à un capital souscrit de 248,8 milliards d'euros représentant la responsabilité des contribuables; invite la Commission à dialoguer avec la BEI afin de veiller à ce que les profils d'évaluation des risques pour les investissements à grande échelle fassent l'objet d'un examen indépendant et à ce que la BEI divulgue les enseignements tirés des cas où des prêts importants ont entraîné une défaillance; souligne que l'autorité de décharge a besoin d'informations complètes sur les pratiques de gestion des risques de la BEI pour s'acquitter de ses responsabilités de surveillance;

Or. en

Amendement 175
Dick Erixon, Şerban Dimitrie Sturdza

Proposition de résolution
Paragraphe 63 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	63 quater. approuve les conclusions de la déclaration CC 1/2025 du comité de contact recensant les lacunes critiques en matière d'audit en ce qui concerne la Banque européenne d'investissement; prend acte du paradoxe du mandat de la BEI, qui ne cesse de s'étendre, ainsi que des pouvoirs d'audit externe constamment restreints; invite la Commission à soutenir activement l'octroi à la BEI d'un accès complet aux audits de la Cour des comptes européenne, y compris au moyen

des modifications nécessaires du traité; souligne que la nature hors bilan des emprunts de la BEI, qui ne figure pas dans les statistiques nationales de la dette, rend un audit externe rigoureux non seulement souhaitable, mais essentiel à la bonne gestion financière et à la responsabilité démocratique;

Or. en

Amendement 176
Dick Erixon

Proposition de résolution
Paragraphe 63 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	63 quinquies. relève que la part des paiements de la BEI en souffrance depuis plus de 90 jours a triplé en 2024, pour atteindre un total de 281,3 millions d'EUR (0,06 % du portefeuille total de prêts), contre 82,4 millions d'EUR (0,02 %) à la fin de 2023; souligne que ces augmentations des expositions non performantes et des arriérés de paiement ont largement dépassé la croissance de 2 % de l'ensemble du portefeuille de prêts; invite la Commission à demander à la BEI une analyse détaillée des facteurs à l'origine de la détérioration de la qualité du portefeuille et à informer l'autorité de décharge des mesures prises pour inverser cette tendance;

Or. en

Amendement 177
Tomáš Zdechovský

Proposition de résolution
Paragraphe 64

Proposition de résolution	*Amendement*
64. rappelle que, le 10 mars 2022, le Parlement européen a décidé de mettre en place la commission PEGA chargée d'enquêter sur les allégations d'infraction ou de mauvaise administration dans l'application du droit de l'Union en ce qui concerne l'utilisation de Pegasus et de logiciels espions de surveillance équivalents, et que la recommandation du Parlement européen du 15 juin 2023 à l'intention du Conseil et de la Commission a été adoptée à la suite des travaux de la commission PEGA***[6]***; ***se déclare profondément préoccupé par les informations parues dans*** les médias***[7]*** ***selon lesquelles*** le financement de l'Union ***aurait directement soutenu*** des entreprises ***impliquées dans le développement, le déploiement et l'exportation de logiciels espions par des entités dont les*** technologies ***ont été liées à la*** surveillance ***illégale de journalistes, de défenseurs des droits de l'homme et d'acteurs politiques dans l'Union et dans des pays tiers***; prend acte de la réponse de la Commission, qui affirme que la bonne utilisation des fonds de l'Union est garantie par diverses dispositions contractuelles ***liées, par exemple, à l'obligation de respecter les normes éthiques les plus élevées et le*** droit applicable ***lors de la mise en œuvre des actions et à l'obligation de respecter les*** valeurs ***fondamentales*** de l'Union, et que le non-respect de ces obligations ***peut entraîner*** diverses mesures contractuelles, parmi lesquelles la suspension des contrats ou des paiements et la résiliation des contrats; prend également acte de la réponse écrite de la Commission, qui estime avoir mis en place plusieurs mesures pour remédier au risque de voir des logiciels espions tomber entre de mauvaises mains et pour mieux protéger les victimes potentielles de logiciels espions, dont le règlement européen sur la liberté des médias, la directive «vie privée et communications électroniques», le	64. rappelle que, le 10 mars 2022, le Parlement européen a décidé de mettre en place la commission PEGA chargée d'enquêter sur les allégations d'infraction ou de mauvaise administration dans l'application du droit de l'Union en ce qui concerne l'utilisation de Pegasus et de logiciels espions de surveillance équivalents, et que la recommandation du Parlement européen du 15 juin 2023 à l'intention du Conseil et de la Commission a été adoptée à la suite des travaux de la commission PEGA; ***prend acte des informations relayées par*** les médias ***concernant les risques potentiels que*** le financement de l'Union ***puisse être indirectement lié à*** des entreprises ***développant des*** technologies ***de*** surveillance***, mais souligne qu'aucune conclusion concernant un comportement illégal ne devrait être tirée sans éléments de preuve vérifiés***; prend acte de la réponse de la Commission, qui affirme que la bonne utilisation des fonds de l'Union est garantie par diverses dispositions contractuelles ***exigeant le respect du*** droit applicable ***et des*** valeurs de l'Union, et que le non-respect de ces obligations ***est susceptible d'entraîner*** diverses mesures contractuelles, parmi lesquelles la suspension des contrats ou des paiements et la résiliation des contrats; prend également acte de la réponse écrite de la Commission, qui estime avoir mis en place plusieurs mesures pour remédier au risque de voir des logiciels espions tomber entre de mauvaises mains et pour mieux protéger les victimes potentielles de logiciels espions, dont le règlement européen sur la liberté des médias, la directive «vie privée et communications électroniques», le règlement sur la cyberrésilience et le règlement sur les biens à double usage, et qui souligne que ses rapports annuels sur l'état de droit traitent également de l'évolution des allégations d'utilisation

règlement sur la cyberrésilience et le règlement sur les biens à double usage, et qui souligne que ses rapports annuels sur l'état de droit traitent également de l'évolution des allégations d'utilisation illégale de logiciels espions;

illégale de logiciels espions;

[6] Textes adoptés de cette date: P9_TA (2023) 0244. https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2023-0244_EN.html.

[7] https://www.ftm.eu/articles/spyware-industry-eu-subsidies-surveillance-concers.

Or. en

Amendement 178
Olivier Chastel, Gilles Boyer

Proposition de résolution
Paragraphe 65

Proposition de résolution	*Amendement*
65. prend acte de la réponse de la Commission à la commission CONT selon laquelle les entreprises en question ont reçu un total de 12,77 millions d'EUR du budget de l'Union depuis 2021; regrette que***, malgré les demandes répétées du rapporteur pour la décharge,*** la Commission n'ait communiqué à la commission CONT que des informations partielles sur le montant total des fonds de l'Union affectés aux entreprises spécialisées dans les logiciels espions ou les logiciels de surveillance intrusifs, car la réponse de la Commission se limite aux informations déjà accessibles au public dans le système de transparence financière (STF), qui ne publie actuellement que des informations sur les bénéficiaires et les contractants en gestion directe et sur les partenaires chargés de la mise en œuvre en gestion indirecte; ***estime que, sur la base***	65. prend acte de la réponse de la Commission à la commission CONT selon laquelle les entreprises en question ont reçu un total de 12,77 millions d'EUR du budget de l'Union depuis 2021; regrette que la Commission n'ait communiqué à la commission CONT que des informations partielles sur le montant total des fonds de l'Union affectés aux entreprises spécialisées dans les logiciels espions ou les logiciels de surveillance intrusifs, car la réponse de la Commission se limite aux informations déjà accessibles au public dans le système de transparence financière (STF), qui ne publie actuellement que des informations sur les bénéficiaires et les contractants en gestion directe et sur les partenaires chargés de la mise en œuvre en gestion indirecte; déplore que l'autorité de décharge ait reçu une réponse incomplète à

d'informations parues dans les médias, il ne peut être exclu que les entreprises en question aient également bénéficié d'un financement de l'Union au titre de programmes en gestion partagée et que d'autres entreprises spécialisées dans les logiciels espions aient pu bénéficier d'un financement de l'Union; déplore que l'autorité de décharge ait reçu une réponse incomplète à sa demande;

sa demande;

Or. en

Amendement 179
Eero Heinäluoma, Jens Geier, José Cepeda, Csaba Molnár

Proposition de résolution
Paragraphe 65

Proposition de résolution	*Amendement*
65. prend acte de la réponse de la Commission à la commission CONT selon laquelle les entreprises en question ont reçu un total de 12,77 millions d'EUR du budget de l'Union depuis 2021; regrette que, malgré les demandes répétées du rapporteur pour la décharge, la Commission n'ait communiqué à la commission CONT que des informations partielles sur le montant total des fonds de l'Union affectés aux entreprises spécialisées dans les logiciels espions ou les logiciels de surveillance intrusifs, car la réponse de la Commission se limite aux informations déjà accessibles au public dans le système de transparence financière (STF), qui ne publie actuellement que des informations sur les bénéficiaires et les contractants en gestion directe et sur les partenaires chargés de la mise en œuvre en gestion indirecte; estime que, sur la base d'informations parues dans les médias, il ne peut être exclu que les entreprises en question aient également bénéficié d'un financement de l'Union au titre de programmes en gestion partagée et que	65. prend acte de la réponse de la Commission à la commission CONT selon laquelle les entreprises en question ont reçu un total de 12,77 millions d'EUR du budget de l'Union depuis 2021; regrette que, malgré les demandes répétées du rapporteur pour la décharge, la Commission n'ait communiqué à la commission CONT que des informations partielles sur le montant total des fonds de l'Union affectés aux entreprises spécialisées dans les logiciels espions ou les logiciels de surveillance intrusifs, car la réponse de la Commission se limite aux informations déjà accessibles au public dans le système de transparence financière (STF), qui ne publie actuellement que des informations sur les bénéficiaires et les contractants en gestion directe et sur les partenaires chargés de la mise en œuvre en gestion indirecte; estime que, sur la base d'informations parues dans les médias, il ne peut être exclu que les entreprises en question aient également bénéficié d'un financement de l'Union au titre de programmes en gestion partagée et que

d'autres entreprises spécialisées dans les logiciels espions aient pu bénéficier d'un financement de l'Union; déplore que l'autorité de décharge ait reçu une réponse incomplète à sa demande;	d'autres entreprises spécialisées dans les logiciels espions aient pu bénéficier d'un financement de l'Union; déplore que l'autorité de décharge ait reçu une réponse incomplète à sa demande; ***invite la Commission à présenter un plan d'action pour prévenir l'utilisation abusive de logiciels espions dans l'Union;***

Or. en

Amendement 180
Monika Hohlmeier

Proposition de résolution
Paragraphe 65

Proposition de résolution	*Amendement*
65. prend acte de ***la réponse de la Commission à la commission CONT selon laquelle les entreprises en question ont reçu un total de 12,77 millions d'EUR du budget de l'Union depuis 2021; regrette que, malgré les demandes répétées du rapporteur pour la décharge, la Commission n'ait communiqué à la commission CONT que des informations partielles sur le montant total des fonds de l'Union affectés aux entreprises spécialisées dans les logiciels espions ou les logiciels de surveillance intrusifs, car la réponse de la Commission se limite aux*** informations ***déjà accessibles au public dans le système de transparence financière (STF),*** qui ***ne publie actuellement que des informations sur les bénéficiaires et les contractants en gestion directe et sur les partenaires chargés de la mise en œuvre en gestion indirecte; estime que, sur la base d'informations parues dans les médias, il ne peut être exclu que les entreprises en question aient également bénéficié d'un financement de l'Union au titre de programmes en gestion partagée et que d'autres entreprises spécialisées dans les logiciels***	65. prend acte de ***l'importance stratégique de la recherche dans le domaine de la défense pour renforcer la sécurité et la résilience à long terme de l'Union; souligne que la recherche en matière de défense et de sécurité nécessite une coopération étroite et fiable entre les États membres afin de garantir une utilisation améliorée, moins coûteuse et plus efficace de l'argent des contribuables de l'Union, d'éviter les doubles emplois inutiles et de favoriser les synergies; souligne que les activités de recherche dans ce domaine impliquent nécessairement des données, des technologies et des*** informations ***hautement sensibles*** qui ***doivent être soumises aux normes les plus élevées de protection contre l'ingérence extérieure ou la manipulation malveillante; souligne, dans ce contexte, qu'il est urgent de mettre en place une architecture de protection commune et solide au niveau européen pour lutter contre les menaces hybrides et préserver les écosystèmes critiques de connaissances, d'infrastructures et d'innovation; souligne que la recherche et***

espions aient pu bénéficier d'un financement de l'Union; déplore que l'autorité de décharge ait reçu une réponse incomplète à sa demande;

l'innovation européennes sont plus rentables que des activités de recherche nationales distinctes;

Or. en

Amendement 181
Olivier Chastel, Gilles Boyer

Proposition de résolution
Paragraphe 67

Proposition de résolution	*Amendement*
67. rappelle que pour réaliser l'ambition de l'Union de parvenir à la neutralité climatique d'ici à 2050, l'Union doit transformer son système énergétique; prend acte de la réponse écrite de la Commission selon laquelle, depuis 2021, 12,63 millions d'EUR ont été dépensés pour la production d'hydrogène renouvelable et les infrastructures connexes au titre du MIE Énergies renouvelables, et 187,21 millions d'EUR de financement du MIE Transports ont été consacrés aux stations de ravitaillement; relève en outre qu'entre 2021 et 2024, la Commission a affecté 791,13 millions d'EUR de subventions au titre du Fonds pour l'innovation à des projets dans le domaine des carburants de synthèse; ***appelle à la prudence dans l'allocation de fonds de*** l'Union ***aux technologies dont le rôle à long terme dans la trajectoire*** de décarbonation ***est incertain ou limité, telles que les carburants de synthèse, afin de veiller à ce que les ressources publiques limitées soient consacrées en priorité aux solutions ayant la plus forte incidence sur le climat et la plus grande extensibilité***;	67. rappelle que pour réaliser l'ambition de l'Union de parvenir à la neutralité climatique d'ici à 2050, l'Union doit transformer son système énergétique; prend acte de la réponse écrite de la Commission selon laquelle, depuis 2021, 12,63 millions d'EUR ont été dépensés pour la production d'hydrogène renouvelable et les infrastructures connexes au titre du MIE Énergies renouvelables, et 187,21 millions d'EUR de financement du MIE Transports ont été consacrés aux stations de ravitaillement; relève en outre qu'entre 2021 et 2024, la Commission a affecté 791,13 millions d'EUR de subventions au titre du Fonds pour l'innovation à des projets dans le domaine des carburants de synthèse; ***souligne que le programme du mécanisme pour l'interconnexion en Europe doit également contribuer à relever les principaux défis liés à l'électrification des utilisations finales, aux cybermenaces et au changement climatique, en soutenant les réseaux intelligents, les infrastructures de recharge, les interconnexions et, plus généralement, la résilience et la sécurité du système énergétique européen, tout en réduisant la dépendance à l'égard des combustibles fossiles, en atténuant la volatilité des prix et en permettant à*** l'Union ***d'atteindre ses objectifs*** de

décarbonation ***pour 2030 et 2050***;

Or. en

Amendement 182
Virginie Joron, Ondřej Knotek, Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 67

Proposition de résolution	*Amendement*
67. ***rappelle que pour réaliser l'ambition de l'Union de parvenir à la neutralité climatique d'ici à 2050, l'Union doit transformer son système énergétique;*** prend acte de la réponse écrite de la Commission selon laquelle, depuis 2021, 12,63 millions d'euros ont été dépensés pour la production d'hydrogène renouvelable et les infrastructures connexes au titre du MIE Énergies renouvelables, et 187,21 millions d'euros de financement du MIE Transports ont été consacrés aux stations de ravitaillement; relève en outre que, entre 2021 et 2024, la Commission a affecté 791,13 millions d'euros de subventions au titre du Fonds pour l'innovation à des projets dans le domaine des carburants de synthèse; appelle à la prudence dans l'allocation de fonds de l'Union aux technologies dont le rôle à long terme dans la trajectoire de décarbonation est incertain ou limité, telles que les carburants de synthèse, afin de veiller à ce que les ressources publiques limitées soient consacrées en priorité aux solutions ***ayant la plus forte incidence sur le climat et la plus grande extensibilité***;	67. prend acte de la réponse écrite de la Commission selon laquelle, depuis 2021, 12,63 millions d'euros ont été dépensés pour la production d'hydrogène renouvelable et les infrastructures connexes au titre du MIE Énergies renouvelables, et 187,21 millions d'euros de financement du MIE Transports ont été consacrés aux stations de ravitaillement; relève en outre que, entre 2021 et 2024, la Commission a affecté 791,13 millions d'euros de subventions au titre du Fonds pour l'innovation à des projets dans le domaine des carburants de synthèse; appelle à la prudence dans l'allocation de fonds de l'Union aux technologies dont le rôle à long terme dans la trajectoire de décarbonation est incertain ou limité, telles que les carburants de synthèse, afin de veiller à ce que les ressources publiques limitées soient consacrées en priorité aux solutions ***les plus utiles***;

Or. fr

Amendement 183
Dick Erixon, Şerban Dimitrie Sturdza

Proposition de résolution
Paragraphe 67

Proposition de résolution	*Amendement*
67. rappelle que pour réaliser l'ambition de l'Union de parvenir à la neutralité climatique d'ici à 2050, l'Union doit transformer son système énergétique; prend acte de la réponse écrite de la Commission selon laquelle, depuis 2021, 12,63 millions d'EUR ont été dépensés pour la production d'hydrogène renouvelable et les infrastructures connexes au titre du MIE Énergies renouvelables, et 187,21 millions d'EUR de financement du MIE Transports ont été consacrés aux stations de ravitaillement; relève en outre qu'entre 2021 et 2024, la Commission a affecté 791,13 millions d'EUR de subventions au titre du Fonds pour l'innovation à des projets dans le domaine des carburants de synthèse; ***appelle à la prudence dans l'allocation de fonds*** de l'Union ***aux technologies dont le rôle à long terme*** dans la trajectoire de décarbonation ***est incertain ou limité, telles que les carburants de synthèse, afin de veiller à ce que les*** ressources publiques limitées ***soient consacrées en priorité aux solutions ayant la plus forte incidence sur le climat et la plus grande extensibilité***;	67. rappelle que pour réaliser l'ambition de l'Union de parvenir à la neutralité climatique d'ici à 2050, l'Union doit transformer son système énergétique; prend acte de la réponse écrite de la Commission selon laquelle, depuis 2021, 12,63 millions d'EUR ont été dépensés pour la production d'hydrogène renouvelable et les infrastructures connexes au titre du MIE Énergies renouvelables, et 187,21 millions d'EUR de financement du MIE Transports ont été consacrés aux stations de ravitaillement; relève en outre qu'entre 2021 et 2024, la Commission a affecté 791,13 millions d'EUR de subventions au titre du Fonds pour l'innovation à des projets dans le domaine des carburants de synthèse; ***souligne que le financement*** de l'Union ***devrait respecter le principe de neutralité technologique, en permettant au marché de déterminer les voies les plus rentables*** dans la trajectoire de décarbonation***; souligne que le fait de préjuger des technologies qui réussiront risque de détourner des*** ressources publiques limitées ***et de nuire à l'innovation; invite la Commission à veiller à ce que les critères de financement soient fondés sur des résultats mesurables en matière de réduction des émissions plutôt que sur des préférences technologiques prescriptives***;

Or. en

Amendement 184
Tomáš Zdechovský

Proposition de résolution
Paragraphe 67

Proposition de résolution	*Amendement*
67. rappelle que pour réaliser l'ambition de l'Union de parvenir à la neutralité climatique d'ici à 2050, l'Union doit transformer son système énergétique; prend acte de la réponse écrite de la Commission selon laquelle, depuis 2021, 12,63 millions d'EUR ont été dépensés pour la production d'hydrogène renouvelable et les infrastructures connexes au titre du MIE Énergies renouvelables, et 187,21 millions d'EUR de financement du MIE Transports ont été consacrés aux stations de ravitaillement; relève en outre qu'entre 2021 et 2024, la Commission a affecté 791,13 millions d'EUR de subventions au titre du Fonds pour l'innovation à des projets dans le domaine des carburants de synthèse; ***appelle à la prudence dans*** l'allocation de fonds de l'Union ***aux technologies dont le rôle à long terme dans la trajectoire*** de décarbonation ***est incertain ou limité, telles que les carburants de synthèse,*** afin de veiller à ***ce que les ressources publiques limitées soient consacrées en priorité aux solutions ayant la plus forte incidence*** sur le climat ***et la plus grande extensibilité***;	67. rappelle que pour réaliser l'ambition de l'Union de parvenir à la neutralité climatique d'ici à 2050, l'Union doit transformer son système énergétique; prend acte de la réponse écrite de la Commission selon laquelle, depuis 2021, 12,63 millions d'EUR ont été dépensés pour la production d'hydrogène renouvelable et les infrastructures connexes au titre du MIE Énergies renouvelables, et 187,21 millions d'EUR de financement du MIE Transports ont été consacrés aux stations de ravitaillement; relève en outre qu'entre 2021 et 2024, la Commission a affecté 791,13 millions d'EUR de subventions au titre du Fonds pour l'innovation à des projets dans le domaine des carburants de synthèse; ***souligne l'importance de*** l'allocation de fonds de l'Union ***pour soutenir des solutions présentant un potentiel*** de décarbonation ***et d'évolutivité à long terme, tout en adoptant une approche fondée sur des données probantes à l'égard des solutions émergentes*** afin de veiller à ***l'utilisation efficace des ressources publiques et de maximiser l'incidence*** sur le climat;

Or. en

Amendement 185
Monika Hohlmeier

Proposition de résolution
Paragraphe 67

Proposition de résolution	*Amendement*
67. ***rappelle que pour réaliser l'ambition de l'Union*** de parvenir à la neutralité climatique d'ici à 2050***, l'Union doit transformer son système*** énergétique; prend acte ***de la réponse écrite de la Commission selon laquelle, depuis 2021,***	67. ***souligne qu'il est essentiel*** de parvenir à la neutralité climatique d'ici à 2050***; souligne la nécessité de garantir un approvisionnement*** énergétique ***européen fiable, abordable et résilien***t; prend acte***, dans ce contexte, que*** la

12,63 millions d'EUR ont été dépensés pour la production d'hydrogène renouvelable et les infrastructures connexes au titre du MIE Énergies renouvelables, et 187,21 millions d'EUR de financement du MIE Transports ont été consacrés aux stations de ravitaillement; relève en outre qu'entre 2021 et 2024, la Commission ***a affecté 791,13 millions d'EUR de subventions au titre du Fonds pour*** l'innovation ***à des*** projets ***dans le domaine des carburants de synthèse; appelle à la prudence*** dans ***l'allocation de*** fonds de l'Union ***aux*** technologies ***dont le rôle à long terme dans la trajectoire de*** décarbonation ***est incertain ou limité, telles que les carburants de synthèse, afin de veiller*** à ce que les ressources publiques ***limitées soient consacrées en priorité aux solutions ayant la plus forte incidence sur le climat et la plus grande extensibilité***;

Commission ***devrait promouvoir une approche technologiquement neutre de la recherche et de*** l'innovation***; demande en particulier le soutien de*** projets ***transfrontières afin de favoriser des solutions véritablement européennes*** dans ***le domaine de l'approvisionnement énergétique, de garantir une utilisation rentable des*** fonds de l'Union***, de renforcer les solutions du marché intérieur et de créer une valeur ajoutée européenne; souligne que toutes les*** technologies ***susceptibles de contribuer à la*** décarbonation ***devraient faire l'objet de recherches approfondies afin d'évaluer leur efficacité et leur évolutivité, tout en veillant*** à ce que les ressources publiques ***soient utilisées de manière efficace et apportent une valeur ajoutée mesurable***;

Or. en

Amendement 186
Dick Erixon, Şerban Dimitrie Sturdza

Proposition de résolution
Paragraphe 68

Proposition de résolution	*Amendement*
68. rappelle que le règlement sur les marchés numériques a pour finalité l'émergence de marchés numériques équitables et propices à l'innovation en Europe, en empêchant tout acteur d'asseoir sa domination au détriment des consommateurs, des concurrents ou du contrôle démocratique; relève qu'en 2024, la direction générale de la concurrence (DG COMP) a été confrontée à un grave manque de personnel, comme indiqué dans son rapport annuel d'activité pour 2024; observe que la DG COMP a redéployé du personnel vers des unités	***supprimé***

chargées de l'application du règlement sur les marchés numériques, ce qui a entraîné des pénuries d'effectifs dans d'autres services;

Or. en

Amendement 187
Olivier Chastel, Gilles Boyer

Proposition de résolution
Paragraphe 68

Proposition de résolution	*Amendement*
68. rappelle que le règlement sur les marchés numériques a pour finalité l'émergence de marchés numériques équitables et propices à l'innovation en Europe, en empêchant tout acteur d'asseoir sa domination au détriment des consommateurs, des concurrents ou du contrôle démocratique; relève qu'en 2024, la direction générale de la concurrence (DG COMP) a été confrontée à un grave manque de personnel, comme indiqué dans son rapport annuel d'activité pour 2024; observe que la DG COMP a redéployé du personnel vers des unités chargées de l'application du règlement sur les marchés numériques, ce qui a entraîné des pénuries d'effectifs dans d'autres services;	68. rappelle que le règlement sur les marchés numériques a pour finalité l'émergence de marchés numériques équitables et propices à l'innovation en Europe, en empêchant tout acteur d'asseoir sa domination au détriment des consommateurs, des concurrents ou du contrôle démocratique***; souligne les effets négatifs importants que la domination du marché numérique entraîne pour la culture, les médias, la démocratie et les droits fondamentaux, y compris les pertes d'emplois, la distorsion du marché et la propagation de la manipulation de l'information et de la désinformation***; relève qu'en 2024, la direction générale de la concurrence (DG COMP) a été confrontée à un grave manque de personnel, comme indiqué dans son rapport annuel d'activité pour 2024; observe que la DG COMP a redéployé du personnel vers des unités chargées de l'application du règlement sur les marchés numériques, ce qui a entraîné des pénuries d'effectifs dans d'autres services;

Or. en

Amendement 188
Virginie Joron, Tamás Deutsch, Julien Sanchez

Proposition de résolution
Paragraphe 68 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	68 bis. découvre dans un rapport du congrès américain publié le 3 février 2026 [9 a] que lors de plus de 90 réunions organisées dans le cadre du Code de lutte contre la désinformation entre 2022 et 2024, la Commission aurait fait pression sur les plateformes pour qu'elles modifient leurs règles globales de modération des contenus et censurent davantage de contenus; constate que suite à une rencontre avec la Commission avant les élections en Slovaquie, Tiktok se serait engagé à bannir les contenus affirmant : "nous devons stopper la sexualisation des enfants", apprend que la Commission aurait interféré et fait pression sur plusieurs plateformes numériques lors d'élections dans plusieurs Etats membres, appelle la Commission à clarifier immédiatement les ressources impliquées sur le budget 2024 et à se présenter spontanément devant les parlementaires pour répondre aux accusations graves listées dans le rapport;

[9 a] https://judiciary.house.gov/sites/evo-subsites/republicans-judiciary.house.gov/files/2026-02/THE-FOREIGN-CENSORSHIP-THREAT-PART-II-2-3-26.pdf

Or. fr

Amendement 189
Eero Heinäluoma, Jens Geier, José Cepeda

Proposition de résolution
Paragraphe 69 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	69 bis. à garantir l'octroi d'un financement de l'Union nettement accru en faveur de la recherche et de l'innovation, déterminé par le principe d'excellence et de mérite;

Or. en

Amendement 190
Dick Erixon

Proposition de résolution
Paragraphe 69 – point ii

Proposition de résolution	*Amendement*
ii) à instaurer l'obligation pour les partenaires chargés de la mise en œuvre de communiquer des informations sur la performance fondées sur des données au niveau des projets ***également*** pour les instruments financiers mis en œuvre en gestion indirecte, tels qu'InvestEU;	ii) à instaurer l'obligation ***contraignante*** pour les partenaires***, en particulier la Banque européenne d'investissement,*** chargés de la mise en œuvre de communiquer des informations sur la performance fondées sur des données au niveau des projets pour ***tous*** les instruments financiers mis en œuvre en gestion indirecte, tels qu'InvestEU; ***exige que ces rapports comprennent des indicateurs axés sur les résultats qui mesurent le rendement réel des investissements pour les citoyens, permettant ainsi à l'autorité de décharge d'évaluer si les investissements soutenus par l'Union apportent une valeur économique réelle et mesurable plutôt que de se contenter d'augmenter les volumes déployés;***

Or. en

Amendement 191
Şerban Dimitrie Sturdza

Proposition de résolution
Paragraphe 69 – point iii

Proposition de résolution	*Amendement*
iii) à procéder à un examen des mesures de simplification adoptées pour Horizon Europe afin d'évaluer si elles offrent une véritable simplification aux bénéficiaires des projets et aux demandeurs;	iii) à procéder à un examen des mesures de simplification adoptées pour Horizon Europe afin d'évaluer si elles offrent une véritable simplification aux bénéficiaires des projets et aux demandeurs***, y compris leur incidence sur les taux de participation, l'équilibre géographique et l'accès pour les nouveaux candidats, en particulier ceux provenant de régions moins performantes***; ***souligne la nécessité de veiller à ce que la simplification réduise efficacement la charge administrative, améliore l'accès au financement et permette des synergies avec d'autres instruments de l'Union, y compris la politique de cohésion et le label d'excellence, afin de soutenir des projets de qualité et de renforcer les écosystèmes régionaux d'innovation dans l'ensemble de l'Union;***

Or. en

Amendement 192
Monika Hohlmeier

Proposition de résolution
Paragraphe 69 – point vi

Proposition de résolution	*Amendement*
vi) à ***procéder à un examen complet du financement de l'Union consacré au développement, au déploiement et à l'exportation de logiciels espions ou de logiciels de surveillance intrusifs dans tous les modes de gestion depuis 2021, et à le communiquer à l'autorité de décharge***;	vi) à ***suivre une approche technologiquement neutre de la recherche et de l'innovation, y compris en promouvant des projets transfrontières, afin de soutenir la réalisation de la neutralité climatique d'ici à 2050 et de renforcer la résilience de l'approvisionnement énergétique européen tout en garantissant un bon rapport coût-efficacité, en accélérant les progrès vers la réalisation des objectifs climatiques européens et en améliorant la compétitivité***;

Or. en

Amendement 193
Eero Heinäluoma, Jens Geier, José Cepeda, Csaba Molnár

Proposition de résolution
Paragraphe 69 – point vi

Proposition de résolution	*Amendement*
vi) à procéder à un examen complet du financement de l'Union consacré au développement, au déploiement et à l'exportation de logiciels espions ou de logiciels de surveillance intrusifs dans tous les modes de gestion depuis 2021, et à ***le*** communiquer à l'autorité de décharge;	vi) à procéder à un examen complet du financement de l'Union consacré au développement, au déploiement et à l'exportation de logiciels espions ou de logiciels de surveillance intrusifs dans tous les modes de gestion depuis 2021, ***et à préparer un plan d'action visant à prévenir l'utilisation abusive de logiciels espions dans l'Union,*** et à ***les*** communiquer à l'autorité de décharge;

Or. en

Amendement 194
Olivier Chastel

Proposition de résolution
Paragraphe 69 – point vii

Proposition de résolution	*Amendement*
vii) à veiller à ce que le financement de la recherche par l'Union, y compris dans le cadre d'Horizon Europe et au moyen d'accords avec des partenaires de pays tiers, ne contribue pas au développement de logiciels espions ou de technologies de surveillance intrusives similaires, conformément aux recommandations du Parlement adoptées le 15 juin 2023[8];	***supprimé***

[8] Textes adoptés de cette date: P9_TA (2023) 0244, paragraphe 112. https://www.europarl.europa.eu/doceo/doc

ument/TA-9-2023-0244_EN.html,

Or. en

Amendement 195
Monika Hohlmeier

Proposition de résolution
Paragraphe 69 – point vii

Proposition de résolution	*Amendement*
vii) à ***veiller à ce que le financement*** de la recherche ***par l'Union, y compris dans le cadre d'Horizon Europe et au moyen d'accords avec des partenaires de pays tiers, ne contribue pas au développement de logiciels espions ou de*** technologies ***de surveillance intrusives similaires, conformément aux recommandations du Parlement adoptées le 15 juin 2023***[8];	vii) à ***renforcer la coopération entre les États membres dans le domaine*** de la recherche ***liée à la défense et à la sécurité au moyen de programmes européens, favorisant ainsi les dépenses conjointes, afin d'assurer une protection harmonisée et solide des données et*** technologies ***sensibles contre les ingérences étrangères et les menaces hybrides et, le cas échéant, de permettre l'utilisation responsable des résultats de la recherche à des fins à double usage afin de soutenir la résilience, les capacités de défense et l'indépendance stratégique de l'Union***;

[8] Textes adoptés de cette date: P9_TA (2023) 0244, paragraphe 112. https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2023-0244_EN.html,

Or. en

Amendement 196
Tomáš Zdechovský

Proposition de résolution
Paragraphe 69 – point vii

Proposition de résolution	*Amendement*
vii) à veiller à ce que le financement de la recherche par l'Union, y compris dans le	vii) à veiller à ce que le financement de la recherche par l'Union, y compris dans le

cadre d'Horizon Europe et au moyen d'accords avec des partenaires de pays tiers, ne contribue pas au ***développement*** de logiciels espions ou de technologies de surveillance intrusives ***similaires***, conformément aux recommandations du Parlement adoptées le 15 juin 2023[8];	cadre d'Horizon Europe et au moyen d'accords avec des partenaires de pays tiers, ***soit alloué d'une manière compatible avec les valeurs de l'Union et*** ne contribue pas au ***soutien en faveur*** de logiciels espions ou de technologies de surveillance intrusives, conformément aux recommandations du Parlement adoptées le 15 juin 2023[8];
[8] Textes adoptés de cette date: P9_TA (2023) 0244, paragraphe 112. https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2023-0244_EN.html,	[8] Textes adoptés de cette date: P9_TA (2023) 0244, paragraphe 112. https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2023-0244_EN.html,

Or. en

Amendement 197
Eero Heinäluoma, Jens Geier, José Cepeda

Proposition de résolution
Paragraphe 70

Proposition de résolution	*Amendement*
70. relève que le budget des programmes relevant de la rubrique 2 «Cohésion, résilience et valeurs» du CFP s'élevait à 61,4 milliards d'EUR (32,1 % du budget de l'Union), répartis comme suit: 47,7 % pour le Fonds européen de développement régional (FEDER) et d'autres opérations régionales, 16,4 % pour le Fonds social européen (FSE), 6,7 % pour le Fonds de cohésion (FC), 6,6 % pour Erasmus +, 2,2 % pour le MIE Transports, 3,6 % pour la relance de l'UE et 3,1 % pour d'autres programmes;	70. ***souligne le rôle de la politique de cohésion de l'Union dans la réduction des disparités économiques, sociales et territoriales au sein de l'Union, comme le prévoient les traités, ainsi que dans le soutien à la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux; insiste sur la nécessité de continuer à soutenir la cohésion dans le cadre financier pluriannuel pour l'après-2027, conformément aux principes de partenariat et de gouvernance à plusieurs niveaux, et avec la participation des collectivités locales et régionales et des parties prenantes concernées;*** relève que le budget des programmes relevant de la rubrique 2 «Cohésion, résilience et valeurs» du CFP s'élevait à 61,4 milliards d'EUR (32,1 % du budget de l'Union), répartis comme suit: 47,7 % pour le Fonds européen de développement régional

(FEDER) et d'autres opérations régionales, 16,4 % pour le Fonds social européen (FSE), 6,7 % pour le Fonds de cohésion (FC), 6,6 % pour Erasmus +, 2,2 % pour le MIE Transports, 3,6 % pour la relance de l'UE et 3,1 % pour d'autres programmes;

Or. en

Amendement 198
Şerban Dimitrie Sturdza, Joachim Stanisław Brudziński

Proposition de résolution
Paragraphe 77

Proposition de résolution	*Amendement*
77. relève que, dans son document d'analyse 04/2025 intitulé «Politique de cohésion de l'UE: préparer l'avenir en tirant les leçons du passé», la Cour a rappelé que la complexité du cadre réglementaire pose des problèmes depuis longtemps et que, malgré les efforts visant à simplifier les règles et les procédures, la complexité de la réglementation de l'Union et la coexistence d'exigences nationales et régionales continuent d'imposer des charges administratives importantes et contribuent au niveau élevé d'erreur; note que, si des options de coûts simplifiés ont été introduites pour réduire les obligations en matière d'établissement de rapports, leur utilisation reste limitée, en particulier dans le cadre du FEDER; souligne qu'il convient de remédier aux faiblesses persistantes des systèmes de gestion et de contrôle des États membres avant l'introduction de tout futur modèle de dépenses dans le cadre du prochain CFP qui accroît le recours aux contrôles nationaux;	77. relève que, dans son document d'analyse 04/2025 intitulé «Politique de cohésion de l'UE: préparer l'avenir en tirant les leçons du passé», la Cour a rappelé que la complexité du cadre réglementaire pose des problèmes depuis longtemps et que, malgré les efforts visant à simplifier les règles et les procédures, la complexité de la réglementation de l'Union et la coexistence d'exigences nationales et régionales continuent d'imposer des charges administratives importantes et contribuent au niveau élevé d'erreur; ***rappelle toutefois que la politique de cohésion a joué un rôle important au cours des dernières décennies dans la réduction des disparités économiques, sociales et territoriales entre les régions, le soutien aux réformes structurelles, la promotion de la compétitivité et de l'investissement et la contribution à la convergence et à la stabilité dans l'ensemble de l'Union, démontrant ainsi la valeur ajoutée des dépenses de cohésion pour les contribuables européens;*** note que, si des options de coûts simplifiés ont été introduites pour réduire les obligations en matière d'établissement de rapports, leur utilisation reste limitée, en particulier dans le cadre du

FEDER; souligne qu'il convient de remédier aux faiblesses persistantes des systèmes de gestion et de contrôle des États membres avant l'introduction de tout futur modèle de dépenses dans le cadre du prochain CFP qui accroît le recours aux contrôles nationaux***, afin de veiller à ce que la politique de cohésion continue à produire des résultats mesurables, à être efficace et à utiliser au mieux l'argent des contribuables publics***;

Or. en

Amendement 199
Eero Heinäluoma, José Cepeda

Proposition de résolution
Paragraphe 77

Proposition de résolution	*Amendement*
77. relève que, dans son document d'analyse 04/2025 intitulé «Politique de cohésion de l'UE: préparer l'avenir en tirant les leçons du passé», la Cour a rappelé que la complexité du cadre réglementaire pose des problèmes depuis longtemps et que, malgré les efforts visant à simplifier les règles et les procédures, la complexité de la réglementation de l'Union et la coexistence d'exigences nationales et régionales continuent d'imposer des charges administratives importantes et contribuent au niveau élevé d'erreur; note que, si des options de coûts simplifiés ont été introduites pour réduire les obligations en matière d'établissement de rapports, leur utilisation reste limitée, en particulier dans le cadre du FEDER; souligne qu'il convient de remédier aux faiblesses persistantes des systèmes de gestion et de contrôle des États membres avant l'introduction de tout futur modèle de dépenses dans le cadre du prochain CFP qui accroît le recours aux contrôles	77. relève que, dans son document d'analyse 04/2025 intitulé «Politique de cohésion de l'UE: préparer l'avenir en tirant les leçons du passé», la Cour a rappelé que la complexité du cadre réglementaire pose des problèmes depuis longtemps et que, malgré les efforts visant à simplifier les règles et les procédures, la complexité de la réglementation de l'Union et la coexistence d'exigences nationales et régionales continuent d'imposer des charges administratives importantes et contribuent au niveau élevé d'erreur; note que, si des options de coûts simplifiés ont été introduites pour réduire les obligations en matière d'établissement de rapports, leur utilisation reste limitée, en particulier dans le cadre du FEDER; souligne qu'il convient de remédier aux faiblesses persistantes des systèmes de gestion et de contrôle des États membres avant l'introduction de tout futur modèle de dépenses dans le cadre du prochain CFP qui accroît le recours aux contrôles nationaux; ***souligne la nécessité de définir***

nationaux;	***des responsabilités claires et contraignantes en matière de surveillance et de contrôle, tant pour la Commission que pour les États membres, avant le début de la mise en œuvre; estime que la Commission ne devrait pas s'appuyer uniquement sur les systèmes de contrôle des États membres, mais devrait définir des exigences minimales et des mécanismes de vérification, similaires à ceux prévus dans le cadre de la gestion partagée, afin d'éviter tout non-respect des règles nationales et de l'Union, comme l'a demandé la Cour;***

Or. en

Amendement 200
Pasquale Tridico

Proposition de résolution
Paragraphe 77 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	77 bis. soutient l'évaluation de la Cour selon laquelle, compte tenu des faiblesses relevées dans les systèmes de gestion et de contrôle des États membres et des lacunes dans les propres travaux d'audit de la Commission, les taux d'erreur estimés par la Commission dans le rapport annuel 2024 sur la gestion et la performance et dans les rapports annuels d'activité ne sont pas fiables; rappelle que le taux d'erreur de la Cour tient compte des erreurs qui n'ont pas été détectées par les États membres et la Commission et montre que les taux d'erreur de cette dernière sont sous-estimés;

Or. en

Amendement 201
Pasquale Tridico

Proposition de résolution
Paragraphe 77 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	77 ter. rappelle que, dans le cadre de la gestion partagée, il incombe à la Commission de s'assurer que les États membres mettent en place des systèmes de gestion et de contrôle qui fonctionnent efficacement pendant la mise en œuvre des programmes; est préoccupé par le fait que la Commission et la Cour ont constaté que les systèmes de gestion et de contrôle des États membres ne fonctionnent pas tous de manière efficace, ce qui a une incidence négative sur la fiabilité des taux d'erreur de la Commission, étant donné que celle-ci s'appuie sur ces systèmes nationaux, qui ne fonctionnent pas de manière efficace; remet en question la possibilité pour la Commission de continuer à s'appuyer sur les systèmes nationaux;

Or. en

Amendement 202
Tomáš Zdechovský

Proposition de résolution
Paragraphe 79

Proposition de résolution	*Amendement*
79. prend acte que l'autorité de décharge envisage d'introduire un taux d'erreur acceptable dans la politique de cohésion au-delà duquel la décharge annuelle serait reportée;	***supprimé***

Or. en

Amendement 203

Eero Heinäluoma, Jens Geier, José Cepeda

Proposition de résolution
Paragraphe 79

Proposition de résolution	*Amendement*
79. prend acte que l'autorité de décharge envisage d'introduire un taux d'erreur acceptable dans la politique de cohésion au-delà duquel la décharge annuelle serait reportée;	***supprimé***

Or. en

Amendement 204
Monika Hohlmeier

Proposition de résolution
Paragraphe 81

Proposition de résolution	*Amendement*
81. rappelle qu'à la suite d'une demande d'accès à des documents liée à la décharge concernant des contrats conclus avec 30 opérateurs économiques, la Commission a dû entreprendre un exercice d'identification large et nécessitant beaucoup de ressources en raison des limites de ses systèmes de données internes, qui a permis d'identifier des centaines d'entités ayant des noms similaires ou liés; souligne que les services de la Commission ont déployé d'importants efforts pour réagir rapidement et de manière transparente; rappelle en outre qu'à partir du prochain CFP, la Commission devra utiliser les données enregistrées dans l'outil Arachne d'exploration de données et de calcul du risque pour alimenter un site internet centralisé consacré à la transparence, les États membres étant tenus de fournir un accès automatisé aux données concernées, obligation qui s'appliquera à partir de 2027 et pour laquelle la Commission a déjà	81. rappelle qu'à la suite d'une demande d'accès à des documents liée à la décharge concernant des contrats conclus avec 30 opérateurs économiques, la Commission a dû entreprendre un exercice d'identification large et nécessitant beaucoup de ressources en raison des limites de ses systèmes de données internes, qui a permis d'identifier des centaines d'entités ayant des noms similaires ou liés; souligne que les services de la Commission ont déployé d'importants efforts pour réagir rapidement et de manière transparente; rappelle en outre qu'à partir du prochain CFP, la Commission devra utiliser les données enregistrées dans l'outil Arachne d'exploration de données et de calcul du risque pour alimenter un site internet centralisé consacré à la transparence, les États membres étant tenus de fournir un accès automatisé aux données concernées, obligation qui s'appliquera à partir de 2027 et pour laquelle la Commission a déjà

entamé des travaux préparatoires; ***souligne toutefois que*** la Commission ***devrait évaluer, avant le déploiement*** du nouveau ***système obligatoire, si des solutions provisoires plus efficaces peuvent être mises en place aux fins de l'identification rapide et fiable des relations contractuelles avec des opérateurs économiques spécifiques, au moins dans le cadre de la gestion directe et indirecte lorsqu'elle ne dépend pas des données fournies par les États membres***;	entamé des travaux préparatoires; ***prie instamment*** la Commission ***de mettre en œuvre un système interopérable permettant un traçage européen des fonds dès le début*** du nouveau ***CFP***;

Or. en

Amendement 205
Şerban Dimitrie Sturdza

Proposition de résolution
Paragraphe 82

Proposition de résolution	*Amendement*
82. relève que la Cour, dans son rapport spécial 24/2025 intitulé «Instruments financiers de la politique de cohésion: des fonds au caractère renouvelable partiellement exploité», a constaté que, si l'un des avantages des instruments financiers par rapport aux subventions dans le domaine de la cohésion est que les remboursements peuvent servir à soutenir d'autres bénéficiaires finaux, ce qui permet une utilisation plus efficiente des financements publics, la réutilisation des fonds remboursés pendant les périodes d'admissibilité est limitée, ce qui s'explique en partie par des raisons acceptables, comme la nature à long terme des investissements; note qu'après la période d'admissibilité, les remboursements sont généralement réaffectés à la politique de cohésion, mais avec certaines limites; déplore que le cadre juridique régissant l'obligation de réutilisation ne soit pas suffisamment clair et univoque et que la surveillance exercée	82. relève que la Cour, dans son rapport spécial 24/2025 intitulé «Instruments financiers de la politique de cohésion: des fonds au caractère renouvelable partiellement exploité», a constaté que, si l'un des avantages des instruments financiers par rapport aux subventions dans le domaine de la cohésion est que les remboursements peuvent servir à soutenir d'autres bénéficiaires finaux, ce qui permet une utilisation plus efficiente des financements publics, la réutilisation des fonds remboursés pendant les périodes d'admissibilité est limitée, ce qui s'explique en partie par des raisons acceptables, comme la nature à long terme des investissements; note qu'après la période d'admissibilité, les remboursements sont généralement réaffectés à la politique de cohésion, mais avec certaines limites; déplore que le cadre juridique régissant l'obligation de réutilisation ne soit pas suffisamment clair et univoque et que la surveillance exercée

par la Commission manque d'efficacité, avec, pour corollaire, des pratiques différentes parmi les autorités de gestion des États membres;	par la Commission manque d'efficacité, avec, pour corollaire, des pratiques différentes parmi les autorités de gestion des États membres; ***invite la Commission à renforcer encore les orientations, la coordination et le suivi afin de garantir une plus grande sécurité juridique et une réutilisation plus efficace des remboursements dans l'ensemble des États membres, afin de maximiser l'incidence à long terme des fonds de cohésion pour les bénéficiaires et les contribuables;***
	Or. en

Amendement 206
Dick Erixon

Proposition de résolution
Paragraphe 82 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	82 bis. est préoccupé par la conclusion de la Cour selon laquelle les autorités de gestion accordent la priorité à l'utilisation rapide des dotations initiales afin d'éviter de perdre des fonds de l'Union, plutôt qu'à la qualité des dépenses et à la réutilisation des fonds restitués; relève que la Cour a confirmé que la Commission ne contrôlait pas, ne vérifiait pas ou ne contrôlait pas l'utilisation réelle des fonds hérités du passé provenant d'instruments financiers, et que la documentation d'audit sur l'obligation de réutilisation était limitée, ne couvrant que 3 % du nombre total d'instruments financiers; souligne qu'en l'absence d'un contrôle approprié de la part de la Commission, les États membres ne sont pas suffisamment incités à donner la priorité à la réutilisation des remboursements plutôt qu'à l'absorption de nouvelles allocations; invite la Commission à établir de bonnes pratiques

structurelles pour la réutilisation des remboursements et à faire régulièrement rapport à l'autorité de décharge sur la mise en œuvre;

Or. en

Amendement 207
Şerban Dimitrie Sturdza

Proposition de résolution
Paragraphe 83

Proposition de résolution	*Amendement*
83. se dit préoccupé par l'observation de la Cour selon laquelle la mise en œuvre des fonds de la politique de cohésion (FEDER, FC et FSE+), qui représentent plus de 90 % des fonds en gestion partagée relevant du RPDC pour la période 2021-2027, est restée à un faible niveau; souligne que si la Cour compare leur mise en œuvre (préfinancements et paiements intermédiaires) à celle de la période de programmation précédente, le taux d'absorption global de ces trois fonds n'était que de 5 % à la fin de 2024, contre 14 % au même moment du CFP 2014-2020 (fin 2017); relève avec inquiétude qu'étant donné que la fin de la période d'éligibilité des dépenses sous-jacentes[9] et la date limite de paiement du solde final du CFP 2021-2027 sont avancées d'un an par rapport à la période de programmation précédente, la pression exercée pour absorber les fonds de l'Union va encore augmenter;	83. se dit préoccupé par l'observation de la Cour selon laquelle la mise en œuvre des fonds de la politique de cohésion (FEDER, FC et FSE+), qui représentent plus de 90 % des fonds en gestion partagée relevant du RPDC pour la période 2021-2027, est restée à un faible niveau; souligne que si la Cour compare leur mise en œuvre (préfinancements et paiements intermédiaires) à celle de la période de programmation précédente, le taux d'absorption global de ces trois fonds n'était que de 5 % à la fin de 2024, contre 14 % au même moment du CFP 2014-2020 (fin 2017); ***souligne que la période de programmation actuelle a été mise en œuvre dans un contexte exceptionnellement difficile marqué par des crises successives, des pressions inflationnistes, des perturbations de la chaîne d'approvisionnement et l'évolution des conditions géopolitiques et économiques, qui ont affecté le rythme de mise en œuvre dans de nombreux États membres;*** relève avec inquiétude qu'étant donné que la fin de la période d'éligibilité des dépenses sous-jacentes[9] et la date limite de paiement du solde final du CFP 2021-2027 sont avancées d'un an par rapport à la période de programmation précédente, la pression exercée pour absorber les fonds de l'Union va encore

augmenter; ***invite la Commission à travailler en étroite collaboration avec les États membres, en particulier ceux qui sont confrontés à des contraintes structurelles ou de capacité, afin de fournir une assistance technique, une simplification administrative et une flexibilité suffisante dans la mise en œuvre afin de garantir l'absorption complète et effective des fonds de cohésion et de maximiser leur incidence sur la convergence économique et le développement régional;***

[9] Article 63, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/1060.

[9] Article 63, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/1060.

Or. en

Amendement 208
Eero Heinäluoma, Jens Geier, José Cepeda

Proposition de résolution
Paragraphe 83

Proposition de résolution	*Amendement*
83. se dit préoccupé par l'observation de la Cour selon laquelle la mise en œuvre des fonds de la politique de cohésion (FEDER, FC et FSE+), qui représentent plus de 90 % des fonds en gestion partagée relevant du RPDC pour la période 2021-2027, est restée à un faible niveau; ***souligne*** que si la Cour compare leur mise en œuvre (préfinancements et paiements intermédiaires) à celle de la période de programmation précédente, le taux d'absorption global de ces trois fonds n'était que de 5 % à la fin de 2024, contre 14 % au même moment du CFP 2014-2020 (fin 2017); relève avec inquiétude qu'étant donné que la fin de la période d'éligibilité des dépenses sous-jacentes[9] et la date limite de paiement du solde final du CFP 2021-2027 sont avancées d'un an	83. se dit préoccupé par l'observation de la Cour selon laquelle la mise en œuvre des fonds de la politique de cohésion (FEDER, FC et FSE+), qui représentent plus de 90 % des fonds en gestion partagée relevant du RPDC pour la période 2021-2027, est restée à un faible niveau; ***relève*** que si la Cour compare leur mise en œuvre (préfinancements et paiements intermédiaires) à celle de la période de programmation précédente, le taux d'absorption global de ces trois fonds n'était que de 5 % à la fin de 2024, contre 14 % au même moment du CFP 2014-2020 (fin 2017); ***reconnaît, dans le même temps, que les programmes 2021-2027 ont été adoptés sept mois plus tard que ceux de la période de programmation 2014-2020 et que les taux de préfinancement au***

par rapport à la période de programmation précédente, la pression exercée pour absorber les fonds de l'Union va encore augmenter;

titre des programmes 2014-2020 étaient plus élevés et apurés à un autre moment que ceux du CFP actuel; note, à cet égard, que le taux d'absorption au stade comparable de la mise en œuvre, à la fin du mois de juin 2017, pour le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds de cohésion (FC) et le Fonds social européen plus (FSE +) s'élevait à 3,49 %, ce qui est comparable au taux de fin 2024; relève avec inquiétude qu'étant donné que la fin de la période d'éligibilité des dépenses sous-jacentes[9] et la date limite de paiement du solde final du CFP 2021-2027 sont avancées d'un an par rapport à la période de programmation précédente, la pression exercée pour absorber les fonds de l'Union va encore augmenter;

[9] Article 63, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/1060.

[9] Article 63, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/1060.

Or. en

Amendement 209
Eero Heinäluoma, Jens Geier, José Cepeda

Proposition de résolution
Paragraphe 83 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	83 bis. rappelle qu'en 2024, plusieurs modifications du cadre de la politique de cohésion, à savoir STEP et RESTORE, sont entrées en vigueur; souligne l'importance de ces instruments pour renforcer la compétitivité de l'Union et faire face aux conséquences des catastrophes naturelles; réaffirme néanmoins que les modifications constantes apportées au cadre de la politique de cohésion entraînent une insécurité et une instabilité juridiques et risquent de compromettre les objectifs

structurels à long terme de la politique de cohésion consistant à réduire les disparités au sein de l'Union; souligne que la politique de cohésion a besoin d'un cadre réglementaire stable afin d'assurer la prévisibilité pour les bénéficiaires;

Or. en

Amendement 210
Eero Heinäluoma, Jens Geier, José Cepeda

Proposition de résolution
Paragraphe 83 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	83 ter. se déclare une nouvelle fois profondément préoccupé par l'incidence disproportionnée que la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine continue d'avoir sur les régions orientales de l'Union limitrophes de la Russie et/ou de la Biélorussie; attire l'attention sur les coûts supportés par ces régions en raison de leur frontière commune avec des pays voisins hostiles, notamment la nécessité pour les États membres respectifs d'orienter les financements publics vers la sécurité, la défense et la préparation, tout en étant confrontés à une réduction spectaculaire des ressources en raison d'une perturbation des activités économiques, des échanges transfrontières et d'autres échanges; s'inquiète en outre de la perte de soutien financier de l'Union subie par certaines régions frontalières à la suite des modifications apportées aux fonds de cohésion au titre de la période de programmation actuelle, notamment aux fonds du FEDER initialement affectés à la coopération transfrontière avec la Russie et la Biélorussie et aux fonds réaffectés dans le cadre de l'examen à mi-parcours de la politique de cohésion de 2025; invite la Commission à procéder à

une évaluation ex post de l'incidence financière de ces modifications sur les régions frontalières orientales, en examinant dans quelle mesure les fonds de l'Union initialement destinés aux régions partageant une frontière avec la Russie et/ou la Biélorussie sont finalement restés dans ces régions ou ont, à l'inverse, été dirigés vers d'autres régions, et à partager son évaluation avec l'autorité de décharge; invite en outre la Commission à proposer d'urgence un soutien financier ciblé aux régions frontalières orientales afin de lutter contre les effets disproportionnés de la guerre d'agression menée par la Russie, y compris en remédiant à toute perte financière subie par ces régions à la suite des modifications apportées aux fonds de la politique de cohésion au titre de la période de programmation actuelle;

Or. en

Amendement 211
Pasquale Tridico

Proposition de résolution
Paragraphe 83 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	83 bis. souligne que la cohésion territoriale nécessite de renforcer la résilience économique locale grâce au tourisme durable, à la protection des biens culturels, à l'emploi des jeunes et au développement des compétences professionnelles, y compris dans les domaines de la reconstruction verte, de l'efficacité énergétique et des services de protection civile; souligne la nécessité de préserver l'accès aux services essentiels dans les zones rurales et reculées et invite la Commission à évaluer si les dépenses de l'Union contribuent efficacement à

réduire la pression du dépeuplement;

Or. en

Amendement 212
Pasquale Tridico

Proposition de résolution
Paragraphe 83 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	83 quinquies. souligne l'importance de la politique de cohésion de l'Union pour la convergence et le développement économiques et territoriaux dans les régions de l'Union, ainsi que pour soutenir la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux;

Or. en

Amendement 213
Pasquale Tridico

Proposition de résolution
Paragraphe 83 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	83 ter. souligne l'exposition croissante de certaines régions, y compris les territoires côtiers et intérieurs méditerranéens, aux risques liés au climat tels que les tempêtes, les inondations et l'érosion côtière; souligne que les mesures de prévention et d'adaptation sont plus rentables que la reconstruction après une catastrophe; invite la Commission et les États membres à concentrer en début de période les investissements dans la prévention des risques, la sécurité hydraulique, la stabilité des pentes et les solutions fondées sur la nature afin de garantir des résultats rapides et

mesurables en matière de résilience et de préserver l'efficacité des dépenses de l'Union;

Or. en

Amendement 214
Pasquale Tridico

Proposition de résolution
Paragraphe 83 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	83 quater. Souligne l'importance d'une planification résiliente des infrastructures pour remédier aux goulets d'étranglement structurels qui affectent la mise en œuvre de la politique de cohésion, y compris les ports durables, la logistique intermodale, la connectivité ferroviaire et les systèmes hydriques résilients au changement climatique; note que les régions exposées au stress de sécheresse et aux risques d'inondation ont besoin d'investissements accélérés dans les infrastructures hydriques, la réduction des fuites, l'irrigation résiliente et la gestion intelligente de l'eau afin de renforcer la résilience territoriale et de réduire les risques liés à la mise en œuvre;

Or. en

Amendement 215
Virginie Joron, Tamás Deutsch, Julien Sanchez

Proposition de résolution
Paragraphe 86 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	86 bis. rejette l'intégration dans le cadre financier de l'Union de programmes

politiques tels que le pacte vert et l'idéologie dite «woke», en les considérant comme l'imposition de concepts de gauche libérale défaillants qui nuisent au pragmatisme économique, à la cohésion sociale et à la souveraineté des États membres;

Or. fr

Amendement 216
Virginie Joron, Tamás Deutsch, Julien Sanchez

Proposition de résolution
Paragraphe 86 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	86 ter. se dit préoccupé les milliers de recours annuels à des cabinets de conseils, représentant au total des centaines de millions d'euros non quantifiables avec certitude, pour des prestations peu détaillées ou ne se retrouvant pas dans le système de transparence financière de la Commission ; rappelle l'affaire McKinsey en France et les soupçons de conflits d'intérêts liés ; craint la révélation d'un nouveau scandale à ce sujet; note par exemple, la mission obscure de conseil de 3,2 millions d'euros [6 b] attribués à PWC pour la « construction de connaissances et échange d'expériences : soutien aux régions pour faire face à la division des talents et atténuer les défis liés au déclin de la population diplômée du tertiaire », s'inquiète que des tâches administratives d'intérêt public soient confiées à des société privées comme le montre la sélection ou le filtrage des projets Bauhaus pour les autorités compétentes, confié par la DG REGIO à une autre firme pour 4 millions d'euros en 2026[2] [6 a];

[6 a] https://ted.europa.eu/en/notice/-/detail/715301-2025

[6 b] 33 230 011,2 euros selon les données mentionnées dans le système de transparence financière (https://ec.europa.eu/budget/financial-transparency-system/index_fr.html)

Or. fr

Amendement 217
Virginie Joron, Ondřej Knotek, Tamás Deutsch, Julien Sanchez

Proposition de résolution
Paragraphe 87

Proposition de résolution	*Amendement*
87. se déclare profondément préoccupé par les conclusions du rapport 2025 sur l'état de droit concernant la situation de l'état de droit en Hongrie, et en particulier par les problèmes persistants et systémiques dans le secteur judiciaire et les médias; constate avec inquiétude que la transparence de l'attribution des affaires dans les juridictions inférieures n'a pas été améliorée et que des pressions indues continuent d'être exercées sur certains juges au sein du système judiciaire, notamment en lien avec des débats internes sur des questions clés liées à l'indépendance de la justice; constate avec inquiétude, dans le même ordre d'idées, que la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la corruption pour la période 2024-2025 a pris du retard, comme en témoignent la diminution du nombre de condamnations pour crimes de corruption, l'absence de progrès dans l'obtention de résultats solides en matière de lutte contre la corruption de haut niveau et les signalements permanents de l'Autorité hongroise pour l'intégrité d'entraves à	***supprimé***

l'exercice effectif de ses missions de surveillance;

Or. fr

Amendement 218
Virginie Joron, Tamás Deutsch, Julien Sanchez

Proposition de résolution
Paragraphe 87 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	87 bis. s'inquiète de la spirale punitive et anti-démocratique dans laquelle la Commission s'acharne contre les gouvernements dans différents pays d'Europe élus démocratiquement sur un programme refusant ces idéologies destructrices;

Or. fr

Amendement 219
Eero Heinäluoma, Jens Geier, José Cepeda, Csaba Molnár

Proposition de résolution
Paragraphe 87 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	87 bis. se déclare une nouvelle fois vivement préoccupé par la décision de la Commission du 13 décembre 2023, qui conclut que le gouvernement hongrois a satisfait aux exigences de la charte en ce qui concerne l'indépendance de la justice et qui lève la suspension du décaissement des fonds pour les programmes connexes, ce qui permet à la Hongrie de recevoir environ 10,2 milliards d'euros provenant de divers fonds régis par le règlement portant dispositions communes; rappelle que, le 25 mars 2024, le Parlement européen a introduit un recours devant la

Cour de justice afin de contrôler la légalité de la décision de la Commission et d'apporter une sécurité juridique à la mise en œuvre du mécanisme de protection de l'état de droit; relève que, bien que l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) soit toujours pendant, l'avocat général a proposé, le 12 février 2026, que la Cour de justice annule la décision de la Commission levant la suspension du versement des fonds à la Hongrie;

Or. en

Amendement 220
Virginie Joron, Ondřej Knotek, Tamás Deutsch, Julien Sanchez

Proposition de résolution
Paragraphe 88

Proposition de résolution	*Amendement*
88. relève que, sur les 20,9 milliards d'euros de dotations au titre du RPDC initialement bloqués en raison de préoccupations liées aux droits fondamentaux, seuls 8,6 milliards d'euros restent bloqués pour le gouvernement hongrois en janvier 2026; souligne en outre que, sur les 6,3 milliards d'euros initialement bloqués au titre du règlement sur la conditionnalité liée à l'état de droit en raison de préoccupations au sujet de l'état de droit et de la corruption, 1 milliard d'euros a été dégagé à la fin de 2024 et 1,1 milliard d'euros à la fin de 2025; se déclare vivement préoccupé par le ***fait que, bien que l'état de droit continue de se détériorer et que la corruption règne grâce à des réseaux oligarchiques bien établis en Hongrie, le*** montant des fonds de l'Union qui reste gelé ***en raison des préoccupations liées à l'état de droit et à la corruption diminue et, par conséquent,*** la pression exercée par la Commission sur le gouvernement hongrois ***pour qu'il mène***	88. relève que, sur les 20,9 milliards d'euros de dotations au titre du RPDC initialement bloqués en raison de préoccupations liées aux droits fondamentaux, seuls 8,6 milliards d'euros restent bloqués pour le gouvernement hongrois en janvier 2026; souligne en outre que, sur les 6,3 milliards d'euros initialement bloqués au titre du règlement sur la conditionnalité liée à l'état de droit en raison de préoccupations au sujet de l'état de droit et de la corruption, 1 milliard d'euros a été dégagé à la fin de 2024 et 1,1 milliard d'euros à la fin de 2025; se déclare vivement préoccupé par le montant des fonds de l'Union qui reste gelé ***et par*** la pression exercée par la Commission sur le gouvernement hongrois;

des réformes ne cesse de s'affaiblir;

Or. fr

Amendement 221
Virginie Joron, Ondřej Knotek, Tamás Deutsch, Julien Sanchez

Proposition de résolution
Paragraphe 88 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	88 bis. appelle la Commission à retirer immédiatement sa décision discriminatoire portant exclusion des universités, des étudiants, des enseignants et des chercheurs hongrois des programmes de mobilité Erasmus+;

Or. fr

Amendement 222
Eero Heinäluoma, Jens Geier, José Cepeda, Csaba Molnár

Proposition de résolution
Paragraphe 88 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	88 bis. prend acte de la demande du gouvernement hongrois des 28 et 29 mars 2025 de transférer 545 millions d'EUR de deux programmes de cohésion vers de nouvelles priorités au titre de la plateforme «Technologies stratégiques pour l'Europe» (STEP), dont 395 millions d'EUR provenant de fonds gelés en raison du non-respect de la condition favorisante horizontale prévue par la charte des droits fondamentaux; regrette profondément que la Commission ait approuvé les modifications le 25 septembre 2025, qui, bien qu'elles bloquent à nouveau les remboursements pour les nouvelles priorités de STEP en raison du non-

respect des exigences de la charte, ont néanmoins permis au gouvernement hongrois d'accéder à 317,3 millions d'euros de préfinancement; réaffirme que la réaffectation ou la réorganisation des crédits gelés au profit d'autres programmes ou objectifs indiquerait aux gouvernements qui ne respectent pas les valeurs de l'Union et leurs obligations de protéger les intérêts financiers de l'Union, ainsi que les règles que les pertes peuvent être compensées ailleurs; rappelle sa position selon laquelle les fonds suspendus en vertu du règlement relatif à la conditionnalité ou en raison du non-respect des conditions favorisantes horizontales ne devraient pas pouvoir faire l'objet de modifications ou de transferts de programmes; invite dès lors la Commission à exercer son droit d'initiative et à proposer des mesures pour combler toute lacune existante dans le cadre législatif de l'Union qui pourrait permettre aux gouvernements de transférer des fonds suspendus en raison de violations de leurs obligations en matière d'état de droit ou de charte des droits fondamentaux, et à veiller à ce que tout futur instrument de financement soit protégé contre tout contournement;

Or. en

Amendement 223
Virginie Joron, Ondřej Knotek, Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 89

Proposition de résolution	*Amendement*
89. observe que le groupe MOL, un conglomérat pétrochimique hongrois coté en bourse, est effectivement contrôlé par trois fiducies dites d'intérêt public liées au gouvernement hongrois, qui détiennent chacune 10 % des parts; rappelle que la	***supprimé***

décision d'exécution (UE) 2022/2506 du Conseil du 15 décembre 2022 interdit à la Commission, dans le cadre de l'exécution du budget, de contracter de nouveaux engagements juridiques, en gestion directe ou indirecte, avec des fiducies (trusts) d'intérêt public hongroises et des entités qu'elles détiennent; constate avec inquiétude qu'il semble qu'au moins un accord de financement ait été conclu entre la Commission et le groupe MOL après l'adoption de cette décision; prend acte de la réponse de la Commission indiquant qu'elle examine la question et attend d'elle qu'elle fournisse sans délai à l'autorité de décharge une explication claire sur la manière dont un tel engagement aurait pu être signé;

Or. fr

Amendement 224
Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 90

Proposition de résolution	*Amendement*
90. relève que le gouvernement hongrois devrait recevoir la troisième dotation en importance au titre de l'instrument SAFE, d'un montant de 16,2 milliards d'euros, cette dotation étant destinée à soutenir des investissements majeurs dans l'industrie de la défense; rappelle que la Commission a le pouvoir de refuser l'approbation des plans nationaux d'investissement dans le domaine de la défense au titre de l'instrument SAFE, si elle a des raisons de s'inquiéter quant à la protection des intérêts financiers de l'Union; relève que le gouvernement hongrois a récemment vendu une participation de contrôle de 75 % + 1 dans sa participation dans l'industrie de la défense de l'État à 4iG,	***supprimé***

une entreprise largement considérée comme proche du gouvernement; met fortement en garde contre le fait que, compte tenu de la détérioration continue de l'état de droit, des risques persistants de corruption et des faiblesses systémiques en matière de contrôle décrites ci-dessus, les intérêts financiers de l'Union ne peuvent être considérés comme suffisamment protégés si des fonds au titre de l'instrument SAFE devaient être versés à la Hongrie sans qu'à tout le moins, des conditions strictes soient fixées avant tout versement;

Or. en

Amendement 225
Virginie Joron, Ondřej Knotek, Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 90

Proposition de résolution	*Amendement*
90. relève que le gouvernement hongrois devrait recevoir la troisième dotation en importance au titre de l'instrument SAFE, d'un montant de 16,2 milliards d'euros, cette dotation étant destinée à soutenir des investissements majeurs dans l'industrie de la défense; rappelle que la Commission a le pouvoir de refuser l'approbation des plans nationaux d'investissement dans le domaine de la défense au titre de l'instrument SAFE, si elle a des raisons de s'inquiéter quant à la protection des intérêts financiers de l'Union; note que le gouvernement hongrois a récemment vendu une participation majoritaire de 75 %+ 1 dans sa holding publique du secteur de la défense à l'entreprise 4iG***, largement considérée comme proche du gouvernement***; ***met fortement en garde contre le fait que, compte tenu de la détérioration continue de l'état de droit,***	90. relève que le gouvernement hongrois devrait recevoir la troisième dotation en importance au titre de l'instrument SAFE, d'un montant de 16,2 milliards d'euros, cette dotation étant destinée à soutenir des investissements majeurs dans l'industrie de la défense; rappelle que la Commission a le pouvoir de refuser l'approbation des plans nationaux d'investissement dans le domaine de la défense au titre de l'instrument SAFE, si elle a des raisons de s'inquiéter quant à la protection des intérêts financiers de l'Union; note que le gouvernement hongrois a récemment vendu une participation majoritaire de 75 %+ 1 dans sa holding publique du secteur de la défense à l'entreprise 4iG;

des risques persistants de corruption et des faiblesses systémiques en matière de contrôle décrites ci-dessus, les intérêts financiers de l'Union ne peuvent être considérés comme suffisamment protégés si des fonds au titre de l'instrument SAFE devaient être versés à la Hongrie sans qu'à tout le moins, des conditions strictes soient fixées avant tout versement;

Or. fr

Amendement 226
Csaba Molnár, Eero Heinäluoma

Proposition de résolution
Paragraphe 90

Proposition de résolution	*Amendement*
90. relève que le gouvernement hongrois devrait recevoir la troisième dotation en importance au titre de l'instrument SAFE, d'un montant de 16,2 milliards d'euros, cette dotation étant destinée à soutenir des investissements majeurs dans l'industrie de la défense; rappelle que la Commission a le pouvoir de refuser l'approbation des plans nationaux d'investissement dans le domaine de la défense au titre de l'instrument SAFE, si elle a des raisons de s'inquiéter quant à la protection des intérêts financiers de l'Union; relève que le gouvernement hongrois a récemment vendu une participation de contrôle de 75 % + 1 dans sa participation dans l'industrie de la défense de l'État à 4iG, une entreprise largement considérée comme proche du gouvernement; met fortement en garde contre le fait que, compte tenu de la détérioration continue de l'état de droit, des risques persistants de corruption et des faiblesses systémiques en matière de contrôle décrites ci-dessus, les intérêts financiers de l'Union ne peuvent être considérés comme suffisamment protégés	90. relève que le gouvernement hongrois devrait recevoir la troisième dotation en importance au titre de l'instrument SAFE, d'un montant de 16,2 milliards d'euros, cette dotation étant destinée à soutenir des investissements majeurs dans l'industrie de la défense; rappelle que la Commission a le pouvoir de refuser l'approbation des plans nationaux d'investissement dans le domaine de la défense au titre de l'instrument SAFE, si elle a des raisons de s'inquiéter quant à la protection des intérêts financiers de l'Union; relève que le gouvernement hongrois a récemment vendu une participation de contrôle de 75 % + 1 dans sa participation dans l'industrie de la défense de l'État à 4iG, une entreprise largement considérée comme proche du gouvernement; met fortement en garde contre le fait que, compte tenu de la détérioration continue de l'état de droit, des risques persistants de corruption et des faiblesses systémiques en matière de contrôle décrites ci-dessus, les intérêts financiers de l'Union ne peuvent être considérés comme suffisamment protégés

si des fonds au titre de l'instrument SAFE devaient être versés ***à la Hongrie*** sans qu'à tout le moins, des conditions strictes soient fixées avant tout versement;	si des fonds au titre de l'instrument SAFE devaient être versés ***au gouvernement hongrois*** sans qu'à tout le moins, des conditions strictes soient fixées avant tout versement;

Or. en

Amendement 227
Virginie Joron, Ondřej Knotek, Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 91

Proposition de résolution	*Amendement*
91. souligne avec inquiétude que, depuis le rapport 2024 sur l'état de droit, la Slovaquie a adopté une série de modifications du code pénal, adoptées au cours du second semestre de 2024, comme la fermeture d'organismes spécialisés dans la lutte contre la corruption, de l'agence nationale de lutte contre la criminalité et du bureau du procureur spécial, ce qui a entraîné des retards dans les enquêtes transférées à d'autres organismes et une baisse significative du nombre d'affaires de corruption; prend acte avec inquiétude du projet du gouvernement slovaque de remplacer l'actuel bureau des lanceurs d'alerte par une institution dont le président serait nommé directement par le président du parlement, ce qui risque de politiser ledit bureau, d'aligner son travail sur les priorités du gouvernement, de réduire la protection des lanceurs d'alerte et de compromettre le contrôle de la manière dont le gouvernement gère les fonds de l'Union; souligne que ces évolutions font peser un risque accru et important sur la bonne gestion financière du budget de l'Union; souligne que le règlement sur la conditionnalité liée à l'état de droit ne se limite pas à des mesures de dernier recours, mais permet également une	***supprimé***

action précoce avec des suspensions partielles, lorsque des violations de l'état de droit sont constatées et constituent un risque grave pour la bonne gestion financière du budget de l'Union;

Or. fr

Amendement 228
Monika Hohlmeier

Proposition de résolution
Paragraphe 91

Proposition de résolution	*Amendement*
91. souligne avec inquiétude que, depuis le rapport 2024 sur l'état de droit, la Slovaquie a adopté une série de modifications du code pénal, adoptées au cours du second semestre de 2024, comme la fermeture d'organismes spécialisés dans la lutte contre la corruption, de l'agence nationale de lutte contre la criminalité et du bureau du procureur spécial, ce qui a entraîné des retards dans les enquêtes transférées à d'autres organismes et une baisse significative du nombre d'affaires de corruption; prend acte avec inquiétude du projet du gouvernement slovaque de remplacer l'actuel bureau des lanceurs d'alerte par une institution dont le président serait nommé directement par le président du parlement, ce qui risque de politiser ledit bureau, d'aligner son travail sur les priorités du gouvernement, de réduire la protection des lanceurs d'alerte et de compromettre le contrôle de la manière dont le gouvernement gère les fonds de l'Union; souligne que ces évolutions font peser un risque accru et important sur la bonne gestion financière du budget de l'Union; souligne que le règlement sur la conditionnalité liée à l'état de droit ne se limite pas à des mesures de dernier recours, mais permet également une action précoce avec des suspensions	91. souligne avec inquiétude que, depuis le rapport 2024 sur l'état de droit, la Slovaquie a adopté une série de modifications du code pénal, adoptées au cours du second semestre de 2024, comme la fermeture d'organismes spécialisés dans la lutte contre la corruption, de l'agence nationale de lutte contre la criminalité et du bureau du procureur spécial, ce qui a entraîné des retards dans les enquêtes transférées à d'autres organismes et une baisse significative du nombre d'affaires de corruption; prend acte avec inquiétude du projet du gouvernement slovaque de remplacer l'actuel bureau des lanceurs d'alerte par une institution dont le président serait nommé directement par le président du parlement, ce qui risque de politiser ledit bureau, d'aligner son travail sur les priorités du gouvernement, de réduire la protection des lanceurs d'alerte et de compromettre le contrôle de la manière dont le gouvernement gère les fonds de l'Union; souligne que ces évolutions font peser un risque accru et important sur la bonne gestion financière du budget de l'Union; souligne que le règlement sur la conditionnalité liée à l'état de droit ne se limite pas aux mesures de dernier recours, mais permet également une action précoce avec des suspensions

partielles, lorsque des violations de l'état de droit sont constatées et constituent un risque grave pour la bonne gestion financière du budget de l'Union;	partielles lorsque des violations de l'état de droit sont constatées et constituent un risque grave pour la bonne gestion financière du budget de l'Union; ***soutient pleinement la décision de la Commission et invite celle-ci à entamer la première étape du mécanisme de conditionnalité et à engager une procédure d'infraction à cet égard;***

Or. en

Amendement 229
Virginie Joron, Tamás Deutsch, Julien Sanchez

Proposition de résolution
Paragraphe 92 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	92 bis. constate que le harcèlement unilatéral juridique et financier déclenché par la Commission à l'égard de certains États membres pour des raisons politiques abime la relation de confiance réciproque et créée un climat de tension nuisible à la coopération entre les pays d'Europe;

Or. fr

Amendement 230
Eero Heinäluoma, Jens Geier, José Cepeda, Csaba Molnár

Proposition de résolution
Paragraphe 93

Proposition de résolution	*Amendement*
93. déplore que, selon l'analyse de la société civile, la grande majorité des recommandations du rapport sur l'état de droit ne soient que la répétition des précédentes; estime que cela fait craindre que les recommandations ne soient pas prises suffisamment au sérieux par les	93. déplore que, selon l'analyse de la société civile, la grande majorité des recommandations du rapport sur l'état de droit ne soient que la répétition des précédentes; estime que cela fait craindre que les recommandations ne soient pas prises suffisamment au sérieux par les

États membres et que la Commission n'exerce pas une pression suffisante pour en garantir la mise en œuvre effective; souligne que bon nombre des lacunes énumérées dans le rapport sur l'état de droit ont une incidence directe sur la bonne gestion financière du budget de l'Union et estime donc essentiel, du point de vue du contrôle budgétaire, que cet exercice produise des résultats tangibles et mesurables;	États membres et que la Commission n'exerce pas une pression suffisante pour en garantir la mise en œuvre effective; souligne que bon nombre des lacunes énumérées dans le rapport sur l'état de droit ont une incidence directe sur la bonne gestion financière du budget de l'Union et estime donc essentiel, du point de vue du contrôle budgétaire, que cet exercice produise des résultats tangibles et mesurables; ***invite par conséquent la Commission à traduire les recommandations par pays de ses rapports annuels sur l'état de droit en jalons concrets auxquels les États membres devront systématiquement don*ner suite, et à déclencher le règlement sur la conditionnalité lorsque les violations systématiques de l'état de droit, recensées dans le cadre des piliers du rapport, ont un lien suffisamment direct avec la protection du budget de l'Union;***

Or. en

Amendement 231
Virginie Joron, Ondřej Knotek, Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 93

Proposition de résolution	*Amendement*
93. déplore que, selon l'analyse de la société civile, la grande majorité des recommandations du rapport sur l'état de droit ne soient que la répétition des précédentes; estime que cela fait craindre que les recommandations ***ne*** soient ***pas prises*** suffisamment ***au sérieux par les États membres et que la Commission n'exerce pas une pression suffisante pour en garantir la mise en œuvre effective***; ***souligne que bon nombre des lacunes énumérées dans le rapport sur l'état de droit ont une incidence directe sur la bonne gestion financière du budget de***	93. déplore que, selon l'analyse de la société civile, la grande majorité des recommandations du rapport sur l'état de droit ne soient que la répétition des précédentes; estime que cela fait craindre que les recommandations soient suffisamment ***sérieuses*** ;

l'Union et estime donc essentiel, du point de vue du contrôle budgétaire, que cet exercice produise des résultats tangibles et mesurables;

Or. fr

Amendement 232
Tomáš Zdechovský

Proposition de résolution
Paragraphe 94

Proposition de résolution	*Amendement*
94. prend acte de la réponse de la Commission selon laquelle le secrétariat général coordonne l'utilisation des trois instruments que sont le règlement relatif à la conditionnalité, le rapport sur l'état de droit et la FRR ainsi que des conditions favorisantes horizontales du RPDC, afin de garantir la cohérence entre tous les programmes, instruments et États membres, et que, dans le cadre de chaque instrument, un service central est chargé de la mise en œuvre tandis que les services associés concernés contribuent également à ces travaux; prend note, en outre, que la direction générale de la justice et des consommateurs (DG JUST) et le secrétaire général dirigent conjointement les travaux sur le rapport sur l'état de droit, que la DG EMPL est responsable des travaux sur la condition favorisante horizontale de la charte, que la task force pour les réformes et les investissements (SG REFORM) et la direction générale Affaires économiques et financières (DG ECFIN) mènent conjointement les travaux sur la FRR et que la direction générale du budget (DG BUDG) mène les travaux sur le règlement relatif à la conditionnalité; ***déplore toutefois que le rôle de la présidente de la Commission dans la prise de décision concernant les fonds gelés reste opaque; fait observer que, malgré*** un	94. prend acte de la réponse de la Commission selon laquelle le secrétariat général coordonne l'utilisation des trois instruments que sont le règlement relatif à la conditionnalité, le rapport sur l'état de droit et la FRR ainsi que des conditions favorisantes horizontales du RPDC, afin de garantir la cohérence entre tous les programmes, instruments et États membres, et que, dans le cadre de chaque instrument, un service central est chargé de la mise en œuvre tandis que les services associés concernés contribuent également à ces travaux; prend note, en outre, que la direction générale de la justice et des consommateurs (DG JUST) et le secrétaire général dirigent conjointement les travaux sur le rapport sur l'état de droit, que la DG EMPL est responsable des travaux sur la condition favorisante horizontale de la charte, que la task force pour les réformes et les investissements (SG REFORM) et la direction générale Affaires économiques et financières (DG ECFIN) mènent conjointement les travaux sur la FRR et que la direction générale du budget (DG BUDG) mène les travaux sur le règlement relatif à la conditionnalité; ***souligne que, s'il existe*** un cadre solide sur le papier, ***l'application pratique des procédures pourrait encore être améliorée; encourage*** la Commission ***à***

cadre solide sur le papier, ***le processus décisionnel manque encore de transparence dans la pratique; regrette que, par le passé,*** la Commission ***n'ait fourni que les*** informations ***strictement minimales, sans détails essentiels, et qu'elle n'ait pas communiqué l'intégralité des documents, même après demande du Parlement; souligne que des structures décisionnelles claires et transparentes sont essentielles pour éviter de donner l'impression que le gel des fonds est soumis à des considérations politiques;***	***fournir en temps utile des*** informations ***suffisantes à l'autorité de décharge afin de maintenir la confiance dans la mise en œuvre correcte et impartiale des décisions de financement***;

Or. en

Amendement 233
Eero Heinäluoma, Jens Geier, José Cepeda

Proposition de résolution
Paragraphe 95 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	95 bis. déplore la décision de la Commission de supprimer du programme de travail EU4Health 2025 les subventions de fonctionnement accordées aux ONG de santé de la société civile représentant des milliers de patients, de professionnels de la santé et de communautés, et demande qu'elles soient rétablies; souligne que ces subventions représentaient un peu plus de 1 % du budget du programme «L'UE pour la santé» (EU4Health) en 2024; constate avec inquiétude que leur suppression a entraîné des réductions de personnel, l'arrêt de projets, l'annulation d'échanges et une perte de continuité dans la contribution de la société civile aux objectifs européens de santé publique, affaiblissant ainsi le soutien des patients et la participation démocratique; souligne la nécessité de mécanismes de soutien prévisibles et stables pour les organisations de la société civile dans le

domaine de la santé; estime que tout financement futur devrait reposer sur des critères clairs de valeur ajoutée européenne, de transparence, de neutralité politique et d'impact mesurable, afin de veiller à ce que les ressources soient affectées là où elles sont les plus bénéfiques pour les patients et les systèmes de santé; souligne qu'il importe d'assurer un soutien stable et prévisible aux acteurs de la société civile représentant les patients, les professionnels de la santé et les communautés touchées, afin de préserver leur capacité à contribuer aux objectifs et à la mise en œuvre de la politique de santé de l'Union;

Or. en

Amendement 234
Virginie Joron, Ondřej Knotek, Tamás Deutsch, Julien Sanchez

Proposition de résolution
Paragraphe 95 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	95 bis. constate la faible mise en œuvre du budget du programme EU4Health; elle reflète l'incapacité de la Commission à superviser et à gérer correctement des fonds de santé. L'argent des contribuables serait mieux utilisé localement et directement dans les hôpitaux et systèmes de santé des États membres;

Or. fr

Amendement 235
Virginie Joron, Tamás Deutsch, Julien Sanchez

Proposition de résolution
Paragraphe 95 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	95 ter. s'inquiète de l'accélération des tentatives contre la liberté d'expression menées par la Commission depuis plusieurs années et des subventions de pseudo fact-checkers ou de médias unanimement europhiles; constate l'explosion des budgets gaspillés dans ce domaine avec 9 milliards d'euros prévus pour la période 2028-2034 (programme AgoraEU);

Or. fr

Amendement 236
Virginie Joron, Tamás Deutsch, Julien Sanchez

Proposition de résolution
Paragraphe 95 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	95 quater. rappelle que de nombreux médias sont subventionnés par des fonds publics ou privés et organisent des conférences sur les politiques européennes. La Commission aurait investi 210 millions d'euros dans divers médias entre 2021 et 2027. Par exemple, Euractiv aurait touché 40 millions d'euros en 10 ans. Invite la Commission à vérifier que tous ces bénéficiaires de fonds assurent la visibilité du montant reçu sur la première page de leur site internet [7 a];
	7 a https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/E-10-2025-004549-ASW_FR.html

Or. fr

Amendement 237

Dick Erixon

Proposition de résolution
Paragraphe 95 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	95 bis. constate avec inquiétude que la Commission a alloué 8 millions d'EUR en 2024 et 20,9 millions d'EUR en 2025, soit une augmentation de 160 %, à des appels à propositions pour la production de contenus sur les affaires européennes par des consortiums d'organisations de médias d'information; note que trois consortiums de médias bénéficient actuellement d'un financement de l'Union; souligne qu'un tel financement risque de créer une dépendance financière structurelle entre les organisations de médias qui devraient faire office d'observateurs indépendants et les institutions qu'elles couvrent; souligne qu'une presse libre et indépendante est une pierre angulaire de la responsabilité démocratique et que la confiance du public dans les médias et les institutions de l'Union est ébranlée lorsque les journalistes qui rendent compte des affaires européennes reçoivent un financement direct ou indirect de ces institutions; invite la Commission à publier une vue d'ensemble complète de tous les soutiens financiers, y compris les subventions, les contrats et les financements indirects, accordés aux organisations de médias, et à veiller à ce que ces informations soient accessibles par l'intermédiaire d'un portail interinstitutionnel unifié sur la transparence des médias;

Or. en

Amendement 238
Virginie Joron, Ondřej Knotek, Tamás Deutsch, Julien Sanchez

Proposition de résolution
Paragraphe 97 – point iii

Proposition de résolution	*Amendement*
iii) à lier les recommandations du rapport sur l'état de droit à la mise en œuvre de mesures concrètes par l'État membre concerné afin d'avoir une incidence plus forte et de contribuer au mieux à la protection des intérêts financiers de l'Union, renvoyant à cet égard aux recommandations formulées dans la résolution du Parlement du 18 juin 2025 sur le rapport 2024 de la Commission sur l'état de droit;	***supprimé***

Or. fr

Amendement 239
Virginie Joron, Ondřej Knotek, Tamás Deutsch, Julien Sanchez

Proposition de résolution
Paragraphe 97 – point iii bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	iii bis) rappelle que la Commission doit respecter les Traités européens qui définissent les compétences des États membres et de la Commission;

Or. fr

Amendement 240
Virginie Joron, Ondřej Knotek, Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 97 – point v

Proposition de résolution	*Amendement*
v) à aligner davantage le rapport consacré à l'état de droit sur le règlement relatif à la conditionnalité et à y décrire	***supprimé***

plus en détail les violations des principes de l'état de droit susceptibles de permettre le déclenchement du mécanisme de conditionnalité;

Or. fr

Amendement 241
Eero Heinäluoma, Jens Geier, José Cepeda, Csaba Molnár

Proposition de résolution
Paragraphe 97 – point v bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	v bis) à exercer son droit d'initiative et propose des mesures pour combler toute lacune existante dans le cadre législatif de l'Union qui pourrait permettre aux gouvernements de transférer des fonds suspendus en raison de violations de leurs obligations en matière d'état de droit ou de charte des droits fondamentaux, et veille à ce que tout futur instrument de financement soit protégé contre tout contournement;

Or. en

Amendement 242
Virginie Joron, Ondřej Knotek, Tamás Deutsch, Julien Sanchez

Proposition de résolution
Paragraphe 97 – point vi

Proposition de résolution	*Amendement*
vi) à réévaluer d'urgence la détérioration de l'état de droit et les risques pour le budget de l'Union en Hongrie et à y remédier, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires conformément au règlement relatif à la conditionnalité et aux autres outils disponibles, dont la suspension totale des	***supprimé***

fonds de l'Union;

Or. fr

Amendement 243
Olivier Chastel, Gilles Boyer

Proposition de résolution
Paragraphe 97 – point vi

Proposition de résolution	*Amendement*
vi) à réévaluer d'urgence la détérioration de l'état de droit et les risques pour le budget de l'Union en Hongrie et à y remédier, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires conformément au règlement relatif à la conditionnalité et aux autres outils disponibles, dont la suspension ***totale*** des fonds de l'Union;	vi) à réévaluer d'urgence la détérioration de l'état de droit et les risques pour le budget de l'Union en Hongrie et à y remédier, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires conformément au règlement relatif à la conditionnalité et aux autres outils disponibles, dont la suspension des fonds de l'Union;

Or. en

Amendement 244
Virginie Joron, Tamás Deutsch, Julien Sanchez

Proposition de résolution
Paragraphe 97 – point vi bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	vi bis) souligne que toutes les dépenses de l'Union doivent respecter pleinement les principes de subsidiarité et de proportionnalité, en veillant à ce que les gouvernements nationaux conservent le droit de déterminer leurs propres priorités financières sans ingérence inutile de la part de Bruxelles; exige de la Commission européenne qu'elle évite d'utiliser ses pouvoirs budgétaires pour faire pression sur les États membres afin qu'ils se conforment à des politiques dictées au niveau central et qui portent atteinte à leur souveraineté;

Or. fr

Amendement 245
Eero Heinäluoma, Jens Geier, José Cepeda

Proposition de résolution
Paragraphe 97 – point vi bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	vi bis) à procéder à une évaluation ex post de l'incidence financière des modifications de la politique de cohésion sur les régions frontalières orientales, notamment les fonds du FEDER initialement affectés à la coopération transfrontière avec la Russie et la Biélorussie ainsi que les fonds réaffectés dans le cadre de l'examen à mi-parcours de la politique de cohésion de 2025, à partager son évaluation avec l'autorité de décharge et à proposer d'urgence un soutien financier ciblé pour ces régions afin de contrer les effets disproportionnés de la guerre d'agression menée par la Russie, y compris en remédiant aux pertes subies à la suite des modifications au cours de la période de programmation actuelle;

Or. en

Amendement 246
Pasquale Tridico

Proposition de résolution
Paragraphe 97 – point vi bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	vi bis) à reconsidérer l'approche du contrôle unique jusqu'à ce que les faiblesses recensées au sein des autorités de gestion et d'audit des États membres soient corrigées;

Or. en

Amendement 247
Eero Heinäluoma, Jens Geier, José Cepeda

Proposition de résolution
Paragraphe 97 – point vi ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	vi ter) à rétablir d'urgence les subventions de fonctionnement en faveur des ONG de la société civile actives dans le domaine de la santé, qu'elle avait supprimées du programme de travail EU4Health 2025;

Or. en

Amendement 248
Virginie Joron, Tamás Deutsch, Julien Sanchez

Proposition de résolution
Paragraphe 100 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	100 bis. regrette des dysfonctionnements du Fonds européen agricole pour le développement rural et des retards de parfois 2 ans dans les versements aux agriculteurs des régions ultrapériphériques françaises;

Or. fr

Amendement 249
Eero Heinäluoma, Jens Geier, José Cepeda

Proposition de résolution
Paragraphe 105

Proposition de résolution	*Amendement*

105. rappelle que, dans le cadre du modèle de la PAC 2023-2027 fondé sur la performance, les États membres fixent les règles à respecter par les bénéficiaires finaux conformément au cadre général de l'Union, tandis que la Commission se concentre sur les résultats en matière de performance et le fonctionnement des systèmes mis en place par les États membres pour garantir le respect de ces conditions et non plus sur les opérations individuelles; rappelle en outre qu'en conséquence, pour la PAC 2023-2027, les États membres sont tenus de faire rapport à la Commission sur les indicateurs de réalisation et de résultat liés à la performance des politiques, et non sur les statistiques de contrôle;	105. rappelle que, dans le cadre du modèle de la PAC 2023-2027 fondé sur la performance, les États membres fixent les règles à respecter par les bénéficiaires finaux conformément au cadre général de l'Union, tandis que la Commission se concentre sur les résultats en matière de performance et le fonctionnement des systèmes mis en place par les États membres pour garantir le respect de ces conditions et non plus sur les opérations individuelles; rappelle en outre qu'en conséquence, pour la PAC 2023-2027, les États membres sont tenus de faire rapport à la Commission sur les indicateurs de réalisation et de résultat liés à la performance des politiques, et non sur les statistiques de contrôle; ***prend acte de l'observation de la Cour selon laquelle les recouvrements relatifs aux dépenses agricoles ont relativement porté leurs fruits, en partie grâce à la règle «50-50» qui incite les États membres à recouvrer les fonds; constate que cette règle n'a pas été conservée dans la PAC 2023-2027 et que la Cour craint que cela n'entraîne une baisse du taux de recouvrement des dépenses agricoles;***

Or. en

Amendement 250
Céline Imart, Monika Hohlmeier

Proposition de résolution
Paragraphe 111

Proposition de résolution	*Amendement*
111. rappelle que la PAC 2023-2027 s'articule autour de dix objectifs clés, dont la garantie d'un revenu équitable pour les agriculteurs***; estime que*** l'aide directe au revenu ***au titre de la PAC ne*** devrait ***être accordée qu'aux*** agriculteurs actifs ***dont l'activité principale est l'agriculture, en particulier ceux qui en ont le plus besoin,***	111. rappelle que la PAC 2023-2027 s'articule autour de dix objectifs clés, dont la garantie d'un revenu équitable ***et stable*** pour les agriculteurs***, la sauvegarde de la sécurité alimentaire et le renforcement de la résilience du secteur agricole; souligne que*** l'aide directe au revenu devrait ***continuer à soutenir les*** agriculteurs actifs***,***

comme les exploitations familiales ***et de petite taille,*** les exploitations situées dans des zones soumises à des contraintes naturelles ***ou à d'autres enjeux spécifiques, les jeunes agriculteurs et les agricultrices***; ***estime que*** la Commission ***devrait prendre des mesures pour accroître l'efficacité*** des fonds agricoles de l'Union ***et veiller à ce que seuls les agriculteurs actifs reçoivent une aide directe au revenu, et non les propriétaires fonciers***;

tout en préservant la sécurité juridique et en évitant les contraintes administratives excessives; souligne en particulier l'importance de soutenir les exploitations familiales***, les jeunes agriculteurs, les agricultrices et*** les exploitations situées dans des zones soumises à des contraintes naturelles; ***invite*** la Commission ***à améliorer l'efficacité et le ciblage*** des fonds agricoles de l'Union ***tout en respectant la diversité des structures agricoles nationales***;

Or. en